



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Bulletin officiel*

Santé

Protection sociale

Solidarité

N° 18

31 août 2022

## Sommaire chronologique

27 avril 2022

**Convention du 27 avril 2022** relative au financement de l'application SIVA dans le cadre de la délégation de gestion des applications informatiques « Jeunesse et Sport » à la Direction du numérique.

31 mai 2022

**INSTRUCTION INTERMINISTRIELLE N° DGCS/SD1/2022/158 du 31 mai 2022** relative à la mise à l'arrêt du dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI).

7 juillet 2022

**Décision n° 2022.0409/DP/SG du 7 juillet 2022** de la présidente de la Haute Autorité de santé portant modification de l'organisation générale des services.

21 juillet 2022

**INSTRUCTION N° DGOS/MQP/2022/191 du 21 juillet 2022** relative à l'organisation de l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2023, et à leur activité 2022 (*annule et remplace la publication au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2022/17 du 16 août 2022*).

25 juillet 2022

**Décision n° 2022.0417/DP/SG du 25 juillet 2022** de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature (service Achats, budget et finances).

1<sup>er</sup> août 2022

**Décision n° 2022.0433/DP/SG du 1<sup>er</sup> août 2022** portant délégation de signature (service Documentation-veille).

3 août 2022

**Décision du 3 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

## 16 août 2022

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des activités de diagnostic préimplantatoire en application des dispositions de l'article L. 2131-4-2 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Décision du 16 août 2022** de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique.

**Arrêté du 16 août 2022** portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2023 (63<sup>ème</sup> promotion).

## 19 août 2022

**Arrêté du 19 août 2022** modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière.

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/PJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022** relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.

## 22 août 2022

**Arrêté du 22 août 2022** fixant la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2022.

## Non daté

**Délégation(s) de signature** de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

**Liste** des agents de contrôle de la branche maladie ayant reçu l'autorisation provisoire ainsi que l'agrément définitif d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
Ministère des solidarités et de la santé

**Convention du 27 avril 2022 relative au financement de l'application SIVA  
dans le cadre de la délégation de gestion des applications informatiques  
« Jeunesse et Sport » à la Direction du numérique**

NOR : SSAZ2230632X

**ENTRE**

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
sise 95 avenue de France, 75013 PARIS,  
représentée par Emmanuelle PERES, directrice et déléguée interministérielle à la jeunesse,  
ci-après désignée « le déléguant »,

**D'une part,**

**ET**

La Direction du numérique du Ministère des solidarités et de la santé,  
sise 39 quai André-Citroën, 75015 PARIS,  
représentée par Hélène BRISSET, directrice,  
ci-après désignée « le délégataire »,

**D'autre part.**

Vu la convention de délégation du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de gestion des applications « Jeunesse et Sport » à la Direction du numérique conclue entre la DJEPVA, la DS, la DNE et la DNUM,

Vu l'avenant n° 1 du 23 juillet 2021 à la convention de délégation de gestion précitée,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>  
Objet**

Les présentes dispositions sont conclues en application de l'article 5 de la convention concernant la conception, le développement et la maintenance des applications informatiques des domaines « Jeunesse et Sport » et ont pour objet de définir les projets confiés par le délégant (DJEPVA) au délégataire (DNUM), les modalités de mises en œuvre de la délégation de gestion par la DJEPVA et la DNUM visant à permettre l'exécution par la DNUM de dépenses réalisées par le programme 163, ainsi que les imputations budgétaires.

Article 2  
Projets confiés au délégataire

**EXERCICE 2022 - Projet SI confiés à la DNUM - Programme 163**

N°	Intitulé	AE 2022	CP 2022
1	SIVA	300 000 €	300 000 €
	<b>Total</b>	<b>300 000€</b>	<b>300 000€</b>

Cette rédaction pourra être modifiée en cours d'année 2022 au vu de l'évolution des orientations stratégiques.

Article 3  
Incidence financière

Le montant total de la délégation de gestion accordée au délégataire est porté pour l'exercice 2022 à 300 000 € en AE et 300 000 € en CP.

Article 4  
Durée de la convention

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature du présent document et s'exécutent jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5  
Prestations confiées au délégataire

Pour réaliser les prestations de développements informatiques des projets Jeunesse et Vie Associative, il revient au délégataire d'utiliser les supports juridiques adéquats (marchés, conventions, etc) qui, le cas échéant, les passe, les exécute et en est le pouvoir adjudicateur. Le périmètre se circonscrit aux supports juridiques liés au rôle de maître d'œuvre du délégataire (conception, intégration et développement, tests de performances, tierce recette applicative, expertise technique, exploitation, déploiement).

Article 6  
Pilotage de la convention et du projet

Le suivi de la présente convention est assuré dans le cadre de la comitologie existante entre la DJEPVA et la DNUM.

Article 7  
Obligation du délégataire

*Article 7.1  
En matière d'exécution de la dépense*

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 2.

Il veille, en lien avec le centre de services partagés (CSP), à la retranscription des opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État, l'outil « CHORUS ».

#### *Article 7.2*

##### *En matière de suivi budgétaire*

Le délégataire est tenu au respect de ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant.

La somme totale des crédits engagés par le délégataire ne pourra pas dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance de crédits ouverts, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut de pouvoir ajuster la dotation, le délégataire et le délégant conviennent de la suspension temporaire de l'exécution de la délégation ou de sa résiliation dans les conditions énoncées à l'article 9 de la convention.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne pourraient pas être entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

Le délégataire produit trimestriellement les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de suivre l'exécution de la convention et des projets SI qui en découlent.

Par ailleurs, le délégataire transmet au fil de l'eau au délégant les services faits permettant le suivi budgétaire par le délégant.

#### Article 8

##### Obligation du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, et ce avant chaque commande.

Le délégataire met tout en œuvre pour que les paiements puissent intervenir sur l'exercice budgétaire de mise à disposition des crédits. Néanmoins, les crédits engagés et non payés sur l'exercice font l'objet de restes à payer à imputer sur le volume des crédits de CP délégués sur l'exercice suivant.

Le délégant procède aux demandes de paramétrages de système d'information financière CHORUS de l'État afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué. Le délégant adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des ministères sociaux et du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

#### Article 9

##### Imputations budgétaires

Les dépenses sont imputées sur l'unité opérationnelle du programme 163 « Jeunesse et vie associative » telle que définie ci-dessous.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

DONNÉES D'IMPUTATION Budget général	CODIFICATION CHORUS
Centres de coûts	SGSICSJ075
Centre financier (UO)	0163-CDJE-SIVA
Domaine fonctionnel	0163-01
Activité	016350010302
Localisation interministérielle	N1175

Article 10  
Dispositions finales

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux.  
Une copie est adressée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Fait le 27 avril 2022.

Pour la Direction de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative :  
La directrice et déléguée interministérielle à la jeunesse,  
Emmanuelle PÉRÈS

Pour la Direction du numérique  
du Ministère des solidarités et de la santé :  
La directrice,  
Hélène BRISSET





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/2022/158 du 31 mai 2022 relative à la mise à l'arrêt du dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI)**

Le ministre de l'Intérieur  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

<b>Référence</b>	NOR : SPRA2216040J (numéro interne : 2022/158)
<b>Date de signature</b>	31/05/2022
<b>Emetteurs</b>	Ministère de l'Intérieur Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale
<b>Objet</b>	Mise à l'arrêt du dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI).
<b>Commande</b>	Mise à l'arrêt des cellules territoriales d'appui à l'isolement.
<b>Action à réaliser</b>	Il est demandé aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de renseigner une enquête permettant de recenser les dépenses effectuées en 2021 et au premier trimestre 2022 au titre des CTAI sur chacun des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux.
<b>Echéance</b>	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022
<b>Contacts utiles</b>	Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté Denis DARNAND Tél. : 01 40 56 64 89 Mél. : <a href="mailto:denis.darnand@social.gouv.fr">denis.darnand@social.gouv.fr</a> Sous-direction des affaires financières et de la modernisation Bureau des budgets et de la performance Katarina MILETIC-LACROIX Tél. : 01 40 56 71 91 Mél. : <a href="mailto:katarina.miletic-lacroix@social.gouv.fr">katarina.miletic-lacroix@social.gouv.fr</a> Sarah FRANCOIS-GERMAIN Tél. : 01 40 56 87 71 Mél. : <a href="mailto:sarah.francois-germain@social.gouv.fr">sarah.francois-germain@social.gouv.fr</a>

<b>Nombre de pages et annexe</b>	4 pages
<b>Résumé</b>	La présente instruction interministérielle précise les modalités de la mise à l'arrêt du dispositif des cellules territoriales d'appui à l'isolement, sous réserve de leur réactivation éventuelle en cas de résurgence épidémique.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans les territoires d'Outre-mer, sans adaptation prévue ni disposition spécifique.
<b>Mots-clés</b>	Covid 19 ; Stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) ; Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI) ; mise à l'arrêt
<b>Classement thématique</b>	Action sociale
<b>Textes de référence</b>	- Instruction interministérielle du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine ; - Circulaire interministérielle n° DGCS/DIRECTION/2021/16 du 14 janvier 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement.
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 27 mai 2022 - Visa CNP 2022-76</b>	
<b>Document opposable</b>	Oui
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

Par la circulaire interministérielle n° DGCS/DIRECTION/2021/16 du 14 janvier 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement, nous vous demandons de renouveler les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) afin de recueillir les besoins matériels et de soutien psychologique des personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de quarantaine et de mettre en œuvre si nécessaire soit une mesure d'accompagnement permettant le maintien à domicile (ex. : portage de repas...), soit, en accord avec les personnes, un isolement ou une quarantaine dans un lieu dédié.

Au cours des vagues épidémiques successives, vous avez très rapidement et efficacement mis en œuvre ces CTAI, au cœur de la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP), en mobilisant les collectivités territoriales et les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement social, logistique, psychologique des personnes isolées (communes, intercommunalités, conseils départementaux, centres communaux d'action sociale (CCAS)/centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), associations de sécurité civile, entreprises et associations d'aide à domicile, opérateurs de l'économie sociale et solidaire, La Poste...).

Toutefois, le dispositif CTAI n'a plus vocation à être utilisé au vu de l'assouplissement des consignes en matière d'isolement. La campagne de vaccination a en effet permis d'atteindre un certain niveau de protection collective lors des dernières vagues épidémiques, en particulier celles concernant le variant Omicron.

**C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de mettre en arrêt à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 les CTAI de vos départements**, selon les principes définis dans la présente instruction. La présente instruction suspend donc la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021 précitée.

**Néanmoins, en cas d'accélération de la circulation virale et de dégradation importante des indicateurs sanitaires**, les CTAI sont susceptibles d'être réactivées, selon les modalités définies dans la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021.

### *1. Principes généraux de la mise à l'arrêt et de la réactivation du dispositif*

La mise à l'arrêt du dispositif implique :

- Sur le plan juridique : l'arrêt / la clôture de l'ensemble des conventions passées pour la mise en œuvre des CTAI, et notamment avec des prestataires pour le versant hébergement, et avec les associations de protection civile pour les plateformes CTAI ;
- Sur le plan budgétaire : l'arrêt des financements actuels sur le programme 304. Par conséquent, la dotation de 7,1 M€ qui a été déléguée le 19 janvier 2022 pour les besoins du 1<sup>er</sup> trimestre, ne sera pas reconduite jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, vous voudrez bien noter que **la réversibilité de cette évolution doit pouvoir être organisée rapidement**, en cas de résurgence épidémique ou d'apparition d'un nouveau variant, notamment dans l'hypothèse d'un recours à des mesures de freinage d'urgence aux frontières. Vous vous appuyerez le cas échéant sur l'expérience acquise avec les acteurs locaux pour rouvrir le dispositif et passer de nouvelles conventions avec vos partenaires.

Il est rappelé que s'agissant d'un dispositif mis en œuvre pour faire face à la crise sanitaire, **toute fongibilité de ces crédits pour le financement d'autres dispositifs est à proscrire**.

### *2. Modalités de mise à l'arrêt et de réactivation éventuelle du dispositif*

Sur le plan budgétaire, les crédits non consommés par les responsables d'unités opérationnelles (UO) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) doivent être remontés dès à présent au niveau de chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional. Les responsables des BOP régionaux organiseront un éventuel redéploiement des dotations entre UO départementales, en cas d'insuffisance constatée dans une UO pour le financement des actions mises en œuvre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Dans un second temps, vous indiquerez à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable du programme 304, les crédits excédentaires qui pourront être repris au programme ou les besoins de financement complémentaires pour couvrir les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre.

**Dans le cas où l'évolution de la situation sanitaire nécessiterait de réactiver le dispositif**, des financements complémentaires seront délégués dans les meilleurs délais aux BOP régionaux sur le programme 304.

Pour faciliter la réactivation rapide des CTAI, les services de l'Etat et leurs partenaires devront se tenir prêts, en capitalisant sur l'expérience acquise et en gardant contact avec les prestataires et associations de protection civile susceptibles d'être sollicités de nouveau pour des conventionnements.

3. *Enquête sur la nature des dépenses engagées au titre des CTAI en 2021 et 2022 (1<sup>er</sup> trimestre)*

Afin de pouvoir répondre à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), financeur en dernier ressort des CTAI, une enquête sera bientôt transmise aux responsables de BOP. Il s'agira de détailler, par département et par nature de dépense, les financements mis en œuvre en 2021 et au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (jusqu'à la fin demandée des financements).

Nous savons compter sur votre mobilisation pleine et entière pour organiser dans les meilleurs délais la mise à l'arrêt des CTAI.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, par intérim,



Nicole DA COSTA

Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur,



Jean-Benoît ALBERTINI

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,



Virginie LASSERRE

Haute Autorité de santé

**Décision n° 2022.0409/DP/SG du 7 juillet 2022 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant modification de l'organisation générale des services**

NOR : HASX2230627S

La présidente du collège de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-37 et suivants et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision n° 2018.0103/DP/SG du 21 mars 2018 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services, modifiée par décisions n° 2019.0018/DP/SG du 23 janvier 2019, n° 2019.0030/DP/SG du 13 février 2019, n° 2019.0098/DP/SG du 24 avril 2019, n° 2019.0274/DP/SG du 16 octobre 2019, n° 2020.0022/DP/SG du 29 janvier 2020, n° 2020.0288/DP/SG du 10 décembre 2020, n° 2021.0104/DP/SG du 10 juin 2021, n° 2021.0129/DP/SG du 8 juillet 2021, n° 2021.0177 du 9 septembre 2021 et n° 2021.0190 du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social et économique du 5 juillet 2022,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 2018.0103/DP/SG du 21 mars 2018 est modifiée comme suit :

- Au dernier alinéa de l'article 2, sont ajoutés les termes :  
« - le cabinet. »
- Au deuxième paragraphe de l'article 2, après « La mission internationale », sont ajoutés les termes « et le cabinet ».
- Au paragraphe 2-1 de l'article 2 :
  - les termes « une mission » sont remplacés par les termes « deux cellules » ;
  - les termes « - une mission internationale » sont supprimés ;
  - il est ajouté après le dernier alinéa les termes suivants :
    - « - une cellule de coordination des données en vie réelle ;
    - une cellule de coordination médico-économique. ».
- Les dispositions du paragraphe 2-1-5 de l'article 2 sont remplacées par ce qui suit :  
« 2-1-5 La cellule de coordination des données en vie réelle est chargée d'accompagner la génération de données au service de l'évaluation des produits de santé. »
- Il est ajouté un paragraphe 2-1-6 :  
« 2-1-6 La cellule de coordination médico-économique est chargée du suivi transversal des questions médico économiques en lien avec les services et la commission d'évaluation économique et de santé publique. »

- Au paragraphe 2-2-4 de l'article 2 :
  - à la suite des termes « La mission numérique en santé, » sont insérés les termes « transversale à la DAQSS et à la DEAI » ;
  - à la fin du paragraphe, est ajoutée la phrase « Pour les sujets relatifs à l'évaluation des actes et produits de santé, la mission numérique en santé est rattachée à la DEAI. »
  -
- Au paragraphe 2-5 de l'article 2 :
  - le mot « deux » est remplacé par le mot « trois » ;
  - il est ajouté à la fin de l'énumération un septième tiret : « - une mission maîtrise des risques et audit interne. »
- A la suite du paragraphe 2-5-6 de l'article 2, est ajouté le paragraphe suivant :

« 2-5-7 La mission Maîtrise des risques et audit interne (MRCI) est chargée d'identifier, de prévenir et de maîtriser les risques opérationnels de la HAS. Son action s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel de maîtrise des risques et d'audit interne élaboré à partir de la cartographie des risques. »
- A la suite du paragraphe 2-8 de l'article 2, est ajouté le paragraphe suivant :

« 2-9 Rattaché au président et au directeur général, sous la responsabilité du directeur de cabinet, le cabinet (CAB) est chargé d'appuyer la gouvernance dans l'ensemble de ses missions. Il supervise l'action du pôle de soutien et d'appui aux instances de gouvernance (PSAIG) ainsi que celle des secrétariats rattachés à la gouvernance et au collège pour assurer le bon fonctionnement des instances et des missions rattachées à la gouvernance. »

## Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 7 juillet 2022.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGOS/MQP/2022/191** du 21 juillet 2022 relative à l'organisation de l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2023, et à leur activité 2022

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Copie à :

Monsieur le directeur central du service  
de santé des armées, pour information

<b>Référence</b>	NOR : SPRH2221750J (numéro interne : 2022/191)
<b>Date de signature</b>	21/07/2022
<b>Emetteur</b>	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins
<b>Objet</b>	Organisation de l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2023, et à leur activité 2022.
<b>Commande</b>	Organisation sur les territoires de structures de douleur chronique.
<b>Actions à réaliser</b>	Envoi des dossiers de candidature aux structures concernées ; Evaluation des dossiers reçus au regard des critères du cahier des charges national ; Transmission de la liste des SDC labellisées pour 5 ans à la DGOS et des données d'activité 2022.
<b>Echéance</b>	31 janvier 2023
<b>Contact utile</b>	Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins Mission qualité pertinence (MQP) Caroline BIZET Tél. : 07 61 49 32 13 Mél. : <a href="mailto:caroline.bizet@sante.gouv.fr">caroline.bizet@sante.gouv.fr</a>

<b>Nombre de pages et annexes</b>	4 pages et 4 annexes (37 pages) Annexe 1 : Définitions principales et critères du cahier des charges Annexe 2 : Dossier de candidature Annexe 3 : Guide d'interprétation des dossiers de candidature Annexe 4 : Modalités de recueil des informations relatives à l'annuaire national des SDC et données d'activité 2022
<b>Résumé</b>	La présente instruction a pour objet d'organiser l'appel à candidatures destiné au renouvellement en 2023 et pour 5 ans du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de la douleur chronique, et le relevé de leur activité 2022.
<b>Mention Outre-mer</b>	Les dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
<b>Mots-clés</b>	Structure douleur chronique, labellisation, cahier des charges, dossier de candidature, guide d'interprétation, annuaire, activité, mission d'intérêt général (MIG).
<b>Classement thématique</b>	Etablissements de santé – organisation
<b>Texte de référence</b>	- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5-3, L. 1112-4, D. 6114-1 à D. 6114-13 ; - Arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8.
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	- Instruction n° DGOS/PF2/2011/188 du 19 mai 2011 relative à l'identification et au cahier des charges 2011 des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique ; - Instruction n° DGOS/PF2/2016/160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017, et au relevé de leur activité 2016.
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Etablissements de santé hébergeant une structure de douleur chronique.
<b>Validée par le CNP le 22 juillet 2022 - Visa CNP 2022-97</b>	
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate



## 1. Organisation de l'appel à candidature pour une nouvelle labellisation des SDC sur 5 ans

La présente instruction vous sollicite afin que vous procédiez à un appel à candidature destiné à renouveler le dispositif de Structures Douleur Chronique (SDC) labellisées pour un nouveau mandat de 5 ans à compter de l'année 2023.

Pour être labellisées, les structures douleur chronique doivent répondre aux critères du cahier des charges national listés dans l'annexe 1 de la présente instruction. Ce cahier des charges a été actualisé sur la base du précédent, dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des professionnels des structures douleur chronique et des référents douleur en agence régionale de santé (ARS), ainsi que des représentants de la Société française d'étude et de traitement de la douleur (SFETD).

L'annexe 1 précise également les définitions et les critères applicables correspondant aux différents types de structures douleur chronique existantes.

Le dossier de candidature proposé en annexe 2 est fondé sur les critères de l'annexe 1. Il est à communiquer aux structures candidates afin qu'elles le renseignent puis vous le retournent en temps utile. Il vous est recommandé de solliciter d'emblée l'ensemble des structures potentiellement candidates, en effet les labellisations « au fil de l'eau » ne sont pas souhaitées.

Un guide d'interprétation des dossiers de candidature renseignés vous est proposé en annexe 3. Il a pour objet de faciliter votre évaluation des candidatures reçues. La satisfaction de certains des critères est obligatoire et opposable, la satisfaction d'autres critères est laissée à votre appréciation compte tenu de votre contexte régional.

### Préconisations sur le maillage territorial :

- Les centres : les SDC de type centre doivent assurer une prise en charge pluridisciplinaire. L'objectif est l'existence d'au moins une SDC de type centre par région ;
- La pédiatrie : il est recommandé qu'au moins une SDC exclusivement pédiatrique soit constituée dans chaque région ;
- La filière endométriose : des SDC référentes ayant une expérience particulière pour la prise en charge de l'endométriose pourront être reconnues. Ces SDC restent polyvalentes mais s'inscrivent en lien privilégié avec la filière endométriose - éventuellement par convention - pour l'adressage des patientes. Il est recommandé qu'au moins une SDC référente pour l'endométriose soit identifiée par région, voire plus selon la taille des régions.

Nous vous recommandons d'informer sans délai les SDC candidates du présent appel à candidatures et de leur transmettre les annexes 1 et 2. L'analyse des dossiers reçus devra être réalisée en tenant compte du guide d'interprétation (annexe 3) qui peut éventuellement être transmis aux structures candidates. Il est proposé aux ARS un calendrier indicatif pour la réalisation de l'appel à candidatures. La date de clôture de la réception des dossiers de candidatures peut être fixée au 31 octobre 2022 et le cas échéant, la constitution d'un jury de sélection pourra ensuite s'organiser sur une période de 2 mois (novembre à fin décembre 2022).

Enfin, nous vous remercions de nous faire parvenir la nouvelle liste des SDC répondant au cahier des charges et labellisées par vos soins sous le présent timbre avant le 31 janvier 2023, en distinguant s'il s'agit de consultation ou de centre, et si elles disposent ou pas d'une spécialisation pédiatrique ou oncologique validée, ainsi que les SDC référentes pour l'endométriose. Vous utiliserez à cette fin les indications mentionnées à l'annexe 4 « Modalités de recueil des informations relatives à l'annuaire national des SDC » afin de rassembler ces informations et les transmettre à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

## 2. Recueil des données d'activité 2022

Afin d'évaluer le niveau des dotations MIG 2023 à attribuer aux SDC retenues à l'issue du présent appel à candidature et hébergées en établissement de santé, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir avant le 31 janvier 2023 les données d'activité suivantes en complétant l'annexe 4 avec les éléments suivants :

- File active de patients externes 2022 (il s'agit du nombre de patients distincts vus en consultation médicale externe en 2022, un patient revenant plusieurs fois étant comptabilisé une seule fois en file active) ;
- Nombre de consultations médicales externes réalisées en 2022. Pour être labellisé, le seuil de 500 consultations est requis pour une SDC de type consultation et le seuil de 1000 consultations est requis pour une SDC de type centre ;
- Nombre de consultations médicales internes réalisées en 2022 (il s'agit du nombre de patients internes hospitalisés au sein de l'établissement de rattachement pour un diagnostic principal autre que douleur chronique vus en consultation) ;
- Nombre de réunions de synthèse pluriprofessionnelle (RSP) organisées dans l'année ;
- Pour les structures de type centre, nombre de réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) organisées dans l'année.

Le montant de la dotation MIG sera attribué à chaque région. Nous vous rappelons que la répartition des dotations entre établissements supports des SDC vous incombe.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, sous le présent timbre, ces données d'activité pour l'ensemble de votre région avant le 31 janvier 2023 délai de rigueur pour une attribution des dotations en première circulaire budgétaire 2023.

Nous vous remercions de nous tenir informés de toute difficulté rencontrée dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente instruction.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
des ministères chargés des affaires sociales  
par intérim,



Nicole DA COSTA

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe à la sous-directrice du pilotage de  
la performance des acteurs de l'offre de soins



Emmanuelle COHN

## Annexe 1 – Définitions principales et critères du cahier des charges

### 1 – Définition de la douleur chronique<sup>1</sup>

La douleur chronique est un syndrome multidimensionnel exprimé par la personne qui en est atteinte. Elle existe dès lors que la personne affirme la ressentir, qu'une cause soit identifiée ou non.

Il y a douleur chronique, quelles que soient sa topographie, son intensité et son origine, lorsque la douleur présente plusieurs des caractéristiques suivantes :

- persistance ou récurrence ;
- durée au-delà de ce qui est habituel pour la cause initiale présumée, notamment si la douleur évolue depuis plus de trois mois ;
- réponse insuffisante au traitement ;
- retentissement émotionnel ;
- détérioration significative et progressive, du fait de la douleur, des capacités fonctionnelles et relationnelles du patient dans ses activités de la vie journalière, au domicile comme à l'école ou au travail.

La douleur chronique peut être accompagnée :

- de manifestations psychopathologiques ;
- d'une demande insistante du patient de recours à des médicaments ou à des procédures médicales souvent invasives, alors qu'il déclare leur inefficacité à le soulager ;
- d'une difficulté du patient à s'adapter à la situation.

### 2 - Définition d'une SDC

Toutes les SDC doivent être rattachées à un établissement de santé public ou privé. Elles doivent être polyvalentes (c'est-à-dire être en capacité de traiter l'ensemble des patients au moyen d'une offre de soins diversifiée), à l'exception de celles concernées par un exercice exclusif (cancérologie, pédiatrie).

Les patients pris en charge par ces structures doivent être adressés par un médecin dans le cadre de la prise en charge de la douleur chronique.

Deux types de SDC sont identifiables : les consultations et les centres.

#### 2.1 Les consultations

Les consultations assurent une prise en charge pluriprofessionnelle de proximité et doivent satisfaire aux critères communs du cahier des charges, listés ci-après (1 à 17). En cas de structures spécialisées, celles-ci doivent répondre aux critères 22 à 32 si concernées.

---

<sup>1</sup> Source : définition partagée par le groupe de travail DGOS/SFETD, d'après la recommandation de la Haute Autorité de santé : « Douleur chronique : reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le patient ». Recommandations professionnelles, HAS, Saint-Denis - La Plaine, 2008.

## 2.2 Les centres

Les centres assurent en outre une prise en charge médicale pluridisciplinaire (plusieurs spécialités médicales différentes sont représentées) avec un accès à un plateau technique et à des lits d'hospitalisation. Ils doivent également réaliser des activités d'enseignement et de recherche.

En plus des critères communs du cahier des charges (1 à 17), les centres doivent satisfaire aux critères supplémentaires 18 à 21. En cas de structures spécialisées, celles-ci doivent répondre aux critères 22 à 32 si concernées.

## 2.3 Les permanences avancées

Une SDC (centre ou consultation) peut assurer une ou des permanences avancées (consultation médicale et IRD (infirmière ressource douleur) au sein d'autres établissements de santé publics ou privés ou de structures d'exercice coordonné (centres de santé ou MSP) sous réserve d'une convention. Cette convention est formalisée entre l'établissement de rattachement de la SDC et l'établissement ou centre de santé ou MSP, qui héberge la permanence avancée. Elle décrit notamment la mise à disposition des personnels de la SDC, l'organisation des parcours des patients et les modalités de synthèses pluriprofessionnelles ou RCP communes ainsi que les heures/jours d'ouverture.

## **3 - Maillage territorial**

Au moins une SDC de type « centre » est requise par région.

Au moins une SDC exclusivement pédiatrique est souhaitée, par région. Dans les régions sans SDC exclusivement pédiatriques :

- Une RCP pédiatrique régionale voire interrégionale doit être structurée ;
- Et des RCP mixtes (adulte-pédiatrique) doivent être organisées notamment pour la transition des patients de la pédiatrie vers la médecine adulte.

Au moins une SDC référente pour la prise en charge de la douleur de l'endométriose est requise par région. Ces SDC référentes ont une appétence et compétence particulières pour la prise en charge de l'endométriose (expertise gynécologique par exemple). Ces SDC restent polyvalentes mais s'inscrivent en lien privilégié avec la filière endométriose - éventuellement par convention – pour l'adressage des patientes.

## **4 - La prise en charge en SDC<sup>2</sup>**

Prendre en charge la douleur chronique du patient implique d'élaborer un diagnostic, une évaluation bio-psycho-sociale et un traitement. Il est recommandé que la première consultation, qui correspond à l'évaluation initiale du patient, soit réalisée par plusieurs professionnels, simultanément ou non. Plusieurs consultations peuvent être nécessaires pour effectuer cette évaluation initiale. Il est de plus recommandé qu'elle soit suivie d'une réunion de synthèse, rassemblant au moins un médecin, un psychologue ou un psychiatre et un IDE.

---

<sup>2</sup> Source : définition partagée par le groupe de travail DGOS/SFETD.

Le patient douloureux chronique doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge spécifique fondée sur les règles d'organisation et les principes thérapeutiques suivants :

- assurer selon la complexité et la sévérité de la douleur une approche au moins pluriprofessionnelle (un seul médecin associé à un ou plusieurs professionnels non médicaux : IDE, psychologue), voire pluridisciplinaire (plusieurs médecins de disciplines différentes) afin d'appréhender les différentes composantes du syndrome douloureux chronique et proposer une association de thérapeutiques pharmacologiques, physiques, psychologiques, voire chirurgicales ;
- décider d'un projet thérapeutique adapté après un bilan complet comprenant la réévaluation du diagnostic initial. L'objectif est de réduire la douleur autant que possible jusqu'à un niveau permettant une qualité de vie satisfaisante pour le patient ;
- favoriser la coopération entre le patient et l'équipe soignante, son adhésion et sa participation au projet thérapeutique. Collaborer avec le(s) médecin(s) traitant(s) du patient en les informant du bilan et en les associant autant que possible au projet thérapeutique et au suivi ;
- prendre en compte l'environnement familial, culturel, social et professionnel du patient.

## 5 – Critères du cahier des charges

### Critères communs à toutes les SDC (centre ou consultation)

N°	Critères	Libellé des exigences attendues	Opposabilité
<b>Organisation et ressources de la SDC</b>			
1	Rattachement à un établissement de santé	La SDC est rattachée à un établissement de santé public ou privé. Une contractualisation est formalisée entre l'ARS, l'ES de rattachement et le médecin responsable de la SDC.	Opposable
2	Locaux de la SDC	Les locaux de la SDC sont regroupés (sauf dans le cas d'une permanence avancée). Au moins deux demi-journées par semaine, l'accès simultané, sur le même site, à deux salles de consultation est possible.	Opposable
3	Organisation d'une permanence avancée (PA) rattachée à la SDC	La PA assure des consultations médicales et des consultations IRD (Infirmière ressource douleur) au sein d'autres établissements de santé publics ou privés ou de structures d'exercice coordonné (centres de santé ou MSP), sur une à deux journées par semaine maximum, selon les modalités définies par convention (voir définition paragraphe 2.3). La PA est située dans un rayon circonscrit par rapport à la SDC de rattachement (30 à 60 km de distance ou 1H de temps de trajet par la route ou les transports). Le personnel de la PA est formé à la douleur (pour les médecins la formation par un DU est suffisante). Il existe un lien opérationnel fort avec la SDC de rattachement : la PA participe aux RCP de sa SDC de rattachement.	Opposable pour les SDC assurant des permanences avancées

4	Organisation de l'accueil au sein de la SDC	Un accueil téléphonique avec un numéro dédié est assuré par la SDC et ceci a minima sur les jours d'ouverture de la SDC. Pour les nouveaux patients, une procédure d'accès doit être formalisée.	Opposable
5	Organisation des prises en charge prioritaires	Une procédure d'organisation des prises en charge prioritaires est formalisée (exemples : plages horaires dédiées à la PEC des urgences ; dispositif coupe-file, ...).	Opposable
6	Responsabilité médicale de la SDC et temps minimum	La SDC est sous la responsabilité d'un médecin diplômé douleur ou en cours de formation (capacité douleur, ou un DESC douleur, ou une FST et deuxième année capacité). Le médecin responsable assure au minimum trois demi-journées par semaine dédiées à la globalité de son activité douleur chronique (c'est-à-dire soin, coordination administrative, communication, et, <u>pour les centres</u> , enseignement, formation et recherche).	Opposable
7	Temps cumulé minimum du personnel médical de la SDC	<u>Pour les centres</u> , au moins 1 ETP de temps médical cumulé est requis. <u>Pour les consultations</u> , au moins 0,5 ETP de temps médical cumulé est requis.	Opposable
8	Temps cumulé minimum et formation du personnel non médical de la SDC	Le temps cumulé minimal en personnels non-médicaux hors secrétariat (IDE, psychologue, etc.) est de 1,5 ETP et le temps minimal en secrétariat est de 0,5 ETP. Pour l'IDE, une formation universitaire dans le domaine de la douleur est acquise ou en cours (DIU/DU). Pour le psychologue, une formation universitaire dans le domaine de la douleur est acquise ou en cours (DU/DIU, ou bien formation continue sur la douleur, type DPC ou autre).	Opposable
9	Fraction du personnel affectée en propre	Une fraction du personnel de la SDC doit être affectée en propre à la structure.	Opposable
<b>Activités de la SDC</b>			
10	Activité annuelle minimale	<u>Pour les centres</u> , un seuil d'activité minimal de 1000 consultations médicales externes par an est requis. <u>Pour les consultations</u> , un seuil d'activité minimal de 500 consultations médicales externes par an est requis. Les SDC exclusivement pédiatriques ne sont pas concernées par ces seuils.	Opposable
11	Activités internes dans l'ES de rattachement	La SDC est lisible au sein de son établissement d'appartenance. Les patients pris en charge au sein de l'établissement ont accès à la structure. Les représentants des usagers sont informés de l'existence de la SDC.	Opposable

		La structure participe aux consultations internes, à la formation interne, à l'amélioration de la prise en charge des patients douloureux (avis, protocoles, formations internes médicales et paramédicales, travaux du CLUD, éducation thérapeutique douleur pour les hospitalisés)	
12	Activités en lien avec les correspondants libéraux	La SDC travaille en lien avec les professionnels correspondants libéraux (médecins traitants notamment) en assurant la transmission des informations concernant la prise en charge des patients (compte-rendu, courrier...)	Opposable
13	Activités en lien avec l'extérieur	La SDC est ouverte vers l'extérieur par des collaborations et des actions d'information /communication réalisées vers les usagers ou les professionnels de santé notamment de ville. Le lien avec les associations de patients est souhaitable.	Facultatif
<b>Prise en charge</b>			
14	Réalisation de Réunions de Synthèse Pluriprofessionnelles (RSP)	<u>Pour les centres</u> , des RSP sont organisées de façon bimensuelles a minima. <u>Pour les consultations</u> , des RSP sont organisées tous les mois a minima. Après bilan complet, une réunion de synthèse pluri-professionnelle (rassemblant a minima médecin, IDE, psychologue) formalisée et tracée dans le dossier patient, permet de décider d'un projet thérapeutique pour le patient, si sa situation le nécessite. Les cas discutés de façon pluriprofessionnelle en HDJ sont pris en compte.	Opposable
15	Réalisation de Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)	Toute SDC doit avoir accès à l'avis d'une RCP pour les situations les plus complexes à visée diagnostique ou thérapeutique ou en amont de thérapeutiques invasives. Les RCP rassemblent au minimum 3 médecins de spécialités différentes, leurs conclusions sont tracées dans le dossier du patient.	Opposable
16	Avis spécialisés	Toute SDC doit pouvoir bénéficier d'avis spécialisés notamment dans les disciplines suivantes : anesthésie, oncologie, neurologie, rhumatologie, médecine physique et de réadaptation, psychiatrie, pharmacologie, gynécologie, etc. Ils doivent être tracés dans le dossier du patient. Pour les centres, la représentation de plusieurs spécialités médicales à l'intérieur même du personnel médical de la SDC est obligatoire.	Opposable
17	Accès à une assistante sociale	En cas de besoin, après évaluation du contexte social, l'accès à une assistante sociale est possible dans l'ES de rattachement ou hors établissement (par convention par exemple).	Opposable

**Critères supplémentaires relatifs aux SDC de type centre**

18	Organisation de RCP	Tout centre doit réaliser une RCP de façon bimensuelle a minima.	Opposable pour les centres
19	Accès à des lits et un plateau technique	Tout centre doit pouvoir accéder à des lits d'hospitalisation et à un plateau technique dans son établissement de rattachement.	Opposable pour les centres
20	Activités d'enseignement universitaire	Tout centre doit participer à des enseignements universitaires initiaux et/ou post universitaires en faculté de médecine.	Opposable pour les centres
21	Activités de recherche	Tout centre doit assurer des activités de recherche évaluables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par des publications référencées dans les 5 dernières années ;</li> <li>- et/ou par des participations comme investigateur à des projets de recherche clinique acceptés par un CPP dans les 5 dernières années.</li> </ul>	Opposable pour les centres

**Critères supplémentaires pour les SDC spécialisées****→ SDC spécialisées (oncologique, pédiatrique)**

22	SDC spécialisée (pédiatrie, oncologie)	Une SDC spécialisée doit pouvoir proposer un accueil privilégié (consultations ou avis d'expert) aux patients suivis par les autres SDC polyvalentes à la demande de leurs confrères selon une procédure formalisée.	Opposable pour une SDC spécialisée
----	--	--	------------------------------------

**→ SDC oncologique**

23	Accès au dossier oncologique partagé du patient	Une SDC spécialisée en oncologie doit avoir accès au dossier oncologique partagé du patient.	Opposable pour une SDC oncologique
24	Accès en urgence des patients en consultation d'oncologie	Une procédure d'accès en urgence des patients vus en consultation d'oncologie est rédigée, en accord avec les critères de recommandations de bonne pratique oncologique, et mise en œuvre.	Opposable pour une SDC oncologique
25	Accès à une RCP dédiée aux douleurs du cancer	Une SDC oncologique doit avoir accès dans l'ES ou à défaut de manière formalisée (hors ES) par convention, à une RCP (au moins 3 disciplines différentes) dédiée aux douleurs du cancer. Cela doit permettre un échange entre médecin de la douleur et oncologue, et des spécialistes des techniques interventionnelles (neurochirurgien, anesthésiste, radiologue interventionnel, radiothérapeute, ... ), et d'autres disciplines de soins de support (palliatologue, psychiatre, infirmier douleur, assistant social...).	Opposable pour une SDC oncologique



26	Accès aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques	Une SDC oncologique doit avoir accès dans l'ES ou à défaut de manière formalisée (hors ES) par convention, aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques d'analgésie loco-régionales, neurochirurgicales.	Opposable pour une SDC oncologique
27	Expérience clinique du responsable de la SDC oncologique	Le responsable de la SDC spécialisée oncologique doit avoir une expérience clinique attestée d'au moins 6 mois en douleur oncologique.	Opposable pour une SDC oncologique
28	Participation à des actions sur la douleur du cancer	Le personnel de la SDC oncologique doit participer à des actions de formation continue sur les douleurs du cancer, et/ou à des publications, et/ou à des groupes de travail sur la douleur du cancer.	Facultatif

### → SDC pédiatriques

- SDC exclusivement pédiatriques

29	Double valence du médecin responsable	<p>Le médecin responsable d'une SDC exclusivement pédiatrique doit posséder la double valence douleur et pédiatrique à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une valence douleur DESC médecine de la douleur et médecine palliative, ou Capacité évaluation et traitement de la douleur, ou FST et 2<sup>ème</sup> année Capacité douleur ou FST et DIU douleur de l'enfant.</li> <li>- Et une valence pédiatrique DES de pédiatrie ou expérience en médecine de l'enfant et de l'adolescent d'au moins 3 ans temps plein, ou durée équivalente à temps partiel.</li> </ul> <p>Pour les autres personnels médicaux, hors responsable de la structure, il est demandé au moins 1 DIU douleur de l'enfant (en cours ou acquis dans les 2 premières années d'exercice) et une valence pédiatrique.</p>	Opposable pour une SDC pédiatrique
30	Réalisation de RCP	La SDC exclusivement pédiatrique réalise au moins une RCP par mois.	Opposable pour une SDC pédiatrique

- SDC mixtes (adultes – enfants)

31	Double valence du personnel médical prenant en charge les enfants	<p>Dans les structures mixtes accueillant des adultes et des enfants, le personnel médical prenant en charge les enfants/adolescents doit posséder une double valence douleur et pédiatrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une valence douleur : DESC médecine de la douleur et médecine palliative ou Capacité évaluation et traitement de la douleur ou FST ou DU douleur enfant.</li> </ul>	Opposable
----	---	---	-----------

		<p>- ET une valence pédiatrique : DES de pédiatrie ou expérience en médecine de l'enfant et de l'adolescent d'au moins 1 an temps plein (ou durée équivalente à temps partiel).</p> <p>Afin de favoriser l'acculturation, la SDC doit travailler en étroite collaboration clinique avec les services de pédiatrie de l'hôpital ou de la région (consultations communes, RCP...), dans le cadre d'une procédure interne ou d'une convention.</p>	
32	Réalisation de RCP mixtes	La SDC mixte réalise des RCP auxquelles les SDC adultes peuvent participer, notamment pour anticiper le passage d'adolescents à adultes.	Opposable

Le tableau ci-après reprend la liste de l'ensemble des critères applicables pour chaque type de SDC et mentionne le caractère obligatoire ou facultatif du critère.

N°	Désignation du critère	Type(s) de SDC	Opposabilité
1	SDC rattachée à un établissement de santé	Tout type	oui
2	Locaux de la SDC	Tout type	oui
3	Organisation d'une Permanence avancée (PA)	Tout type	oui
4	Organisation de l'accueil au sein de la SDC	Tout type	oui
5	Organisation des prises en charge prioritaires	Tout type	oui
6	Responsabilité médicale de la SDC et temps minimum	Tout type	oui
7	Temps cumulé minimum du personnel médical de la SDC	Tout type	oui
8	Temps cumulé minimum et formation du personnel non médical de la SDC	Tout type	oui
9	Fraction du personnel affectée en propre	Tout type	oui
10	Activité annuelle minimale	Tout type	oui
11	Activités internes dans l'ES de rattachement	Tout type	oui
12	Activités en lien avec les correspondants libéraux	Tout type	oui
13	Activités en lien avec l'extérieur	Tout type	non
14	Réalisation de Réunions de Synthèse Pluriprofessionnelles (RSP)	Tout type	oui
15	Réalisation de Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)	Tout type	oui
16	Avis spécialisés	Tout type	oui
17	Accès à une assistante sociale	Tout type	oui
18	Organisation de RCP	Type Centre	oui
19	Accès à des lits et un plateau technique	Type Centre	oui
20	Activités d'enseignement universitaire	Type Centre	oui
21	Activités de recherche	Type Centre	oui

22	SDC spécialisée (pédiatrie, oncologie, psychiatrie...)	SDC spécialisée	oui
23	Accès au dossier oncologique partagé du patient	SDC oncologique	oui
24	Accès en urgence des patients en consultation d'oncologie	SDC oncologique	oui
25	Accès à une RCP dédiée aux douleurs du cancer	SDC oncologique	oui
26	Accès aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques	SDC oncologique	oui
27	Expérience clinique du responsable de la SDC oncologique	SDC oncologique	oui
28	Participation à des actions sur la douleur du cancer	SDC oncologique	non
29	Double valence du médecin responsable	SDC pédiatrique exclusive	oui
30	Réalisation de RCP	SDC pédiatrique exclusive	oui
31	Double valence du personnel médical ou collaboration avec un service de pédiatrie	SDC mixte (adultes-enfants)	oui
32	Réalisation de RCP mixtes	SDC mixte (adultes-enfants)	oui

## Annexe 2 – Dossier de candidature

Le présent dossier de candidature est à remplir par la SDC candidate et à retourner à son ARS de rattachement.

### Type de SDC

#### Consultation ou centre

La SDC est-elle de type centre ou consultation ?	
S'il s'agit d'un centre, précisez les spécialités médicales différentes représentées.	

*Les SDC de type consultation doivent satisfaire aux critères communs du cahier des charges numérotés 1 à 17.*

*Les SDC de type centre doivent satisfaire aux critères communs du cahier des charges et aux critères supplémentaires numérotés de 18 à 21.*

#### Polyvalence ou spécialisation

La SDC est-elle polyvalente ou bien spécialisée (oncologique ou pédiatrique) ou bien référente pour l'endométriose ?	
--	--

*Les SDC spécialisées doivent satisfaire aux critères supplémentaires 22 et aux critères 23 à 28 pour les SDC oncologiques et aux critères 29 à 30 pour les SDC exclusivement pédiatriques et 31 à 32 pour les SDC accueillant des enfants mais non exclusives.*

### Données d'activité 2021 de la SDC (centre ou consultation)

Hospitalisation - données d'activité 2021 : hospitalisation pour douleur chronique, y compris hospitalisations de jour et ambulatoires. Ces données sont disponibles dans le PMSI (GHM douleur chronique rebelle, unité médicale 61).

Nombre de séjours	
Nombre de patients distincts hospitalisés	

**Consultations** - données d'activité 2021 : activité de consultation. La file active est le nombre de patients distincts vus au moins une fois dans l'année. Les consultations de psychiatres ou de psychologues sont à comptabiliser ensemble pour refléter la prise en charge psychologique.

	Patients externes adultes	Patients externes enfants < 18 ans	Patients internes hospitalisés pour un diagnostic principal <b>autre que</b> douleur chronique
Nombre de consultations médicales totales (hors consultations psychiatriques)			
Nombre de consultations IDE			
Nombre d'actes de soins IDE			
Nombre de consultations psychologiques (psychologues ou psychiatres)			
File active 2021			
Dont nombre de nouveaux patients en 2021			
Mentionner ici le ratio [consultations médicales sur file active] de votre SDC			

#### Délai d'attente pour une première consultation

Indiquer ici le délai d'attente moyen pour une première consultation dans votre SDC (préciser si en jours, semaines ou mois)	
--	--

#### **Critères communs à toutes les SDC (centre ou consultation)**

##### 1. Rattachement à un établissement de santé

Raison sociale et adresse de l'établissement de santé de rattachement de la structure, qui reçoit la MIG	
Finess juridique de l'établissement de rattachement	
Finess géographique du site de la structure	
Type d'établissement (MCO, CLCC, CHS...)	
Nombre de lits de l'ES de rattachement	

## 2. Locaux de la SDC

Adresse physique du site de la structure	
Les locaux de la SDC sont-ils regroupés ?	
Au moins deux demi-journées par semaine, l'accès simultané, sur le même site, à deux salles de consultation est-il possible ?	

## 3. Organisation d'une ou des permanence(s) avancée(s) rattachée(s) à la SDC

Si la SDC organise des permanences avancées elle fournit pour chacune d'elle :  L'adresse du site	
Le nb de journées de consultation médicale et IRD assuré en moyenne par semaine	
La distance ou le temps de trajet séparant la SDC de la PA	
L'attestation de formation relative à la douleur du ou des médecins assurant les consultations au sein de la PA	
La SDC fournit à l'ARS, les copie(s) des conventions passées avec les sites accueillant les permanences avancées.	

## 4. Organisation de l'accueil téléphonique au sein de la SDC

Accueil téléphonique dédié de la structure :  Numéro dédié  Mail de contact	
Jours et horaires d'ouverture de la SDC	
Jours et horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique	
Décrire les modalités d'accueil téléphonique mises en place hors des heures d'ouverture de la SDC (répondeur, renvoi vers une SDC tierce...)	
La SDC fournit à l'ARS, la procédure d'accueil formalisée pour les nouveaux patients.	

## 5. Organisation des prises en charge prioritaires

La SDC fournit à l'ARS, la procédure formalisée d'organisation des prises en charge prioritaires décrivant les modalités de mise en œuvre (exemples : plages horaires dédiées à la PEC des urgences ; dispositif coupe-file...).

## 6. Responsabilité médicale de la SDC et temps consacré à la SDC

Nom, prénom du médecin responsable	
Type de diplôme « douleur » obtenu (copie à fournir)	
Date d'obtention du diplôme	
Quantité de demi-journées assignées par le médecin responsable à sa SDC	
La SDC fournit à l'ARS, le CV et/ ou la fiche de poste du médecin responsable de la SDC.	

## 7. Temps cumulé du personnel médical (PM) de la SDC

Temps médical cumulé (total) consacré à la SDC, en équivalent-temps plein (ETP)	
La SDC fournit à l'ARS, les fiche(s) de poste indiquant la quotité de travail du personnel médical	

## 8. Temps cumulé du personnel non médical (PNM) de la SDC

	Quantité totale d'ETP consacrés à la SDC	Type de formation (s) douleur (en cours ou acquise)
IDE		
Psychologue*		
Secrétariat		
Autre PNM		
TOTAL PNM		
La SDC fournit à l'ARS, les CV ou attestations de formation du personnel non médical et les fiche(s) de poste indiquant la quotité de travail du personnel non médical.		

\*En l'absence de psychologue le temps de médecin psychiatre peut être mentionné dans le tableau au titre de la prise en charge psychologique.

## 9. Fraction du personnel affectée en propre

	Quantité d'ETP affectée en propre	Quantité d'ETP mise à disposition
Médecin		
IDE		
Psychologue*		
Secrétariat		
Autre PNM		
TOTAL		

\*En l'absence de psychologue le temps de médecin psychiatre peut être mentionné dans le tableau au titre de la prise en charge psychologique.

## 10. Activité annuelle

<p>Nombre de consultations médicales externes réalisées en 2021</p> <p>(500 consultations pour une consultation 1000 consultations pour un centre. Les SDC exclusivement pédiatriques ne sont pas concernées par ces seuils).</p>	
---	--

## 11. Activités internes dans l'ES de rattachement

Nb de consultations médicales de patients internes hospitalisés vus par la SDC	
Nb et description des actions réalisées par la SDC en interne hors prise en charge (avis, formation, protocoles...)	

## 12. Activités en lien avec les correspondants libéraux

<p>Quelles sont les modalités de coordination avec les professionnels correspondants libéraux (médecins traitants notamment) concernant la transmission des informations sur la prise en charge des patients (messagerie sécurisée, compte-rendu, lettre de liaison, courrier...)?</p>	
--	--



## 13. Activités en lien avec l'extérieur

Quelles ont été en 2021 les actions d'information/communication réalisées vers les usagers ou les professionnels de santé notamment de ville ?	
La SDC est-elle en relation avec des associations de patients et lesquelles ?	

## 14. Réalisation de RSP

<p>Nombre de cas discutés en réunion de synthèse pluriprofessionnelle en 2021.</p> <p><i>Les cas discutés de façon pluriprofessionnelle en HDJ sont pris en compte.</i></p> <p><i>Si la situation du patient est examinée à plusieurs reprises successives au cours de différentes réunions de synthèse, il s'agit de plusieurs cas.</i></p>	
Comment ces réunions sont-elles formalisées et tracées ?	
<p>Fréquence des réunions de synthèse pluriprofessionnelle</p> <p>(<u>Pour les centres</u> a minima bimensuelle</p> <p><u>Pour les consultations</u> a minima mensuelle)</p>	

## 15. Réalisation de RCP

<p>Nombre de cas présentés en RCP en 2021</p> <p><i>Si la situation du patient est examinée à plusieurs reprises successives au cours de différentes RCP, il s'agit de plusieurs cas.</i></p>	
La SDC organise-t-elle des RCP ?	
La SDC a-t-elle accès aux avis d'une RCP extérieure ? Organisée par quelle SDC ?	

16. Avis spécialisés : la SDC a-t-elle accès aux avis médicaux suivants, sont-ils tracés dans le dossier du patient (oui/non) ?

Spécialité :	Avis disponible dans la SDC	Avis disponible dans l'établissement	Autre situation
Anesthésie			
Oncologie			
Neurologie			
Rhumatologie			
Médecine physique et de réadaptation			
Psychiatrie			
Pharmacologie			
Gynécologie			
Autre, précisez			

17. Accès à une assistante sociale

<p>Décrire les modalités d'accès à une assistante sociale pour les patients le nécessitant (au sein de l'établissement ou hors ES)</p> <p>En cas d'accès hors établissement, la SDC fournit à l'ARS, la copie de la convention précisant les modalités d'organisation</p>	
---	--

### Critères supplémentaires relatifs aux SDC de type centre

18. Fréquence des RCP

Décrire les modalités d'organisation de la ou des RCP mises en place	
Nb de sessions de RCP organisées en 2021	
Disciplines médicales représentées	

## 19. Accès à des lits et un plateau technique

La SDC a-t-elle accès à des lits ?	
En propre ? Nombre	
Mis à disposition ? Nombre	
La SDC a-t-elle accès à un plateau technique (explorations fonctionnelles, radiologie interventionnelles, bloc opératoire...) ?	

## 20. Activités d'enseignement universitaire

Liste des enseignements universitaires initiaux et/ou post universitaires en faculté de médecine auxquels la SDC participe	
--	--

## 21. Activités de recherche

<b>Sur 5 ans (2017-2021)</b>	Nombre et intitulés
Publications référencées dans les 5 dernières années	
Participations comme investigateur à des projets de recherche clinique acceptés par un CPP dans les 5 dernières années	

**Critères supplémentaires pour les SDC spécialisées**

## 22. SDC spécialisée (pédiatrie, oncologie)

La SDC fournit la procédure d'accueil privilégié (consultations ou avis d'expert) pour les patients suivis par les autres SDC polyvalentes	
--	--

**→ SDC spécialisées en oncologie**

## 23. Accès au dossier oncologique partagé du patient

Décrire les modalités d'accès au dossier oncologique partagé du patient	
---	--

## 24. Accès en urgence des patients en consultation d'oncologie

La SDC fournit à l'ARS, la procédure d'accès en urgence des patients vus en consultation d'oncologie	
--	--

## 25. Accès à une RCP dédiée aux douleurs du cancer

Décrire les modalités d'organisation de la RCP	
Nb des sessions de RCP réalisées en 2021	
Spécialités médicales représentées	
Autres disciplines de soins de support représentées	

## 26. Accès aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques

Modalités d'accès aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques dans l'ES de rattachement	
Modalités d'accès hors établissement La SDC fournit à l'ARS la convention.	

## 27. Expérience clinique du responsable de la SDC oncologique

Justifier de 6 mois dans un service d'oncologie médicale ou de 6 mois à travailler régulièrement en coopération avec un oncologue (procédure interne) et participer aux RCP douleur oncologique.	
La SDC fournit à l'ARS, le CV du responsable médical de la SDC oncologique.	

## 28. Participation à des actions sur la douleur du cancer

Liste des actions réalisées au cours des 3 dernières années	
La SDC peut fournir à l'ARS, les attestations de présence aux formations, la copie des articles publiés par exemple.	

→ **SDC spécialisées exclusivement pédiatriques**

29. Double valence des personnels médicaux

<p>Justifier la Valence douleur du responsable médical de la SDC</p> <p>(DESC médecine de la douleur et médecine palliative, ou Capacité évaluation et traitement de la douleur, ou FST et 2<sup>ème</sup> année Capacité douleur ou FST et DIU douleur de l'enfant)</p>	
<p>Justifier la Valence pédiatrique du responsable médical de la SDC</p> <p>(DES de pédiatrie ou expérience en médecine de l'enfant et de l'adolescent d'au moins 3 ans temps plein, ou durée équivalente à temps partiel)</p>	
<p>Justifier la double valence pour les autres personnels médicaux, hors responsable de la structure</p> <p>Valence douleur : DIU douleur de l'enfant (en cours ou acquis dans les 2 premières d'exercice)</p> <p>Valence pédiatrique : DES de pédiatrie ou expérience en médecine de l'enfant et de l'adolescent d'au moins 3 ans temps plein, ou durée équivalente à temps partiel</p>	
<p>La SDC fournit à l'ARS, les CV ou attestations de formation des personnels médicaux de la structure.</p>	

30. Réalisation de RCP

<p>Décrire les modalités de réalisation et de la RCP</p>	
<p>Nb de sessions de RCP organisées en 2021</p>	

→ **SDC mixtes adultes-enfants**

31. Double valence du personnel médical prenant en charge les enfants

<p>Justifier la double valence du personnel médical prenant en charge les enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valence douleur (DESC médecine de la douleur et médecine palliative, ou Capacité évaluation et traitement de la douleur ou FST ou DU douleur enfant)</li> <li>- valence pédiatrique (DES de pédiatrie ou expérience en médecine de l'enfant et de l'adolescent d'au moins 1 an temps plein (ou durée équivalente à temps partiel).</li> </ul>	
<p>La SDC fournit à l'ARS, les CV ou les attestations de formation du personnel médical prenant en charge les enfants.</p>	
<p>Modalités de collaboration clinique avec les services de pédiatrie de l'hôpital ou de la région</p>	

32. Réalisation de RCP mixtes

<p>Décrire les modalités de participation des SDC adultes aux RCP mixtes</p>	
<p>Nb de sessions de RCP mixtes 2021</p>	

### Annexe 3 - Guide d'interprétation des dossiers de candidature

**Principe :** Le guide ci-dessous est réservé à l'usage des ARS. Il explicite l'interprétation à donner aux réponses fournies par les SDC candidates dans leur dossier de candidature. Il précise si le critère concerné est strictement opposable, ou susceptible d'interprétation par l'ARS. Il respecte la numérotation des questions du dossier de candidature.

#### Maillage territorial pour rappel

- Les centres : les SDC de type centre doivent assurer une prise en charge pluridisciplinaire. L'objectif est l'existence d'au moins une SDC de type centre par région.
- La pédiatrie : il est recommandé qu'au moins une SDC exclusivement pédiatrique soit constituée dans chaque région.
- La filière endométriose : des SDC référentes ayant une appétence particulière pour la prise en charge de l'endométriose pourront être reconnues. Ces SDC restent polyvalentes mais s'inscrivent en lien privilégié avec la filière endométriose - éventuellement par convention – pour l'adressage des patientes. Il est recommandé qu'au moins une SDC référente pour l'endométriose soit identifiée par région, voire plus selon la taille des régions.

#### Critères communs à toutes les SDC (centre ou consultation)

1. Rattachement de la SDC à un établissement de santé.

Opposable. Les engagements spécifiques attendus sont formalisés entre l'ARS, l'ES de rattachement et la SDC.

Preuve = exemple avenant au CPOM.

2. Locaux de la SDC

Opposable. La dispersion des locaux ne peut-être qu'exceptionnelle et temporaire ; le regroupement des locaux doit alors vous être proposé à terme dans un délai acceptable. Ce dernier point doit être vérifié par vos soins.

3. Organisation d'une permanence avancée (PA) rattachée à la SDC

Opposable. L'ARS doit être en possession de la copie des conventions. Il s'agit de vérifier que la ou les permanences avancées répondent bien aux exigences en termes d'activité, de situation géographique par rapport à la SDC de rattachement et à la formation du personnel. L'adresse des sites des permanences avancées peut être reportée, pour l'information des professionnels de santé de ville, dans l'annuaire national des SDC. Les activités isolées hors rattachement à une SDC labellisée sont à exclure.

Preuve = copie(s) des conventions.

4. Organisation de l'accueil au sein de la SDC

Opposable. L'ARS vérifie les modalités d'accueil téléphonique via le numéro dédié. La permanence téléphonique doit être opérationnelle au moins sur les jours d'ouverture de la SDC.

Preuve = numéro dédié et modalités d'organisation décrites.

#### 5. Organisation des prises en charge prioritaires

Opposable. L'ARS doit vérifier que les modalités d'organisation des demandes prioritaires sont définies.

Preuve = copie de la procédure.

#### 6. Responsabilité médicale de la SDC et temps minimum

Opposable. L'ARS vérifie les qualifications du médecin responsable. Il consacre au moins 3 demi-journées par semaine à la SDC toutes activités confondues (y compris administrative, enseignement...). Même si son activité concerne également les soins palliatifs, sa part d'activité « douleur chronique » doit être clairement identifiée et distinguée.

Preuve = CV et Fiche de poste du médecin responsable de la SDC.

#### 7. Temps cumulé minimum du personnel médical de la SDC

Opposable. L'ARS vérifie que le temps cumulé minimum du personnel médical correspond bien au type de SDC. Un temps de présence inférieur à une demi-journée n'est pas comptabilisable.

Preuve = fiche(s) de poste indiquant la quotité de travail du personnel médical.

#### 8. Temps cumulé minimum et formation du personnel non médical de la SDC

Opposable. L'ARS vérifie la qualification du personnel non médical et le temps de travail cumulé minimum qui correspond à au moins 1.5 ETP. Un temps de présence inférieur à une demi-journée n'est pas comptabilisable.

Preuve = CV ou attestations de formation du personnel non médical et fiche(s) de poste indiquant la quotité de travail du personnel non médical.

#### 9. Fraction du personnel affectée en propre

Opposable. L'ARS vérifie qu'une fraction du personnel affectée à la SDC est bien attribué en propre. Il n'est pas fixé de fraction minimale.

#### 10. Activité annuelle minimale

Opposable. Toute éventuelle baisse d'activité sous le seuil n'est acceptable que si elle correspond à une période d'absence justifiée du médecin responsable de la SDC lorsque ce médecin est seul (à l'exception d'un remplacement du médecin). Le seuil doit être respecté l'année suivante, dans le cas contraire la SDC n'est pas labellisable.

Dans le cas d'une nouvelle structure, qui de ce fait ne répond pas encore totalement aux critères d'activité, vous avez la possibilité de la labelliser avec réserve, pour autant que les autres critères soient satisfaits et que cette labellisation réponde à un besoin en termes d'offres de soins. Après une année de fonctionnement, vous serez chargé de vérifier que la SDC remplit bien l'ensemble des critères, et de nous faire part de votre décision finale en termes de labellisation.



### 11. Activités internes dans l'ES de rattachement

Opposable. L'ARS vérifie que la SDC assure des consultations en interne et qu'elle participe à l'évaluation et au traitement de la douleur dans son ES de rattachement. Elle vérifie également que la SDC est engagée dans des actions d'amélioration des pratiques de prise en charge de la douleur.

Preuve = Informations sur les travaux menés transmises par la SDC.

### 12. Activités en lien avec les correspondants libéraux

Opposable. L'ARS vérifie que la SDC assure la transmission des informations nécessaires à la continuité de la prise en charge des patients auprès des correspondants libéraux.

Preuve = utilisation de la messagerie sécurisée en santé par exemple.

### 13. Activités en lien avec l'extérieur

Facultatif. Selon les informations transmises par la SDC.

### 14. Réalisation de réunions de synthèse pluriprofessionnelles (RSP)

Opposable. Il est essentiel que ces réunions soient formalisées et tracées. Vous pourrez comparer le nombre de « cas » vus en réunion avec la file active et avec le nombre de nouveaux patients déclarés par la SDC.

Pour les centres, des RSP sont organisées de façon bimensuelles a minima.

Pour les consultations, des RSP sont organisées tous les mois a minima.

### 15. Réalisation de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP)

Opposable. Toute SDC doit avoir accès aux avis d'une RCP y compris organisée par une autre SDC. Le nombre de « cas » vus en RCP pourra être comparé avec la file active et avec le nombre de nouveaux patients déclarés par la SDC.

- *Pour les centres, la mise en place de sessions de RCP formalisées et tracées a minima de façon bimensuelle est obligatoire et opposable. (cf. critère 18)*

### 16. Accès à des avis médicaux spécialisés

Opposable. La SDC doit organiser la disponibilité des différents avis, elle doit tracer ces avis dans le dossier patient. L'absence d'un avis spécialisé disponible dans la SDC ou dans l'établissement siège de la SDC est défavorable quant à la qualité des prises en charge.

- *Pour les centres, la représentation de plusieurs spécialités médicales à l'intérieur même du personnel médical de la SDC est obligatoire et opposable.*

Preuve = pour les centres, spécialités présentes au sein de l'ES de rattachement de la SDC.

### 17. Accès à une assistante sociale

Opposable. L'accès à une assistante sociale même extérieure à la SDC doit être organisé et prévu. Pour l'extérieur, l'accès doit être organisé par exemple avec une convention.

Preuve = service social dans l'ES de rattachement ou convention avec l'ES extérieur.

## **Critères supplémentaires relatifs aux SDC de type centre**

### **18. Organisation de RCP**

Opposable pour la qualification de centre. L'ARS vérifie que la SDC centre organise une RCP de façon bimensuelle a minima.

Preuve = Nb de sessions de RCP annuel.

### **19. Accès à des lits et un plateau technique**

Opposable pour la qualification de centre, tout centre doit avoir accès à l'un et à l'autre dans son établissement de rattachement.

### **20. Activités d'enseignement universitaire**

Opposable pour la qualification de centre, tout centre doit participer à des enseignements universitaires initiaux et/ou post universitaires en faculté de médecine.

### **21. Activités de recherche**

Opposable pour la qualification de centre, tout centre doit assurer des activités de recherche.

## **Critères supplémentaires pour les SDC spécialisées**

### **→ SDC spécialisées (oncologique, pédiatrique...)**

#### **22. Accès aux SDC spécialisées**

Opposable pour toute SDC spécialisée. L'ARS s'assure que la SDC spécialisée propose un accueil privilégié (consultations ou avis d'expert) aux patients suivis par les autres SDC polyvalentes.

### **→ SDC oncologique**

#### **23. Accès au dossier oncologique partagé du patient**

Opposable. Une SDC spécialisée en oncologie doit avoir accès au dossier oncologique partagé du patient.

#### **24. Accès en urgence des patients en consultation d'oncologie**

Opposable. L'ARS vérifie qu'une procédure d'accès en urgence des patients vus en consultation d'oncologie est rédigée, en accord avec les critères de recommandations de bonne pratique oncologique, et mise en œuvre.

Preuve = copie de la procédure d'accès en urgence.

#### **25. Accès à une RCP dédiée aux douleurs du cancer**

Opposable. L'ARS vérifie qu'une RCP dédiée existe.

Preuve = Nb de sessions de RCP annuel.

#### **26. Accès aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques**

Opposable. L'ARS que la SDC oncologique a accès dans son ES de rattachement ou à défaut de manière formalisée (hors ES) par convention, aux techniques interventionnelles radiologiques, techniques d'analgésie loco-régionales, neurochirurgicales.

Preuves = existence de ces techniques dans l'ES de rattachement ou copie de la convention hors ES.

27. Expérience clinique du responsable de la SDC oncologique

Opposable. L'ARS vérifie la qualification du responsable de la SDC spécialisée oncologique.

Preuve = CV du responsable.

28. Participation à des actions sur la douleur du cancer

Facultatif. L'ARS vérifie que le personnel de la SDC oncologique participe à des actions de formation continue sur les douleurs du cancer, et/ou à des publications, et/ou à des groupes de travail sur la douleur du cancer.

Preuve = attestations de présence aux formations, copies des articles publiés...

➔ **SDC pédiatriques**

- SDC exclusivement pédiatriques

29. Double valence du médecin responsable

Opposable. L'ARS vérifie que le médecin responsable ainsi que les autres personnels médicaux de la SDC possèdent la double valence douleur et pédiatrique.

Preuve = CV ou Attestations de formation.

30. Réalisation de RCP

Opposable. L'ARS vérifie que la SDC exclusivement pédiatrique réalise au moins une RCP par mois.

Preuve = Nb de sessions de RCP réalisées dans l'année.

- SDC mixtes (adultes – enfants)

31. Double valence du personnel médical prenant en charge les enfants

Opposable. L'ARS vérifie que dans les structures mixtes accueillant des adultes et des enfants, le personnel médical prenant en charge les enfants possède une double valence douleur et pédiatrique.

Preuve = CV ou attestations de formation.

32. Réalisation de RCP mixtes

Opposable. La SDC mixte réalise des RCP auxquelles les SDC adultes peuvent participer notamment pour anticiper le passage d'adolescents à adultes.

Preuve = Nb de sessions de RCP mixtes annuel.

**ANNEXE 4 : Modalités de recueil des informations relatives à l'annuaire national des SDC et données d'activité 2022**

L'objectif est de valider les données issues de la relabellisation des Structures Douleur Chronique (SDC) afin que l'annuaire publié sur le site du Ministère ne comporte pas d'erreur sur votre région (adresse, médecin responsable, permanences avancées...).

Pour vous faciliter le travail, nous vous transmettons l'annuaire actuellement publié\* mais il doit être mis à jour (nouvelles SDC ou SDC à supprimer). Sont également attendues des données d'activité (colonnes Q à V)

1. Sauvegardez la totalité de la base nationale sous Excel (onglet - annexe 4) dans un document portant le nom de votre région
2. Supprimez dans ce document renommé les lignes correspondant aux autres régions. Veillez à conserver les en-têtes de colonnes.
3. Porter sur ce document régionalisé les corrections à apporter sur l'annuaire publié sur le site du Ministère.
4. Retournez ce document une fois actualisé à la DGOS à l'adresse : DGOS-QUALITE-PERTINENCE@sante.gouv.fr
5. Attention : pour faciliter la bonne prise en compte de vos modifications merci de signaler les cellules que vous aurez modifiées ou créées en **les colorant** (laissez incolores les cellules non modifiées). Seules les modifications ainsi signalées seront prises en compte.

**Précisions :**

Colonne D : le numéro FINESS géographique est celui du site où le patient devra effectivement se rendre en consultation ;

Colonne I : nom du médecin responsable de la SDC (attention selon le cahier des charges il est unique) ;

Colonnes J et K : Coordonnées téléphoniques et e-mail de la SDC (la mise en place d'un accueil téléphonique dédié est obligatoire pour toutes les SDC)

Colonne L : mention de la spécificité pédiatrique. Elle est soit exclusive (= le responsable de la SDC possède la double valence douleur + pédiatrique) soit mixte pédiatrique-adulte (= il existe dans la SDC au moins un médecin disposant de cette double valence, qui consacre un quota d'ETP significatif à la SDC.)

Colonne M : mention de la spécificité oncologique. Il convient d'indiquer si la SDC est concernée par la prise en charge des douleurs du cancer.

Colonne Q : Il convient d'indiquer si la SDC est identifiée comme référente sur l'endométriose

Les colonnes R, S, T, U, V sont destinées à recueillir les données d'activité. Merci d'ajouter les données des permanences avancées à celles de la SDC à laquelle elle est rattachée.

Une fois actualisées, les données relatives à votre région sont à retourner au format tableur (Excel, pas de pdf) au plus tard le mardi 31 janvier 2023 à l'adresse : DGOS-QUALITE-PERTINENCE@sante.gouv.fr

<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/douleur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc>

## ANNEXE 4 : Modalités de recueil des informations relatives à l'annuaire national des SDC et données d'activité 2022

		Etablissement site de la SDC											Etablissement de rattachement			Activité 2022					
Région	Type de structure (permanences avancées - indiquer la SDC de rattachement)	Finess Juridique	Finess Géographique	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune	Responsable de la SDC	Mail de la SDC	Téléphone de la SDC	Type pédiatrique (exclusif ou mixte)	Type oncologique (oui si c'est le cas)	SDC référente - endométriose (oui si c'est cas)	Adresse du juridique de rattachement	Code postal	Commune	File active de patients externes 2022	Nombre de consultations médicales externes 2022	Nombre de consultations médicales internes réalisées en 2022	Nombre de réunions de synthèse pluriprofessionnelle (RSP) organisées dans l'année	Nombre de Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) organisées dans l'année
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	010780054	010780024	CH DE BOURG-EN-BRESSE FLEYRIAT	2ème étage- 2nd Tranche Bâtiment Principal	01012	BOURG-EN-BRESSE	Dr MOSNIER Fabrice	seanesth@ch-bourg01.fr	04 74 45 44 99				900, Route de Paris	01012	Bourg-en-Bresse					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	030780092	030000061	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	10 AV GAL DE GAULLE B.P. 609	03006	MOULINS	Dr Racaud	c.favoreau@ch-moulins-izeure.fr	04 70 35 79 30				10 avenue Général de Gaulle	03006	Moulins					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	030780100	030000079	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	18 AV DU 8 MAI 1945	03109	MONTLUÇON	Dr GAUDUCHEAU Yves	sec.douleur@ch-montlucon.fr	04 70 02 36 94				18 avenue du 8 Mai 1945	03109	Montluçon					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	030780118	030000087	CH JACQUES LACARIN VICHY	80 DENIERE BP 2757	03201	VICHY	Mitra NAJJAR-RAVAN	secretariatneurologie@ch-vichy.fr	04 70 97 29 06				Boulevard Denière	03201	Vichy					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	150780096	150000040	CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	50 AV DE LA REPUBLIQUE BP.229	15002	AURILLAC	Dr Sureau Christophe	secretariat.douleur@ch-aurillac.fr	04 71 46 56 99				50 avenue de la République	15002	Aurillac					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	260000021	260000013	CH DE VALENCE	179, Boulevard Maréchal Juin	26953	VALENCE CEDEX 9	Dr CHAMBON Xavier	xchambon@ch-valence.fr sectdouleur@ch-valence.fr	04 75 75 74 38				179, Boulevard Maréchal Juin	26953	Valence					
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	380792069	380012658	GHM 38	3 bis, Rue Docteur Hermitte	38000	GRENOBLE	Dr PELLAT Jean-Michel	institut.medecine.grenoble.douleur@avec.fr jean-michel.pellat@avec.fr	04 76 70 89 02 ou 06 72 79 50 07				8 Rue Docteur Calmette	38028	Grenoble					
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	380780080	380000067	CHU GRENOBLE ALPES	RdC Haut Entrée Chartreuse - BP217	38043	GRENOBLE CEDEX 09	Dr HODAJ Hasan	Centredeladouleur@chu-grenoble.fr	04 76 76 52 13				Boulevard de la Chantourne	38043	Grenoble					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	380781435	380000174	CH LUCIEN HUSSEL VIENNE	Médecine A. Montée du Docteur Chapuis - BP 127	38209	VIENNE	Dr LORENZI PERNOT Alberta	sec.douleur@ch-vienne.fr	04 74 31 33 53				Montée du Dr CHAPUIS	38209	Vienne					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	380780049	380000034	CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT	30 avenue du Medipole	38302	BOURGAIN JALLIEU	Dr Sonia Cieslak	scieslak@ch-bourgain.fr	04 69 15 72 26				Avenue du Medipole	38302	Bourgain Jallieu					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	380780023	380000018	CENTRE HOSPITALIER RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	1750, Route D'Uriage - CS70018	38410	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	DR DE LA FOREST DIVONNE	secretariat-medical@ch-uriage.fr	04 76 76 48 00				1750, Route d'Uriage	38410	Saint-Martin d'Uriage					
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	380784751	380000406	CH DE VOIRON	CETD secteur Vouise 34 avenue Jacques Chirac	38500	VOIRON	Dr MICK Gérard	uetd.secretariat.voiron@chu-grenoble.fr	04 76 15 61 60				CHUGA SITE DE VOIRON CS 10217	38043	GRENOBLE CEDEX 9					
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	420784878	420785354	CHU SAINT ETIENNE	Hôpital Nord (Bâtiment A - RDC)	42055	SAINT ETIENNE CEDEX 2	Dr CREACH Christelle	centredeladouleur@ch-st-etienne.fr	04 77 82 83 91				Direction Générale	42055	Saint-Etienne cedex 2					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	420780033	420000010	CH DE ROANNE	28, Route de Charlieu - BP 511	42328	ROANNE CEDEX	Dr COMBY Marie Cécile	marie-cecile.comby@ch-roanne.fr	04 77 44 36 81				28, Rue de Charlieu	42328	Roanne					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	420013831	420000226	CH DU FOREZ	Avenue des Monts du Soir - BP 219	42605	MONTBRISON	Dr CHAUSSINAND Jean-Paul	douleur@ch-forez.fr	04 77 96 74 84				Avenue des Monts du Soir	42605	Montbrison					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	430000018	430000117	CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	12 BD DU DR CHANTEMESSE BP 20352	43012	PUY-EN-VELAY	Dr Christèle PEREZ	secretariat.douleur@ch-lepuy.fr	04 71 04 38 29				12 boulevard du Dr Chantemesse	43012	Le Puy-en-Velay					
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	630780589	630000404	CHU CLERMONT-FERRAND	58, rue Montalembert Bât. 3C	63003	CLERMONT-FERRAND	Dr Picard	ppicard@chu-clermontferrand.fr	04 73 17 84 30	Mixte			BP 69	63003	Clermont-Ferrand Cedex 1					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	630781110	630000479	CLCC AUVERGNE JEAN PERRIN	58 R MONTALEMBERT BP 392	63011	CLERMONT-FERRAND	Dr Villatte-De Figueiredo	Christine.VILLATTE@clermont.unicancer.fr	04 73 27 80 87				58 rue Montalembert	63011	Clermont Ferrand					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	630781003	630000420	CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE PAUL ARDIER	13 R DU DR SALVAT	63503	ISSOIRE	Dr Ayadi	csazy@ch-issuire.fr	04 73 79 71 29				13 rue du Dr Sauvat	63503	Issoire					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	750810814	690780093	HIA DESGENETTES	108, Boulevard Pinel	69003	LYON	HAVE LAURENCE	laurence.have@intradef.gouv.fr	04 72 36 60 79				Fort Neuf de Vincennes Boulevard des maréchaux	75 614	Paris cedex 12					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	690781810	690784152	HCL - HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE	103 gde rue croix rousse	69317	LYON CEDEX 04	Dr Branche	hcr.consultation-douleur@chu-lyon.fr	04 26 10 90 12				3, Quai des Célestins	69229	LYON CEDEX 02					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	690796727	690780143	CHS SAINT JEAN DE DIEU	290, Route De Vienne - BP 8252	69355	LYON 8ÈME	Dr BISMUTH Eric	gaelle.davin@arhm.fr	04 37 90 11 20				290, Route De Vienne - BP 8252	69355	LYON 8ème					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	690805353	690805361	CH SAINT LUC SAINT JOSEPH	Consultation niveau 1- 20, Quai Claude Bernard	69365	LYON CEDEX 07	Dr RAMBAUD LOIC	lrambaud@chsjst.fr lgandon@chsjst.fr fdandachi@chsjst.fr	04 78 61 88 19				20, Quai Claude Bernard	69365	LYON CEDEX 07					
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	690783220	690000880	CENTRE LEON BERARD	28, rue Laennec	69373	LYON 8ÈME	Dr CHVETZOFF Gisèle	gisele.chvetzoff@lyon.unicancer.fr	04 78 78 26 57				28, Rue Laennec	69373	LYON CEDEX 08					

Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	690781810	690784137	HCL - HOPITAL LYON SUD	Bât. 3B - 165 Chemin du Grand Revoyet	69495	PIERRE-BENITE	Dr LORENZI PERNOT Alberto	alberta.lorenzi-pernot@chu-lyon.fr; bergamote.dupaigne@chu-lyon.fr; isabelle.ravit-thomas@chu-lyon.fr	04 78 86 17 89				3, Quai des Célestins	69229	Lyon CEDEX 02				
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	690006598	690781836	MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	158 Rue Léon Blum - CS 20280	69616	VILLEURBANNE CEDEX	Dr BARMAKI Mario	m.barmaki@resamut.fr	04 87 65 00 00				UMG DES ETABLISSEMENTS DU GRAND LYON PLACE ANTONIN JUTARD LYON CEDEX 03	69421	LYON CEDEX 03				
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	690781810	690784178	HCL - HOPITAL NEURO CARDIO	59, Boulevard Pinel	69677	BRON CEDEX	Pr Patrick MERTENS/ Dr Christian GOV	nc.consult-douleur@chu-lyon.fr	04 72 11 88 66	Mixte			3, Quai des Célestins	69229	Lyon CEDEX 02				
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	730000015	730000031 730000098	CH METROPOLE SAVOIE	Nouvel hôpital - Place Lucien Biset Reine Hortense - 1, boulevard Berthollet	73011	CHAMBERY CEDEX AIX-LES-BAINS	Dr ROULLOT-PRADEL Valérie Dr DUPLAN Bernard	valerie.roullot.pradel@ch-metropole-savoie.fr sec.rhumato.rh2@ch-metropole-savoie.fr	04 79 96 58 36 04 79 61 76 22				Place Lucien Biset - BP 31125	73011	Chambéry				
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	740790381	740000328	HOPITAL GEORGES PIANTA	3, Avenue de la Dame- BP 526	74203	THONON-LES-BAINS	Dr GERARDIN-CHOLLET Nathalie	N-POUX@ch-hopitauxduleman.fr	04 50 83 21 51 ou 04 50 83 20 31				3, Avenue de la Dame	74203	Thonon-les-Bains				
Auvergne-Rhône Alpes	Centre	740781133	740000237	CH ANNECY GENEVOIS	1,Avenue de l'Hopital Metz Tassy - BP 90074	74374	PRINGY	Docteur GIRAUD Pierrick	pgiraud@ch-anneceygenevois.fr	04 50 63 68 74 (secrétariat)				1, Avenue de l'Hôpital Metz-Tassy	74374	Pringy				
Auvergne-Rhône Alpes	Consultation	070005566	070000609	CHARME	14-16 avenue de Bellande BP 146	07200	AUBENAS	DR TEYSSIER RAVO	Ravo.Teyssier@ch-ardeche-meridionale.fr	04 75 35 81 19				14-16 avenue de Bellande BP 146	07200	AUBENAS				
Bourgogne-Franche-Comté	Centre	210780581	210987558	C H U DIJON BOCAGE CENTRAL	14 rue Gaffarel BP 77908	21079	DIJON CEDEX	Dr Philippe RAULT	structure.antidouleur@chu-dijon.fr	03 80 29 30 97	Mixte			1, boulevard Jeanne d'Arc	21079	Dijon Cédex				
Bourgogne-Franche-Comté	Centre	210780417	210987731	CLCC G.F. LECLERC	1 R PROFESSEUR MARION B.P. 77980	21079	DIJON	Dr Christian MINELLO	sdupont@cgfl.fr	03 80 73 75 50										
Bourgogne-Franche-Comté	Centre	250000015	250000954	CHRU BESANÇON	3 boulevard Fleming	25030	BESANCON	Dr Véronique PICCAND	centre-douleur@chu-besancon.fr	03 81 66 85 09	Mixte			2, place Saint-Jacques	25030	Besançon				
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	250000452	250000700	CHI DE HAUTE-COMTÉ	2 faubourg Saint- Etienne BP 329	25304	PONTARLIER	Dr Alain GIROD	b.dubois-dunilac@ch-pontarlier.fr a.girod@ch-pontarlier.fr	03 81 38 65 79										
Bourgogne-Franche-Comté	Permanence avancée			CH DE MORTEAU	9 rue Maréchal Leclerc	25500	MORTEAU	Dr Alain GIROD	b.dubois-dunilac@ch-pontarlier.fr a.girod@ch-pontarlier.fr	03 81 38 65 79										
Bourgogne-Franche-Comté	Permanence avancée	390780609	390000222	CH L PASTEUR DOLE	Avenue Léon Jouhaux CS 20079	39108	DOLE CEDEX	Dr. G. Motte	unitedouleur.secrariat@ch-dole.fr	03 84 79 68 52				73, Avenue Leon Jouhaux	39108	Dole				
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	390780146	390000040	CH JURA SUD	55 rue du Dr Jean Michel	39016	LONS-LE-SAUNIER	Dr Laurent BALP	secretariat.douleur-chjs@hopitaux-jura.fr	03 84 35 61 07				55 rue du Dr Jean Michel	39016	Lons-le-Saunier				
Bourgogne-Franche-Comté	Permanence avancée			CH SAINT CLAUDE	2 rue de l'hôpital	39200	SAINT CLAUDE													
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	700004591	700000029	GH DE LA HAUTE-SAÔNE	2 rue Heymès	70014	VESOUL	Dr Florence DANNER- RAITHOUZE	antidouleur@gh70.fr	03 84 96 68 22										
Bourgogne-Franche-Comté	Permanence avancée			GH DE LA HAUTE-SAÔNE	37 rue Carnot	70200	LURE													
Bourgogne-Franche-Comté	Permanence avancée			GH DE LA HAUTE-SAÔNE	12 rue Grammont	70300	LUXEUIL LES BAINS													
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	710780263	710978289	CH MÂCON	80 LOUIS ESCANDE	71018	MACON	Dr Frédéric PLANTEVIN	frplantevin@ch-macon.fr mtjoly@ch-macon.fr	03 85 27 53 02	Mixte									
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	710780958	710978263	CH CHALON-SUR-SAÔNE	4 R DU CAPITAINE DRILLIEN, CS 80120	71321	CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX	Dr Véronique TOURONT	douleur.chcwm@ch-chalon71.fr	03 85 91 00 94										
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	890000037	890975527	CH AUXERRE	2 BD DE VERDUN BP 69	89011	AUXERRE	Dr Pierre RODRIGUEZ	prodriquez@ch-auxerre.fr	03 86 48 48 48 poste 75 618										
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	890970569	890975550	CH SENS	1 AV PIERRE DE COUBERTIN BP 808	89108	SENS	Dr Stéphanie PELLERIN	clusingy@ch-sens.fr	03 86 86 15 55										
Bourgogne-Franche-Comté	Consultation	900000365	900000309	L'HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTÉ	100 route de Moval	90400	TREVENANS	Dr Mastafa IDELCADI	douleur.secr.consult@hnfc.fr	03 84 98 22 80	Mixte									
Bourgogne-Franche-Comté	Permanence avancée	900000365	250004009	SITE HNFC DU MITTAN - ONCOLOGIE	rue Pierre et Marie Curie	25200	MONTBÉLIARD	Dr Mastafa IDELCADI	douleur.secr.consult@hnfc.fr	03 84 98 22 80										
Bretagne	Consultation	220000020	220000012	CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL	10 R MARCEL PROUST BP 2367	22023	SAINT-BRIEUC	DR ALIPOUR	douleurchronique@armorsante.bzh	02 96 01 75 61				10, rue Marcel Proust	22027	Saint-Brieuc				
Bretagne	Consultation	220000103	220000368	CENTRE DE REEDUCATION DE TRESTEL	BP 2 TREVOU TREGUIGNEC	22660	TREVOU TREGUIGNEC	Dr BARON	dominique.baron@armorsante.bzh; camille.badel@armorsante.bzh	02 96 05 64 20				BP 70348	22303	Lannion				
Bretagne	Consultation	290020700	290000025	CHIC (CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER)	14 AV YVES THEPOT	29107	QUIMPER	Dr GENESTIE MABILLE	sm.douleur@ch-cornouaille.fr	02 98 52 60 74				14 avenue Yves Thepot	29107	Quimper				

Bretagne	Consultation	750810814	290000728	HIA CLERMONT TONNERRE	RUE DU COLONEL FONFERMIER BCRM DE BREST CC41	29 240	BREST	Dr Marie DORSNER-BINARD	marie.binard@intradef.gouv.fr	02 98 43 76 08				Fort Neuf de Vincennes Boulevard des maréchaux	75 614	Paris cedex 12				
Bretagne	Centre	290000017	290004324	CHRU HOPITAL CAVALE BLANCHE	BOULEVARD TANGUY PRIGENT	29609	BREST	Dr QUINIO	consultations.anti.douleur@chu-brest.fr	02 98 34 76 89	Mixte			2 avenue Foch	29609	BREST CEDEX				
Bretagne	Centre	350005179	350000741	C.H.R.U. PONTCHAILLOU-RENNES	2 R HENRI LE GUILLOUX	35033	RENNES	Pr WODEY	consultationdouleur@chu-rennes.fr	02 99 28 99 51	Mixte			2, rue Henri le Guilloux	35033	Rennes				
Bretagne	Consultation	350023503	350002812	C.R.L.C.C. EUGENE MARQUIS RENNES	RUE BATAILLE FLANDRES-DUNKERQUE CS 44229	35042	RENNES	Dr BOTTON	secretariat.pole.hospitalisation.douleur.cs.urgente@rennes.unicancer.fr ide.douleur@rennes.unicancer.fr	02 99 25 31 79				Rue Bataille Flandres-Dunkerque	35042	Rennes Cedex				
Bretagne	Consultation	350001137	350000139	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA SAGESSE	4, place Saint-Guénolé	35043	RENNES	Dr BUSNEL	coordination.algologie.lasagesse@hospigrandouest.fr	02 99 85 75 80				4, place Saint-Guénolé	35043	RENNES				
Bretagne	Consultation	350000022	350000147	CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO	1 R DE LA MARNE	35403	SAINT-MALO	Dr MACHNOUK	n.baot@ch-stmalo.fr	02 99 21 22 35				1 rue de la Marne	35403	Saint-Malo				
Bretagne	Consultation	560023210	560000127	CHBA SITE DE VANNES	20 BD GENERAL M. GUILLAUDOT B.P 70555	56017	VANNES	Dr ROULLET-CERTAIN	emp.douleur@ch-bretagne-atlantique.fr	02 97 01 41 75				20 bd Général Maurice Guillaudot	56017	Vannes				
Bretagne	Permanence avancée	560023210	560000127	CHBA SITE D'AURAY	2 rue du Pratel	56400	AURAY	---	emp.douleur@ch-bretagne-atlantique.fr	02 97 29 21 30				20 bd Général Maurice Guillaudot	56017	Vannes				
Bretagne	Permanence avancée	560000085	560 000 291	CH YVES LANCO	La Vigne	56350	LE PALAIS	---	emp.douleur@ch-bretagne-atlantique.fr consultation.douleur@chbi.fr	02 97 31 48 33				20 bd Général Maurice Guillaudot	56017	Vannes				
Bretagne	Permanence avancée	560000044	560000192	CH ALPHONSE GUERIN	7 rue du Roi Arthur	56800	PILOERMEL	---	emp.douleur@ch-bretagne-atlantique.fr secretariat.consultation.douleur@ch-ploermel.fr	02 97 73 73 30				20 bd Général Maurice Guillaudot	56017	Vannes				
Bretagne	Consultation	560006074	560002933	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT	3 rue Robert de la Croix	56324	LORIENT	Dr DY	sec.douleur.lorient@hospigrandouest.fr	02 97 64 81 58				3 rue Robert de la Croix	56324	LORIENT				
Bretagne	Consultation	560014748	560000143	CH DU CENTRE BRETAGNE CHCB	Kério - BP 70023	56920	NOYAL PONTIVY	Dr LUCAS	secretariat.unite.douleur@ch-centre-bretagne.fr	02 97 79 00 30				Kério - BP 70023	56920	NOYAL PONTIVY				
Centre-Val de Loire	Consultation	180000028	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	145 AV F. MITTERRAND	18020	BOURGES	Dr Daniel GERBER	secretariat.soins-palliatifs@ch-bourges.fr	02 48 48 47 99				145, avenue François Mitterrand	18020	Bourges cedex				
Centre-Val de Loire	Consultation	280000183	280000084	CH DREUX	44 AV PRESIDENT JOHN-FIT-KENNEDY BP 69	28102	DREUX	Dr François CARRE	unitedouleur@ch-dreux.fr	02 37 51 50 63										
Centre-Val de Loire	Consultation	280000134	28000602	CH CHARTRES	4 RUE CLAUDE BERNARD	28630	LE COUDRAY	Dr Mouldi HAMROUNI	consult-douleur@ch-chartres.fr	02 37 30 38 13				34, rue du Docteur Maunoury	28018	Chartres				
Centre-Val de Loire	Consultation	360000053	360000137	CH CHATEAUXROUX	216 AV DE VERDUN BP 585	36019	CHATEAUXROUX	Dr Emmanuel CARREEL	consultation.douleur@ch-chateauxroux.fr	02 54 29 66 15				216, avenue de Verdun	36019	Châteaurox				
Centre-Val de Loire	Centre	370000481	370000861	CHRU BRETONNEAU-TOURS	2 BD TONNELLE	37044	TOURS	Dr Anne PHILIPPE	a.philippe@chu-tours.fr	02 47 47 84 23	Mixte			2 boulevard Tonnellé	37044	Tours				
Centre-Val de Loire	Consultation	410000087	410000020	CH BLOIS	MAIL PIERRE CHARLOT	41016	BLOIS	Dr Benoit LAFON	lafonb@ch-blois.fr	02 54 55 64 50				1 rue Porte Madeleine	45032	Orléans				
Centre-Val de Loire	Permanence avancée	410000087	410000038	CH DE VENDÔME	98 R - RUE POTERIE	41100	VENDOME	Dr B. LAFON	yvertb@ch-blois.fr	02 54 55 64 50				MAIL PIERRE CHARLOT	41016	BLOIS				
Centre-Val de Loire	Permanence avancée	410000103	410000046	CH ROMORANTIN LANTHENAY	96 RUE DES CAPUCINS	41200	ROMORANTIN	Dr B. LAFON	douleurchronique@ch-romorantin.fr	02 54 88 35 00					41016	Blois cedex				
Centre-Val de Loire	Centre	450000088	450002613	CHRO - NOUVEL HÔPITAL D'ORLÉANS	14 avenue de l'Hôpital	45067	ORLEANS	Dr Isabelle ROUBY-LANDRIEUX	consultation.douleur-chronique@chr-orleans.fr	02 38 74 40 20										
Corse	Consultation	2A0000014	2A0022778	CH AJACCIO	Annexe CHG Ajaccio V240, Boulevard Pascal Rossini 20 000 Ajaccio	20303	AJACCIO	Dr Geneviève Lebreton	sec.cs-douleur-chronique@ch-ajaccio.fr	04 95 29 90 57				27 avenue impératrice Eugénie	20 303	Ajaccio				
Grand Est	Permanence avancée	550003354	550000434	CH BAR LE DUC	1, Bd de l'Argonne	5500	BAR LE DUC	Dr Jean-Louis ZITOLI	msoyer@ch-verdun.fr jzitoli@ch-verdun.fr	03 29 45 86 07				18 rue d'Anthouard	55100	VERDUN				
Grand Est	Consultation	550000020	550000186	CH VERDUN ST MIHIEL	18 rue d'Anthouard	55100	VERDUN	Dr Jean-Louis ZITOLI	msoyer@ch-verdun.fr jzitoli@ch-verdun.fr	03 29 84 64 47				18 rue d'Anthouard	55100	VERDUN				
Grand Est	Consultation	080000615	080000425	CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES	45 avenue de Manchester	08011	CHARLEVILLE-MEZIERES	Dr Azedine DIJERROUDI	azedine.djerroudi@ch-nord-ardennes.fr	03 24 58 78 12				45 avenue de Manchester	8011	Charleville-Mézières				
Grand Est	Centre	100000017	100000090	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	101 AV ANATOLE FRANCE	10003	TROYES	Dr Christian GALLOPIN	veronique.munier@ch-troyes.fr christian.gallopin@ch-troyes.fr	03 25 45 85 20				101 avenue Anatole France	10003	Troyes				
Grand Est	Centre	510000029	510002447	HOPITAL ROBERT DEBRE CHU REIMS	RUE DU GENERAL KOENIG	51092	REIMS	Pr Jean Marc Malinovsky	jmalinovsky@chu-reims.fr	03 26 78 87 91	Mixte			45 rue Cognacq-Jay	51092	Reims				

Grand Est	Permanence avancée	52000027	520780032	CH Chaumont	2 R JEANNE D'ARC	52014	CHAUMONT	Dr Kasueschke	secretariat.douleur-chronique@ch-saintdizier.fr	03 25 30 70 12				1 rue Albert Schweitzer	1 rue Albert Schweitzer	1 rue Albert Schweitzer				
Grand Est	Consultation	520780073	52000068	CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ	1 R ALBERT SCHWEITZER	52115	SAINT-DIZIER	Dr Kasueschke	secretariat.douleur-chronique@ch-saintdizier.fr	03 25 56 85 50				1 rue Albert Schweitzer	1 rue Albert Schweitzer	1 rue Albert Schweitzer				
Grand Est	Consultation	540002078	540001138	CHU NANCY	29 AV DE LATTRE DE TASSIGNY CO 34	54035	NANCY	Dr. Philippe LONCHAMP	secretariat.UNV-douleur@chu-nancy.fr ou rdv.douleur.adultes@chru-nancy.fr	03 83 85 22 56				29 AV DE LATTRE DE TASSIGNY CO 34	54035	NANCY				
Grand Est	Centre	540002078	540002698	CHU NANCY	R DU MORVAN	54511	VANDEUVRE-LÈS-NANCY	Dr. Ludovic MANSUY	cedtpedia@chru-nancy.fr	03 83 15 47 34	Exclusive			29 AV DE LATTRE DE TASSIGNY CO 34	54035	NANCY				
Grand Est	Centre	540003019	540001286	CLCC Institut de Cancérologie de Lorraine ALEXIS VAUTRIN	6 AV DE BOURGOGNE	54519	VANDEUVRE-LÈS-NANCY	Dr Nathalie CRETINEAU	n.cretineau@nancy.unicancer.fr	03 83 59 84 86				6 AV DE BOURGOGNE	54519	VANDEUVRE-LÈS-NANCY				
Grand Est	Centre	570023630	570001099	HÔPITAUX PRIVÉS DE METZ SITE BELLE-ISLE	2 rue belle-isle	57045	METZ	Dr Pierre Mathis	pierre.mathis@uneos.fr	03 57 84 14 57				1 rue du Champ Montoy Parvis Robert SCHUMAN	57070	VANTOULX				
Grand Est	Consultation	570005165	570026682	CHR METZ-THONVILLE	Hôpital Mercy - 1 Allée du Château - CS 45001	57085	METZ CEDEX 03	Dr. Patrick KIEFFERT	sec-consult-douleur-mz@chr-metz-thonville.fr p.kieffert@chr-metz-thonville.fr	03 87 55 38 86				Hôpital Mercy - 1 Allée du Château - CS 45001	57085	METZ CEDEX 03				
Grand Est	Consultation	570005165	570005256	CHR METZ-THONVILLE	Hôpital d'Hayange - 53 Rue de Wendel	57700	HAYANGE	Dr. Patrick KIEFFERT	consultDouleur-ha@chr-metz-thonville.fr p.kieffert@chr-metz-thonville.fr	03 82 57 73 78				Hôpital Mercy - 1 Allée du Château - CS 45001	57085	METZ CEDEX 03				
Grand Est	Consultation	570000158	570000901	CH ROBERT PAX	2 R RENE FRANCOIS-JOLLY	57211	SARREGUEMINES	Dr AREZKI Farid	secretairesCliniqueDouleurPAX@ch-sarreguemines.fr	03 87 27 34 02				2 R RENE FRANCOIS-JOLLY	57211	SARREGUEMINES				
Grand Est	Consultation	670014604	670797539	GH SAINT VINCENT	11 rue de la Toussaint	67081	STRASBOURG	Dr Anna SIMON	secr.douleur.to@ghov.org	03 88 21 75 11				29 rue du faubourg national	67083	Strasbourg cedex				
Grand Est	Permanence avancée	670780188	670798636	GH SAINT VINCENT	10, rue des forges	67133	SCHIRMECK	Dr. Anna SIMON	secr.douleur.to@ghov.org	03 88 47 41 20				29 rue du faubourg national	67083	Strasbourg cedex				
Grand Est	Centre	670780055	670783273	Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG site de l'Hôpital de Hautepierre	1 AV MOUIERE	67098	STRASBOURG	Pr Eric SALVAT (adultes) Dr Claire ARBITRE (enfants)	eric.salvat@chru-strasbourg.fr claire.arbitre@chru-strasbourg.fr	03.88.12.85.02 (adultes) 03 88 12 73 17 (pédiatrie)	Mixte		Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG 1 place de l'Hôpital BP 426	67091	STRASBOURG cedex					
Grand Est	Consultation	670780337	670000157	CH DE HAGUENAU	64, avenue Prof. Leriche	67504	HAGUENAU	Dr Jacob Barbara	secretariat.cetd@ch-haguenau.fr	03 68 14 37 41				64, avenue Prof. Leriche	67504	Haguenau cedex				
Grand Est	Centre	680000973	680000684	CH DE COLMAR	39 AV DE LA LIBERTÉ	68024	COLMAR	Dr Marie Madeleine FEHR	mariemadeleine.fehr@ch-colmar.fr secretariat.unitedouleur@ch-colmar.fr	03 89 12 48 89				39 avenue de la liberté	68024	Colmar cedex				
Grand Est	Centre	680000486	680000627	GRH MSA (SIÈGE MULHOUSE)	87 AV D'ALTIRCH BP 1070	68051	MULHOUSE	Dr Patrick LEDEE	patrick.ledée@ghrmsa.fr secr-douleur@ghrmsa.fr	03 89 64 62 15				20 rue du Docteur Laennec BP 1370	68070	MULHOUSE CEDEX				
Grand Est	Permanence avancée	680000437	680000601	GRH MSA (SITE THANN), RATTACHÉ À MSA MULHOUSE	1 rue St Jacques	68800	THANN	Dr Patrick LEDEE	patrick.ledée@ghrmsa.fr	03 89 37 71 08				1 rue St Jacques	68800	Thann				
Grand Est	Consultation	880007059	880006663	CH EMILE DURKHEIM, MAISON DE SANTÉ SAINT-JEAN	31 Rue Thiers	88000	EPINAL	Dr. Philippe GRANDHAYE	sec.douleur@ch-ed.fr philippe.grandhaye@ch-ed.fr	03 29 68 73 09				2 Avenue Robert Schuman BP590	88021	EPINAL				
Guadeloupe SIM StB	Centre	970100228	970100442	C.H.U. DE POINTE-A-PITRE/ABYMES	B. P. 465	97139	LES ABYMES	Dr Sonny GENE	etienna.forier@chu-guadeloupe.fr	05 90 89 16 40										
Hauts-de-France	Consultation	020000253	020000394	CH LAON	33 R MARCELIN BERTHELOT	02001	LAON	Dr LEBORGNE Jean-Marie	secret.algologie@ch-laon.fr	03 23 24 32 40				33 Rue Marcellin Berthelot	02001	Laon				
Hauts-de-France	Consultation	020000261	020000519	CH SOISSONS	46 AV DU GENERAL DE GAULLE	02209	SOISSONS	Dr MATTA Badri	badri.matta@ch-soissons.fr	03 23 75 71 29	Mixte			46 avenue du Général de Gaulle	02209	Soissons				
Hauts-de-France	Consultation	020000063	020000162	CH SAINT-QUENTIN	1 AV MICHEL DE L'HOSPITAL BP 608	02321	SAINT-QUENTIN	Dr MELIN Florence	anti-douleur@ch-stquentin.fr	03 23 06 75 93				1 avenue Michel de l'Hospital	02321	Saint-Quentin				
Hauts-de-France	Centre	590780334	590000188	CENTRE OSCAR LAMBRET	3 rue Frédéric Combemale	59000	LILLE	Dr LEROUX-BROMBERG Nathalie	assistantes-dara@o-lambret.fr	03 20 29 59 89				3 rue Frédéric Combemale BP 307	59020	Lille cedex				
Hauts-de-France	Consultation	590051801	590797353	GHICL - HÔPITAL SAINT VINCENT	Boulevard de Belfort	59000	LILLE	Dr PETIT Pavlos	sec_douleur_sv@ghicf.net	03 20 87 74 38				115 rue du Grand But - BP 249	59462	Lomme Cedex				
Hauts-de-France	Centre	590780193	590796975	CHU LILLE : ANTENNE HÔPITAL ROGER SALENGRO	rue Emile Laine	59037	LILLE	Dr LUCAS Christian Coordinateur : Pr LEBUFFE	sec.douleur@chru-lille.fr	03 62 94 39 49 (boîte vocale) ou 03 20 44 64 56				CHRU Lille - 2 avenue Oscar Lambret	59037	Lille cedex				
Hauts-de-France		590780193	590811279	CHU LILLE: ANTENNE HÔPITAL HURIEZ	Rue Michel Polonowski	59037	LILLE	Dr WATTIER Jean Michel Coordinateur : Pr LEBUFFE	Isabelle.simpol@chru-lille.fr stephanie.carniaux@chru-lille.fr	03 62 94 39 49 (boîte vocale) ou 03 20 44 45 08 / 03 20 44 41 12				CHRU Lille - 2 avenue Oscar Lambret	59037	Lille cedex				
Hauts-de-France	Centre	590780193	590006607	CHU LILLE : HÔPITAL JEANNE DE FLANDRE	avenue Eugène Avinée	59037	LILLE	Dr AVEZ-COUTURIER Justine Coordinateur : Pr LEBUFFE	consdouleur.enfant@chru-lille.fr	03 62 94 39 49 (boîte vocale) ou 03 20 44 46 71	Exclusive			CHRU Lille - 2 avenue Oscar Lambret	59037	Lille cedex				
Hauts-de-France	Consultation	590782421	590801106	CH ROUBAIX : HÔPITAL VICTOR PROVO	11-17 boulevard Lacordaire	59100	ROUBAIX	Dr LEROY Bernard	charlotte.mullie@ch-roubaix.fr	03 20 99 31 25				35 rue de Barbioux BP 359	59056	Roubaix cedex 1				



Hauts-de-France	Consultation	590784245	590001442	CH DUNKERQUE/ HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE	Boulevard Vancouwenberghe	59123	ZUYDCOOTE	Dr KINS Marie-Josée	c.delcour@ch-zuydcoote.fr	03 28 26 21 30				130 avenue Louis Herbeaux	59240	Dunkerque					
Hauts-de-France	Centre	590782215	590000618	CH VALENCIENNES	114 avenue Desandrouin	59300	VALENCIENNES	Dr CHARPENTIER Pascal	sec-cetd@ch-valenciennes.fr	03 27 14 32 93	Mixte			avenue Desandrouin - CS 50 479	59322	Valenciennes cedex					
Hauts-de-France	Consultation	590781605	590781605	CH CAMBRAI	516 avenue de Paris	59400	CAMBRAI	Dr LEVEQUE Pascal	sec.douleur@ch-cambrai.fr	03 27 73 76 92				516 avenue de Paris BP 389	59407	Cambrai cedex					
Hauts-de-France	Consultation	590783239	590001004	CH DOUAI	Route de Cambrai	59507	DOUAI	Dr DAVID Michael	dominique.brandys@ch-douai.fr	03 27 94 76 10				Route de Cambrai - BP 10740	59507	Douai cedex					
Hauts-de-France	Consultation	600100713	600000194	CH BEAUVAIS	40 AV LÉON BLUM BP 40319	60021	BEAUVAIS	Dr BENOUCHEF Ghania	consultation.douleur@ch-beauvais.fr	03 44 11 20 85				40 avenue Léon Blum	60021	Beauvais					
Hauts-de-France	Consultation	600101984	600000467	GHP SO CREIL-SENILIS	BLD LAENNEC - BP 72	60109	CREIL	Dr Gladys FONTAINE	consultation.douleur@ghpsa.fr	03 44 61 69 38				GHP SO - BD LAENNEC - BP 72	60109	Creil					
Hauts-de-France	Centre	600100721	600113476	CH COMPIÈGNE-NOYON SITE DE COMPIÈGNE	8 avenue Henri Adnot BP 50029	60321	COMPIÈGNE	Dr SCHULZ Anne Lucile	csdouleur.secretariat@ch-compiegne-nyon.fr	03 44 23 62 44				8 avenue Henri Adnot	60321	Compiègne					
Hauts-de-France	Consultation	620100057	620000034	CH ARRAS	57, avenue Winston Churchill	62022	ARRAS	Dr LEGRAND Karine	secretariat.douleur@ch-arras.fr	03 21 21 19 57	Mixte			57, avenue Winston Churchill	62022	Arras cedex					
Hauts-de-France	Consultation	620103440	620000653	CH BOULOGNE-SUR-MER	Allée Jacques Monod	62200	BOULOGNE-SUR-MER	Dr ARMIGNIES Philippe	ce_neuro@ch-boulogne.fr	03 21 99 31 94	Mixte			Allée Jacques Monod - BP 609	62321	Boulogne-sur-Mer cedex					
Hauts-de-France	Consultation	620100685	620000257	CH LENS	99 route de La Bassée	62300	LENS	Dr TOUCHARD Emmanuelle	sec.algologie@ch-lens.fr	03 21 69 16 34	Mixte			99 route de la Bassée - sac postal 8	62307	Lens cedex					
Hauts-de-France	Centre	620003814	620000026	HOPALE : INSTITUT CALOT	52 rue du Dr Calot	62600	BERCK SUR MER	Dr VEYS Bruno	centredeladouleur@hopale.com	03 62 88 27 10				Groupe Hopale - 52 rue du Dr Calot	62608	Berck sur Mer cedex					
Hauts-de-France	Centre	620100651	620000224	CH BETHUNE	Rue Delbecque	62660	BELVRY	Dr CHALLI Hassane	douleur@ch-bethune.fr	03 21 64 42 94				27 rue Delbecque - CS 10809	62408	Béthune CEDEX					
Hauts-de-France	Centre	800000044	800000192	CHU AMIENS	Hôpital Nord - place Victor Pauchet	80054	AMIENS	Dr SERRA Eric	consultationdouleur@chu-amiens.fr	03 22 66 88 20	Mixte			Site Sud 1 rond-point du Pr Christian Cabrol	80054	Amiens					
Hauts-de-France	Consultation	800003071	800009920	GROUPE SANTÉ VICTOR PAUCHET	2 avenue d'Irlande	80094	AMIENS	Dr ZAAROUR Jean	sd@clinique-pauchet.fr	03 22 33 72 77				2 avenue d'Irlande	80094	Amiens					
Hauts-de-France	Consultation	800000028	800000143	CH ABBEVILLE	42 boulevard des Prés	80100	ABBEVILLE	Dr SORIOT Vincent	consultation.douleur@ch-abbville.fr	03 22 25 52 83				43 rue de l'Isle	80142	Abbeville					
Ile-de-France	Consultation	750813321	750160012	CLCC Institut Curie	26 Rue d'Ulm	75005	PARIS	Dr Abdelmalek GHIMOUZ		01 44 32 46 44				26 Rue d'Ulm	75005	PARIS					
Ile-de-France	Consultation	750150120	750000523	Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	Dr Marguerite D'USSEL	sec-douleur@ghpsj.fr	01 44 12 61 80	Mixte (adolescent)			185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS					
Ile-de-France	Permanence avancée	750712184	750100299	mixte	11 rue Chardon-Lagache	75016	PARIS	Dr Marc PREVEL		01 44 96 33 71				3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Consultation	750712184	750803454	AP-HP, Hôpital Robert Debré	48 boulevard Sérurier	75019	PARIS	Pr Alain SERRIE		01 40 03 20 20	Exclusive			3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Centre	750712184	750100166	AP-HP, Hôpital Cochin	27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75014	PARIS	Pr Serge PERROT		01 58 41 30 40	Mixte (adolescent)			3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	centre	750712184	750100042	AP-HP, Hôpital Lariboisière	2 rue Ambroise Paré	75010	PARIS	Pr Alain SERRIE		01 71 20 71 77	Mixte (adolescent)			3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Consultation	750712184	750100075	AP-HP, Hôpital Saint Louis	1 avenue Claude Vellefaux	75010	PARIS	Dr Brigitte GEORGE		01 42 49 93 37				3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Centre	750712184	750100091	AP-HP, Hôpital Saint-Antoine	184 rue du Faubourg Saint-Antoine	75012	PARIS	Dr Françoise LAROCHE		01 49 28 23 09				3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Centre	750712184	750100109	AP-HP, Hôpital Trousseau	26 avenue du Dr Arnold Netter	75012	PARIS	Dr Barbara TOURNIAIRE		01 44 73 65 19	Exclusive			3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Permanence avancée	750712184	750100083	AP-HP, Hôpital Rothschild	33 boulevard de Picpus	75012	PARIS	Dr Anne LASSAUX		01 40 19 36 79				3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Consultation	750712184	750100125	AP-HP, Hôpital Pitié Salpêtrière	47-83 boulevard de l'Hôpital	75013	PARIS	Dr Florian BAILLY		01 42 16 11 94				3 avenue Victoria	75004	PARIS					
Ile-de-France	Consultation	750140014	750000499	CH Sainte-Anne	1 rue Cabanis	75014	PARIS	Dr Elise FERTOUT-AHAROUNI	i.barret@ghu-paris.fr	01 45 65 82 32	Mixte			1 rue Cabanis	75014	PARIS					

Ile-de-France	Consultation	750712184	750100208	AP-HP, Hôpital Necker-Enfants Malades	149 rue de Sévres	75015	PARIS	Dr Céline GRECO	consultation.douleur.nck@aphp.fr	01 42 19 27 28	Mixte			3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	750712184	750100232	AP-HP, Hôpital Bichat Claude Bernard	46 rue Henri Huchard	75018	PARIS	Dr Thierry FAILLOT / Dr Grégoire MAILLARD		01 40 87 52 29				3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	750712184	750803447	APHP, Hôpital Européen Georges Pompidou	20 rue Leblanc	75015	PARIS	Dr Claire VULSER		01 56 09 25 20				3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Centre	750150229	750000549	Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	29 rue Manin	75019	PARIS	Dr Catherine WIART	nch-cetd@for.paris	01 48 03 69 10				29 rue Manin	75019	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	750712184	750100273	AP-HP, Hôpital Tenon	4 rue de la Chine	75020	PARIS	Dr Claire DEBES		01 56 01 76 40				3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	770021145	770000446	Grand Hôpital de l'Est Francilien, site de Meaux	6 Rue Saint Fiacre	77100	MEALIX	Dr Belaid AKIL		01 78 71 41 23				6 Rue Saint Fiacre	77100	MEALIX				
Ile-de-France	Centre	930027347	770700011	Centre Réadaptation Coubert	1384 Route de Liverydy	77170	COUBERT	Dr Sandrine SIPOUO		01 64 42 20 39				4 Place du Général De Gaulle	93100	MONTRÉUIL				
Ile-de-France	Permanence avancée	770021152	770000149	CH Sud Seine et Marne, site Fontainebleau	55 boulevard du Maréchal Joffre	77305	FONTAINEBLEAU	Pr Marc SOREL		01 64 45 19 13				55 boulevard du Maréchal Joffre	77305	FONTAINEBLEAU				
Ile-de-France	Consultation	770021152	770000214	CH Sud Seine et Marne, site de Nemours	15 Rue des Chaudins BP 98	77796	NEMOURS	Pr Marc SOREL		01 64 45 19 13				55 boulevard du Maréchal Joffre	77305	FONTAINEBLEAU				
Ile-de-France	Centre	780110078	780800256	CH Versailles, site André Mignot	177 Rue de Versailles	78157	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Dr Claude JOLLY		01 39 63 91 33				177 Rue de Versailles	78157	LE CHESNAY				
Ile-de-France	Permanence avancée	780024113	780000303	CH de Plaisir	220 rue Mansart BP 19	78375	PLAISIR	Dr Claude JOLLY		01 39 63 82 77				220 rue Mansart BP 19	78375	PLAISIR				
Ile-de-France	Permanence avancée	780110011	780000287	CH François Quesnay Mantes	2 Boulevard Sully	78200	MANTES LA JOLIE	Dr Lola AITKACI-RANAIVOSEN		01 34 97 45 10				2 Boulevard Sully	78200	MANTES LA JOLIE				
Ile-de-France	Consultation	780002697	780000295	CHI de Meulan Les Mureaux	1 rue du Fort	78250	MEULAN	Dr Céline MICHEL DHAINÉ	douleur.chronique.chimm@ght-yvelinesnord.fr	01 30 91 85 48	Mixte (adolescent)			1 rue du Fort	78250	MEULAN				
Ile-de-France	Consultation	780001236	780000311	CHI Poissy/ Saint-Germain-en-Laye	10 rue du Champ Gaillard BP 3082	78303	POISSY	Dr Laura ARASSUS	secemdmp.chips@ght-yvelinesnord.fr	01 39 27 54 50				CS 73082	78303	POISSY				
Ile-de-France	Consultation	780110052	780000329	CH de Rambouillet	5 Rue Pierre et Marie Curie	78514	RAMBOUILLET	Dr Véronique FRANCINI	secretariat.douleur@ch-rambouillet.fr	01 34 83 79 17				5 Rue Pierre et Marie Curie	78514	RAMBOUILLET				
Ile-de-France	Consultation	910002773	910020254	CH Sud-Francilien	40 Avenue Serge Dassault	91100	CORBEIL ESSONNES	Dr Sylvie ARNOLD		01 61 69 61 69	Mixte (adolescent)			40 Avenue Serge Dassault	91100	CORBEIL ESSONNES				
Ile-de-France	Centre	750712184	920100013	AP-HP, Hôpital Ambroise Paré	9, avenue Charles de Gaulle	92104	Boulogne-Billancourt	Pr Nadine ATTAL	secretariat.douleur@aphp.fr	01 49 09 59 46	Mixte (adolescent)			3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Permanence avancée	750712184	920100039	AP-HP, Hôpital Beaujon	100, boulevard du Général Leclerc	92118	CLICHY	Dr Thierry FAILLOT		01 40 87 59 17				3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	750821092	920120011	HIA Percy	101 Avenue Henri Barbusse	92141	CLAMART	Dr Marie-Laure BRÉCHÉMIER	hia-percy-douleur.infr.fct@def.gouv.fr	01 41 46 68 81				101 Avenue Henri Barbusse	92141	CLAMART				
Ile-de-France	Centre	920003746	920000650	Hôpital Foch	40 Rue Worth BP 36	92151	SURESNES CEDEX	Dr Barbara SZEKELY	secretariat.clud@hopital-foch.com	01 46 25 24 26				40 Rue Worth BP 36	92151	SURESNES CEDEX				
Ile-de-France	Permanence avancée	750712184	920100054	AP-HP, Hôpital Raymond Poincaré	104 boulevard Raymond Poincaré	92380	GARCHES	Pr Valeria MARTINEZ	consult.douleur@aphp.fr	01 47 10 77 12	Mixte (adolescent)			3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	750712184	930100037	AP-HP, Hôpital Avicenne	125 rue de Stalingrad	93009	Bobigny	Dr Elisabeth COLLIN		01 48 95 55 84				3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	930110069	930000336	CHI Robert Ballanger	Boulevard Robert Ballanger	93602	AULNAY-SOUS-BOIS	Dr Houda BAHOUL	secret.douleur@ch-aulnay.fr	01 49 36 74 52	Mixte			Boulevard Robert Ballanger	93602	AULNAY-SOUS-BOIS				
Ile-de-France	Consultation	750712184	940100027	AP-HP, Hôpital Henri Mondor	51 avenue de Lattre de Tassigny	94010	CRETEIL	Dr Colette GOUJON	celine.viard@aphp.fr	01 49 81 43 29				3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Centre	750712184	940100043	AP-HP, Hôpital Bicêtre	78 rue du Général Leclerc	94275	LE KREMLIN-BICETRE	Dr Isabelle NEGRE		01 45 21 37 44	Mixte			3 avenue Victoria	75004	PARIS				
Ile-de-France	Consultation	940150014	940000649	Hôpital Saint Camille	2 rue des Pères Camilliens	94366	BRY-SUR-MARNE CEDEX	Dr Guillaume GAY		01 49 83 18 34				2 rue des Pères Camilliens	94366	BRY-SUR-MARNE CEDEX				
Ile-de-France	Centre	940160013	940000664	Institut Gustave Roussy	114 rue Edouard-Vaillant	94805	VILLEJUIF	Dr Sophie LAURENT		01 42 11 64 47	Mixte			39 rue Camille Desmoulin	94805	VILLEJUIF				

Ile-de-France	Consultation	950110015	95000307	CH Argenteuil, site Victor Dupouy	69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95107	ARGENTEUIL	Dr José Luis CARAVIAS	secretariat.soins-palliatifs@ch-argenteuil.fr	01 34 23 23 09	Mixte		69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95107	ARGENTEUIL				
Ile-de-France	Consultation	950110049	95000331	CH de Gonesse	Rue Bernard Février BP71	95503	GONESSE Cedex	Dr Isabelle AMOURA	structure-douleur-chronique@ch-gonesse.fr	01 34 53 49 63			Rue Bernard Février BP71	95503	GONESSE Cedex				
Ile-de-France	Consultation	950110080	95000364	CH René Dubos	6 avenue de l'Île-de-France	95300	PONTOISE	Dr Noëlla RODENBUCHER		01 30 75 45 49	Mixte		6 avenue de l'Île-de-France	95300	PONTOISE				
Martinique	Centre	970211207	970211215	C.H.U. DE MARTINIQUE	CS 90632	97261	FORT DE FRANCE	Dr André MARIE-NELLY	andre.marie-nelly@chu-fortdefrance.fr	0596 55 20 45			CS 90 632	97261	Fort-de-France				
Normandie	Centre	140000100	140004383	CHRU GEORGES CLEMENCEAU - CAEN	AV GEORGES CLEMENCEAU	14033	CAEN	Dr WIART	cedt-secretariat@chu-caen.fr	02 31 27 25 22	Mixte		Avenue de la Côte de Nacre	14033	Caen				
Normandie	Consultation	140003146	140016759	POLYCLINIQUE DU PARC	20 avenue du capitaine Georges Guynemer	14052	CAEN CEDEX 4	Dr D'ans Violaine	secretariatdouleur@parc@orange.fr	02 31 82 81 05									
Normandie	Consultation	140000639	140000555	CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE	3 AVENUE GENERAL HARRIS BP 5026	14076	CAEN CEDEX 5	Dr LE CAER	V.LELOUP.MORIT@badlesse.fr	02 31 45 40 02			3 AVENUE GENERAL HARRIS BP 5026	14076	Caen				
Normandie	Consultation	140000035	140000027	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	4 R ROGER AINI BP 97223	14107	LISIEUX	Dr SEP HIENG	cspa@ch-lisieux.fr	02 31 61 33 44			4 rue Roger Aini	14107	Lisieux				
Normandie	Centre	140000092	140024886	CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	13 R DE NESMOND	14400	BAYEUX	Dr DELORME	sec.douleur@ch-ab.fr	02 31 51 54 94			13 rue Nesmond	14401	Bayeux				
Normandie	Consultation	270023724	270000359	CHI EVREUX-VERNON	R LEON SCHWARTZENBERG	27015	EVREUX	Dr Bosquet Alma	sylvie.bosquet-alma@chi-eureseine.fr	02 32 33 81 36									
Normandie	Consultation	500000112	500000112	CH MEMORIAL - SAINT-LO	715 R DUNANT	50009	SAINT-LO	Dr FEUILLET	elodie.brillant@ch-stlo.fr	02 33 06 31 55			715, rue Dunant	50009	Saint-Lô				
Normandie	Consultation	500000013	500000187	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	46 R DU VAL DE SAIRE BP 208	50102	CHERBOURG-OCTEVILLE	Dr AERTS	secretariat.consultationdouleur@ch-cotentin.fr	02 33 20 70 14			46 rue du Val de Saire	50102	Cherbourg-Octeville				
Normandie	Consultation	500000054	500000021	CH D'AVRANCHES-GRANVILLE	59 R DE LA LIBERTE BP 338	50303	AVRANCHES	Dr PERIER	cedt@ch-avranches-granville.fr	02 33 89 40 85			849 rue des Menneries	50406	Granville				
Normandie	Consultation	610780082	610000051	C.H.I.C ALENCON - MAMER	25 R DE FRESNAY BP 354	61014	ALENCON	Dr CAUCHIN	uniteantidouleur@ch-alencon.fr	02 33 32 31 08			25 rue de Fresnay	61014	Alençon				
Normandie	Consultation	610780165	610000119	CH "JACQUES MONOD" - FLERS	R EUGÈNE GARNIER BP 219	61104	FLERS	Dr LECAER	consultation.douleur@ch-flers.fr	02 33 62 66 26			Rue Eugène Garnier	61104	Flers				
Normandie	Consultation	610780090	610000069	CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN	47 R ARISTIDE BRIAND B.P. 209	61202	ARGENTAN	Dr LE GAL	douleur@ch-argentan.fr	02 33 12 35 13			47 rue Aristide Briand	61202	Argentan				
Normandie	Centre	760780239	760780239	CHU ROUEN	1 Rue de Germont	76031	ROUEN	Dr Pouplin	sophie.pouplin@chu-rouen.fr; martine.delanoy@chu-rouen.fr	02 32 88 68 58 et 81 22			1, rue de Germont	76031	Rouen				
Normandie	Centre	760780239	760780239	CHU ROUEN	1 Rue de Germont	76031	ROUEN	Dr Delmon	pascal.delmo,@chu-rouen.fr	02 32 88 58 98	Exclusive		1, rue de Germont	76031	Rouen				
Normandie	Consultation	760780247	760000166	CLCC CENTRE HENRI BECQUEREL	rue d'amiens	76038	ROUEN	Dr Théry Cathy	cathy.thery@chb.unicancer.fr	02 32 08 29 18			1, rue d'amiens	76100	Rouen				
Normandie	Consultation	760921809	760921809	CLINIQUE DE L'EUROPE	73, Boulevard de l'Europe	76100	ROUEN	Dr Sylvie POTTIER	ccaveller@vivalto-sante.com	02 32 12 36 43									
Normandie	Consultation	760780023	760000018	CH DIEPPE	AV PASTEUR BP 219	76202	DIEPPE	Dr Defeuillet	secretariatsdouleurEMSP2@ch-dieppe.fr	02 32 14 74 98			Avenue Pasteur	76202	Dieppe				
Normandie	Consultation	760780726	760805770	HOPITAL JACQUES MONOD CH LE HAVRE	29 R P MENDES FRANCE	76290	MONTVILLIERS	Dr Treffier	sec.cs.douleur@ch-havre.fr	02 32 73 48 50			55 bis rue Gustave Flaubert	76083	Le Havre				
Normandie	Consultation	760024042	760000463	CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	BP 310	76503	ELBEUF	Dr Guidt	marianick.guidt@chi-elbeuf-louviers.fr	02 32 82 21 37			rue du Dr Villers	76410	Elbeuf				
Nouvelle Aquitaine	Consultation	160001632	160013207	CENTRE CLINICAL	2 Chemin de Frégenueil CS42510 SOYALUX	16025	ANGOULEME CEDEX	Dr GRIMAUD NELLY	nelly.grimaud@elsan.care; cl.douleur@elsan.care	05 45 97 88 71									
Nouvelle Aquitaine	Consultation	160000451	160000253	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME	Rond point de Girac CS 55015 Saint michel	16959	ANGOULEME CEDEX 9	Dr Céline PICHOT	celine.pichot@ch-angouleme.fr; direction.hopital@ch-angouleme.fr	05 45 24 41 13									
Nouvelle Aquitaine	Consultation	170023279	170000087	GROUPE HOSP. LA ROCHELLE-RE-AUNIS	R DU DR SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE	Dr Géraldine DEMONTGAZON	direction@ght-atlantique17.fr; geraldine-demontgazon@ch-larochelle.fr	05 46 45 52 82			Rue du Dr Schweitzer	17019	La Rochelle				
Nouvelle Aquitaine	Consultation	170780175	170000103	CH DE SAINTONGE	11 BD AMBROISE PARÉ B. P. 326	17108	SAINTE	Dr Elisabeth PERNELLE	direction@ch-saintes.fr; e.pernelle@ch-saintonge.fr	05 46 95 15 18			11 bid Ambroise Paré	17108	Saintes Cédex				

Nouvelle Aquitaine	Consultation	19000042	19000018	CENTRE HOSPITALIER BRIVE	1 Bd du Dr Verhac - CS 70432	19312	BRIVE CEDEX	Dr Samuel SEIGNEUR	samuel.seigneur@ch-brive.fr; barbara.horle@ch-brive.fr; direction-generale@ch-brive.fr	05 55 92 64 60 05 55 92 60 43 (enfants)	Mixte									
Nouvelle Aquitaine	Consultation	23078041	23000820	CENTRE HOSPITALIER GUERET	39 AV DE LA SENATORERIE BP 159	23011	GUERET	Dr. Marlène AMILHAUD	m.amilhaud@ch-gueret.fr s.real@ch-gueret.fr b.mothe@ch-gueret.fr	05 55 51 70 43			39 avenue de la Sénatorerie	23011	Guéret					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	24000017	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	80 AV GEORGES POMPIDOU BP 9052	24019	PERIGUEUX	Dr Patrick LAFONT	dg.secretariat@ch-perigueux.fr; frederique.lavieville@ch-perigueux.fr	05 53 45 26 47			80 avenue Georges Pompidou	24019	Périgueux					
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	24000048	240000687	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	Le Pouget - CS 80201	24206	SARLAT CEDEX	Dr Patrick LAFONT	clud@ch-sarlat.fr	05 53 45 26 47			Le Pouget - CS 80201	24206	SARLAT cedex					
Nouvelle Aquitaine	Centre	330781196	330781360	CHU BORDEAUX	Groupe hospitalier Pellegrin	33076	BORDEAUX	Dr Marie Flocchia/ Dr Virginie DOUSSET	marie.flocchia@chu-bordeaux.fr; centre.douleur@chu-bordeaux.fr	05 56 79 87 11 le matin 05 56 79 56 46 l'après midi 05 57 82 01 94 pour les enfants	Mixte		12 rue Dubernat	33404	Talence					
Nouvelle Aquitaine	Centre	330781329	330000662	INSTITUT BERGONIE	229 CRS DE L'ARGONNE	33076	BORDEAUX	Dr M Desroches	direction@bordeaux.unicancer.fr M.Desroches@bordeaux.unicancer.fr S.Moulin@bordeaux.unicancer.fr	05 56 33 32 64			229 Cours de l'Argonne	33000	Bordeaux					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	330781204	330000555	CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	Pôle de Santé – Avenue Jean Hameau CS11001	33164	LA TESTE-DE-BUCH	Dr Philippe FENOT	secretariat.douleur@ch-arcachon.fr	05 57 52 91 12			Centre Hospitalier d'Arcachon – Pôle de Santé – Avenue Jean Hameau CS11001	33164	La Teste-de-Buch					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	330027509	330000597	CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE	37 CHEMIN DE RONDE	33190	LA REOLE	Dr Maud MARTIAL	direction@ch-sudgironde.fr; rcs.douleur@ch-sudgironde.fr	05 56 61 53 00			R PAUL LANGEVIN B.P. 60283	33212	LANGON					
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	330027509	330000589	CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE	1 RUE PAUL LANGEVIN - BP 60283	33212	LANGON	Dr Maud MARTIAL	direction@ch-sudgironde.fr; cs.douleur@ch-sudgironde.fr	05 56 61 53 00			Service Douleur Sud Gironde - Place Saint Michel – BP 90055	33192	La Réole					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	330780552	330000340	MSPB BAGATELLE + HIARP MUTUALISATION (BAHIA)	203 route de Toulouse BP 50048	33401	TALENCE CEDEX	Dr Aurore MAIRE	a.maire@mspb.com secretariat.dg@mspb.com	05 57 12 34 10			203 route de Toulouse BP 50048	33401	Talence cedex					
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	330781212	330804501	HOPITAL DE BAZAS	4 chemin de Marmande	33430	BAZAS	Dr Maud MARTIAL	direction@ch-sudgironde.fr	05 56 61 53 00			Service Douleur Sud Gironde - Place Saint Michel – BP 90055	33430	Bazas					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	330781253	330000605	CENTRE HOSPITALIER R.BOULIN-LIBOURNE	112 R DE LA MARNE BP 199	33505	LIBOURNE	Dr Naima BADJA	secrtaire.douleur@ch-libourne.fr secretariat.affairesmedicales@ch-libourne.fr	05 57 55 15 14			112 rue de la Marne	33505	Libourne					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	330000928	330782582	AQUITAINE SANTE - JEAN VILLAR	AVENUE MARYSE BASTIE	33520	BRUGES	Dr YVES GUENARD	m.deloge@aquitainesante.fr; y.guenard@aquitainesante.fr	05 56 16 41 55			AVENUE MARYSE BASTIE	33520	BRUGES					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	400011177	400000139	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	AV PIERRE DE COUBERTIN	40024	MONT-DE-MARSAN	Dr Paul KIDYBINSKI	consultation-douleur@ch-mt-marsan.fr	05 58 05 17 80			AV PIERRE DE COUBERTIN	40024	Mont-de-Marsan					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	400780193	400000105	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	BD YVES DU MANOIR BP 323	40107	DAX	BAER Elodie	baere@ch-dax.fr; roulets@ch-dax.fr; sec-dirgen@ch-dax.fr	05 58 91 49 29			BD YVES DU MANOIR BP 323	40107	DAX					
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	470001660	470000480	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MARMANDE-TONNEINS	SITE YVES GRASSOT 76 Rue du Dr Courret	47200	MARMANDE	Dr BOUSQUET Herve	secretariat.douleur@ch-agen-nerac.fr; direction@ch-agen-nerac.fr tovantrangs@ch-agen-nerac.fr	05 53 69 70 58										
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	470016023	470016049	PÔLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS	route de Fumel, Lieu-dit Brignol Romas	47300	VILLENEUVE-SUR-LOT	Dr BOUSQUET Herve	secretariat.douleur@ch-agen-nerac.fr; direction@ch-agen-nerac.fr tovantrangs@ch-agen-nerac.fr	05 53 69 70 58										
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	470016171	470000522	CENTRE HOSPITALIER DE NERAC	80 Allée d'Albret	47600	NERAC	Dr BOUSQUET Herve	secretariat.douleur@ch-agen-nerac.fr; direction@ch-agen-nerac.fr tovantrangs@ch-agen-nerac.fr	05 53 69 70 58										
Nouvelle Aquitaine	Consultation	470016171	470000423	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	RTE DE VILLENEUVE	47923	AGEN	Dr BOUSQUET Herve	secretariat.douleur@ch-agen-nerac.fr; direction@ch-agen-nerac.fr tovantrangs@ch-agen-nerac.fr	05 53 69 70 58			RTE DE VILLENEUVE	47923	AGEN					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	640781290	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	4 BD HAUTERIVE BP 1156	64046	PAU	Dr Marie-Quiterie CERA	consult-douleur@ch-pau.fr; direction@ch-pau.fr	05 59 72 77 72			4 BD HAUTERIVE BP 1156	64046	PAU					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	640780417	640000162	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	13 avenue Interne J. Loeb	64109	BAYONNE	Dr Laurence DAVID	secr.douleur@ch-cotebasque.fr	05 59 44 35 48			13 avenue Interne J. Loeb	64109	Bayonne					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	790000012	790000087	CENTRE HOSPITAL GEORGES RENDON	40 AV CHARLES DE GAULLE	79021	NIORT	Dr HASSI Noureddine	secretariat.douleur@ch-niort.fr	05 49 78 34 07			40, avenue Charles de Gaulle	79021	Niort					
Nouvelle Aquitaine	Consultation	790000654	790000095	CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES	4 Rue du Dr Michel BINET	79350	FAYE L'ABESSE	Dr ROY-MOREAU	Roy-Moreau.Brigitte@chnds.fr; douleur@chnds.fr	0549683178			13 rue de Brossard	79205	Parthenay					
Nouvelle Aquitaine	Centre	860014208	860000223	C.H.U. LA MILETRIE	2 R DE LA MILETRIE B. P. 577	86021	POITIERS	Dr E. CHARRIER	douleur@chu-poitiers.fr; elodie.charrier@chu-poitiers.fr; corinne.chauveau@chu-poitiers.fr	05 49 44 39 15			2 rue de la Milettrie	86021	Poitiers					
Nouvelle Aquitaine	Centre	870000015	870000064	CHU LIMOGES	2 Avenue Martin-Luther King	87042	LIMOGES CEDEX	Dr Ph BERTIN	emilie.dumond-wibaux@chu-limoges.fr; secretariat.general@chu-limoges.fr	05 55 05 89 34 ou 05 19 76 17 67	Mixte		2 avenue Martin Luther-King	87042	Limoges					
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	870000023	870000098	CH DE ST-JUNIEN	12 R - RUE CHATEAUBRIAND	87200	SAINT JUNIEN	Dr Ph BERTIN	emilie.dumond-wibaux@chu-limoges.fr; secretariat.general@chu-limoges.fr	05 55 05 89 34 ou 05 19 76 17 67										
Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	870000031	870000270	CH JACQUES BOUTARD	Place du président magnaud	87500	SAINT YRIEIX LA PERCHE	Dr Ph BERTIN	emilie.dumond-wibaux@chu-limoges.fr; secretariat.general@chu-limoges.fr	05 55 75 75 64										

Nouvelle Aquitaine	Permanence avancée	330027509	330792615	PÔLE MÉDICO-SOCIAL PUBLIC DE MONSÉGUR	53, rue Saint-Jean	33580	MONSÉGUR	Dr Maud MARTIAL	maud.martial@ch-sudgironde.fr; direction@ch-sudgironde.fr	05 56 61 53 00				Service Douleur Sud Gironde - Place Saint Michel – BP 90055	33850	Monségur					
Occitanie	Consultation	090781774	090000175	CH INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARIEGE	CHE DE BARRAU SAINT JEAN DE VERGES BP 90064	09017	FOIX	Dr J.P. Villanou	consultation.douleur@chi-val-ariege.fr	05 61 03 33 66				chemin de Barrau - Saint Jean de Verges	09017	Foix cedex					
Occitanie	Permanence avancée	090781816	0900000183	CH Ariège Couserans	site de Rozes	9201	Saint Girons	B. De Truchis de Varenne	bdetruchi@clinique-pasteur.com	05 62 21 36 67				45 AVENUE DE LOMBEZ BP 27617	31076	TOULOUSE CEDEX 3					
Occitanie	Consultation	110780061	110000023	CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE	1060, chemin de la madeleine	11010	CARCASSONNE	Dr D BLET	dominique.blet@ch-carcassonne.fr	04 68 24 25 86											
Occitanie	Consultation	110780137	110000056	CH DE NARBONNE HOTEL DIEU	80 DR LACROIX BP 824	11108	NARBONNE	Dr Dominique METADIER	emp@ch-narbonne.fr	04 68 42 63 12											
Occitanie	Consultation	120780044	120000039	C.H. DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL"	AVENUE DE L'HOPITAL	12027	RODEZ CEDEX 9	L. Tolou	usp-emp@ch-rodez.fr	05 65 55 24 80				AVENUE DE L'HOPITAL	12027	RODEZ CEDEX 9					
Occitanie	Permanence avancée	120004528	120004569	CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU	BP 148, 265 BOULEVARD ACHILLE SOUQUES	12101	MILLAU CEDEX	P. Chevallier	consultation.douleur@ch-millau.fr	05 65 59 33 63				265 BOULEVARD ACHILLE SOUQUES	12101	MILLAU CEDEX					
Occitanie	Consultation	120004619	120004668	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE	88 AVENUE DR LUCIEN GALTIER	12402	ST AFFRIQUE CEDEX	P. Chevallier	p.chevallier@ch-saintaffrique.fr	05 65 49 71 88				88 AVENUE DR LUCIEN GALTIER	12402	ST AFFRIQUE CEDEX					
Occitanie	Consultation	300000114	300780152	HÔPITAL PRIVÉ LES FRANCISCAINES	3 rue Jean Bouin CS10002	30000	NIMES	Dr BECHIER	douleur@lesfranciscaines.com	04 66 76 61 40											
Occitanie	Centre	300780038	300782117	CHU DE NÎMES	PL DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE	30029	NIMES	Pr Eric VIEL	centre.douleur@chu-nimes.fr	04 66 68 68 86											
Occitanie	Centre	310789136	310782347	INSTITUT CLAUDIUS REGAUD - IUCTO	1 avenue Irène Joliot-Curie	31059	TOULOUSE CEDEX 9	V. Mauries	mauries.valerie@iuct-oncopole.fr	05 31 15 60 18				1 avenue Irène Joliot-Curie	31059	Toulouse Cedex 9					
Occitanie	Centre	310781406	310783055	Hôpital Pierre Paul Riquet CHU TOULOUSE	place Dr Baylac, hall B 3eme etage	31059	TOULOUSE	N. Cantagrel	cantagrel.n@chu-toulouse.fr	05 61 77 95 47				2, rue de la Viguerie	31059	Toulouse					
Occitanie	Centre	310781406	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	330 AV DE GRANDE BRETAGNE TSA 700 34	31059	TOULOUSE	A. Suc	suc.a@chu-toulouse.fr	05 34 55 86 61	Exclusive		2, rue de la Viguerie	31059	Toulouse						
Occitanie	Consultation	310788898	310781067	HÔPITAL JOSEPH DUCUING	15 rue de Varsovie	31076	TOULOUSE	C. Chauffour-Ader	cchauffour@hdj.asso.fr	05 61 77 34 66				15 R DE VARSOVIE	31076	TOULOUSE					
Occitanie	Consultation	310000096	310780259	CLINIQUE PASTEUR	45 AVENUE DE LOMBEZ BP 27617	31076	TOULOUSE CEDEX 3	B. De Truchis de Varenne	bdetruchi@clinique-pasteur.com	05 62 21 36 67				45 AVENUE DE LOMBEZ BP 27617	31076	TOULOUSE CEDEX 3					
Occitanie	Consultation	310026794	310026927	clinique la Croix du Sud 31130 QUINT FONSEGRIVES		31130	QUINT FONSEGRIVES	Dr J. BONTEMPS	bontemps.jacques@gmail.com	05 81 14 02 51											
Occitanie	Consultation	310000112	310780283	CLINIQUE DE L'UNION	Boulevard de Ratalens	31240	SAINT-JEAN	P. Banco	secretariat.douleur@clinique-union.fr	05 67 04 52 18				Boulevard de Ratalens	31240	Saint-Jean					
Occitanie	Consultation	310780671	310000310	CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES	351 AVENUE DE SAINT PLANCARD BP 183	31806	ST GAUDENS CEDEX	N. Rosenfeld	nathalie.rosenfeld@ch-saintgaudens.fr	05 62 00 43 42				351 AVENUE DE SAINT PLANCARD	31806	ST GAUDENS CEDEX					
Occitanie	Consultation	320780117	320000086	CH AUCH	ALLEE MARIE CLARAC	32000	AUCH	P. DE CHIRÉE	sec.douleur@ch-auch.fr	05 62 61 37 69											
Occitanie	Centre	340780477	340782036	HÔPITAL SAINT ELOI - CHU DE MONTPELLIER	80 AV AUGUSTIN FLICHE	34000	MONTPELLIER	Dr P. GINIES	eval-doul-secret@chu-montpellier.fr; l-busse@chu-montpellier.fr	04 67 33 78 47											
Occitanie	Centre	340000298	340780675	CLINIQUE CLÉMENTVILLE	25 rue de Clémentville	34070	MONTPELLIER	Dr Claude MANN	contact@infodouleur.fr	04 67 57 41 16											
Occitanie	Consultation	340011295	34000223	HOPITAUX BASSIN DE THAU	Boulevard Camille Blanc BP 475	34207	SETE CEDEX	Dr Sylvie CLUZEL	scluzel@ch-bassindethau.fr	04 67 46 77 34											
Occitanie	Centre	340780477	340785161	HÔPITAL LAPEYRONIE - CHU DE MONTPELLIER	371, avenue du Doyen Gaston Giraud	34295	MONTPELLIER CEDEX 5	Pr Nicolas SIRVENT (interim)	s-chennouff@chu-montpellier.fr	04 67 33 05 87	Exclusive										
Occitanie	Consultation	340780493	340000207	ICM	208 avenue des apothicaires	34298	MONTPELLIER	Dr Caroline GALLAY	caroline.gallay@icm.unicancer.fr; direction.generale@icm.unicancer.fr	04 67 61 23 87											
Occitanie	Consultation	340780055	340000033	CH DE BÉZIERS	ZAC de Montimaran 2, rue Valentin Haüy BP 740	34525	BEZIERS	Dr Yves MANGIN	cedt@ch-beziers.fr	04 67 35 71 14											
Occitanie	Consultation	460780216	460000110	CTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS	335 R PRÉSIDENT WILSON BP 50269	46005	CAHORS	J. Cazaban	joelle.cazaban@ch-cahors.fr	05 65 20 50 64				335 rue Président Wilson	46005	Cahors					
Occitanie	Consultation	650783160	650000417	CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	BD DE LATTRE DE TASSIGNY BP 1330	65013	TARBES	Dr A. DEBBAH	Medecins-Cs-Douleur@ch-tarbes-vic.fr	05 62 54 65 91				Boulevard de Lattre de Tassigny	65000	Tarbes					



PACA	Consultation	840006597	840001861	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	305 R RAOUL FOLLEREAU	84902	AVIGNON	LEROY Elisabeth	LEROY.Elisabeth@ch-avignon.fr	04 32 75 37 99				305, rue Raoul Follereau	84902	Avignon Cedex 9				
PACA	Consultation	840000657	840000350	Sainte Catherine Institut du Cancer Avignon Provence	250, chemin de baigne-pieds CS 80005	84918	AVIGNON CEDEX 9	Dr Sylvie ROSTAING	s.rostaing@isc84.org	04 90 27 62 65				250 chemin de baigne-pieds CS 80005	84918	Avignon cedex 9				
Pays de la Loire	Consultation	490000676	490000635	CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	1 RUE MARENGO	49325	CHOLET	Dr Anne-Laure SALIMON	anne-laure.salimon@ch-cholet.fr	02 41 49 62 50				1, rue Marengo	49325	Cholet				
Pays de la Loire	Centre	490000031	490000049	C.H.U. D ANGERS	4 rue LARREY	49933	ANGERS	Pr Christophe VERNY	chverny@chu-angers.fr	02 41 35 46 13		Mixte		4, rue Larrey	49933	Angers				
Pays de la Loire	Consultation	530000025	530000017	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU	1 QU G. LEFEVRE BP 405	53204	CHÂTEAU-GONTIER	Dr Mohammed NOURI	ltd@ch-hautanjou.fr	02 43 09 33 75				1 quai G. Lefevre	53204	Château-Gontier				
Pays de la Loire	Centre	720000025	720000033	CENTRE HOSPITALIER DU MANS	Pavillon Bretonneau - 194 AV RUBILLARD	72037	LE MANS	Dr. Nathalie DEROUET	sdouleur@ch-lemans.fr	02 43 43 25 28				194, avenue Rubillard	72037	Le Mans cedex				
Pays de la Loire	Consultation	720000561	720017748	CENTRE MÉDICOCHIRURGICAL DU MANS	28 rue Guetteloup	72100	LE MANS	Dr Jacques GAILLARD	gaillard@gmail.com	02 43 78 40 07				Pôle Santé Sud - 28, rue Guetteloup	72100	Le Mans cedex				
Pays de la Loire	Centre	850000019	850000142	CENTRE HOSPITALIER-SITE LA ROCHE/YON	BD STEPHANE MOREAU	85925	ROCHE-SUR-YON	Dr Yves-Marie PILLUCHON	cetd@chd-vendee.fr	02 51 44 62 48				Les Oudairies	85925	La Roche-sur-Yon cedex 9				
SSA / Bretagne	Consultation	750810814	290000728	HIA CLERMONT TONNERRE	RUE DU COLONEL FONFERRIER BCRM DE BREST.CC41	29 240	BREST	Dr Marie DORSNER-BINARD	marie.binard@intradef.gouv.fr	02 98 43 73 19				Fort Neuf de Vincennes - Cours des maréchaux Boulevard des maréchaux	75 614	Paris cedex 12				
SSA / IdF	Consultation	750810814	920120011	HIA PERCY	101 Avenue Henri Barbusse	92141	CLAMART	Marie-Laure BRECHEMIER	douleurpercy@gmail.com	01 41 46 68 81				Fort Neuf de Vincennes - Cours des maréchaux Boulevard des maréchaux	75 614	Paris cedex 12				
SSA / Rhône-Alpes	Consultation	750810814	690780093	HIA DESGENETTES	108, Boulevard Pinel	69003	LYON	Dr Laurence HAVE	laurence.have@intradef.gouv.fr	04 72 36 60 79				Fort Neuf de Vincennes - Cours des maréchaux Boulevard des maréchaux	75 614	Paris cedex 12				

Haute Autorité de santé

**Décision n° 2022.0417/DP/SG du 25 juillet 2022 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature (service Achats, budget et finances)**

NOR : HASX2230629S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43, R. 161-79 et R. 161-87 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, et notamment ses articles 16 et 18 ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2021.0105/DC/SG du 8 avril 2021 relative aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des collaborateurs occasionnels et des membres du collège ;

Vu le marché de prestations de services d'agence de voyages ;

Vu le contrat de recrutement du 25 juillet 2022 de Clément OPAY MUPAKAY NKAY au poste d'assistant de gestion au service Achats, budget et finances,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Monsieur Clément OPAY MUPAKAY NKAY :

- ◆ à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, les réservations d'hébergement et de transport effectuées auprès de l'agence de voyage HAVAS, pour les agents, collaborateurs occasionnels et membres du collège, dans le respect des dispositions prévues dans la décision n° 2019.0074/DC/SG, et pour un montant maximum de 5.000,00€ HT par engagement ;
- ◆ à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service Achats, budget et finances – Pôle frais de déplacement, et pour un montant maximum de 1 000,00€ HT par engagement, les actes suivants :
  - la validation de bons de commande ;
  - la certification des services faits ;
  - la validation des demandes de paiement ;
  - la validation des ordres à recouvrer ;
  - la validation des demandes de reversement ;
  - la validation des demandes de comptabilisation ;
  - les états de frais et ordres de mission dans l'outil informatique de gestion ;
  - les autorisations d'utilisation d'un véhicule dans l'outil informatique de gestion.



## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 25 juillet 2022.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC

Haute Autorité de santé

**Décision n° 2022.0433/DP/SG du 1<sup>er</sup> août 2022 portant délégation de signature  
(service Documentation-veille)**

NOR : HASX2230628S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service Documentation-veille, délégation est donnée à Madame Marie GEORGET, son adjointe, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2022.

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Pr Dominique LE GULUDEC

Agence de la biomédecine

**Décision du 3 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230615S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 5 avril 2022 par Madame Mathilde FRETIGNY aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer :

- Les analyses de génétique moléculaire.

Vu les demandes d'informations complémentaires des 6 avril et 2 juin 2022 ;

Considérant que Madame Mathilde FRETIGNY, pharmacienne biologiste, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire d'hématologie biologique des Hospices Civils de Lyon (centre de biologie et pathologie Est) depuis 2005 et en tant que praticienne agréée pour les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'hématologie depuis 2017 ; qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Madame Mathilde FRETIGNY est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer :

- Les analyses de génétique moléculaire.

## Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

## Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 3 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
La directrice juridique,  
Anne DEBEAUMONT

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230616S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2022 par Madame Marie-Laure MARTIN-NEGRIER aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Marie-Laure MARTIN-NEGRIER, médecin qualifiée, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées d'anatomie et cytologie pathologiques et d'un doctorat en neurosciences et pharmacologie ; quelle exerce les activités de génétique au sein du service de pathologie du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (Hôpital Pellegrin) depuis 1994 ; qu'elle dispose d'un agrément pour les analyses de génétique moléculaire limitées aux cytopathies mitochondriales depuis 2002 et d'un agrément pour les analyses de génétique moléculaire depuis 2017 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Madame Marie-Laure MARTIN-NEGRIER est agréée au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire.

## Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

## Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230617S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2022 par Madame Pascale SAUGIER-VEBER aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Pascale SAUGIER-VEBER, pharmacienne biologiste, est notamment titulaire d'un certificat de maîtrise de sciences biologiques et médicales de génétique, d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ainsi que d'un doctorat de génétique ; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de génétique moléculaire du centre hospitalier universitaire de Rouen depuis 1996 et en tant que praticienne agréée depuis 2001 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Madame Pascale SAUGIER-VEBER est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire.

## Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

## Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL



Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des activités de diagnostic préimplantatoire en application des dispositions de l'article L. 2131-4-2 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230618S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-4-2, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 2131-3 à R. 2131-5-4, R. 2131-22-2 ainsi que les articles R. 2131-30 et suivants ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-20 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier à l'article R. 2131-5-1 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour exercer les activités de diagnostic préimplantatoire ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour exercer les activités de diagnostic préimplantatoire en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2022 par Madame Celine MOUTOU aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les examens de génétique moléculaire sur la ou les cellules embryonnaires ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Celine MOUTOU, personnalité scientifique, est notamment titulaire d'un doctorat de génétique quantitative ; qu'elle exerce les activités de diagnostic préimplantatoire au sein des laboratoires de biologie de la reproduction et de diagnostic génétique des hôpitaux universitaires de Strasbourg – CMCO depuis 2008 en tant que praticien agréée ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Madame Celine MOUTOU est agréée au titre des articles R. 2131-22-2 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les examens de génétique moléculaire sur la ou les cellules embryonnaires.

## Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au diagnostic prénatal et au diagnostic préimplantatoire, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

## Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230619S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2022 par Madame Geneviève LEFORT aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer :

- Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;
- Les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux analyses de biologie moléculaire appliquée à la cytogénétique.

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Geneviève LEFORT, médecin qualifiée en génétique médicale, est notamment titulaire d'une maîtrise de sciences biologiques et médicales, section génétique ; qu'elle a exercé les activités de génétique au sein du laboratoire de cytogénétique du centre hospitalier universitaire de Montpellier (Hôpital Arnaud de Villeneuve), au sein du service de génétique et biologie moléculaire du laboratoire national de santé à Dudelange (Luxembourg) entre 2015 et 2017, et au sein du laboratoire de cytogénétique du centre hospitalier régional universitaire de Brest entre 2017 et 2019 ; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de cytogénétique du centre hospitalier universitaire de Nancy depuis 2019 ; qu'elle dispose d'un agrément pour les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire depuis 2002 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Geneviève LEFORT est agréée au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer :

- Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;
- Les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux analyses de biologie moléculaire appliquée à la cytogénétique.

### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230620S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2022 par Monsieur Alain LIQUIER aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Monsieur Alain LIQUIER, médecin qualifié en génétique médicale, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de cytogénétique humaine, d'un diplôme d'études approfondies de génétique moléculaire des maladies du développement et de l'oncogenèse ainsi que d'un diplôme interuniversitaire de dysmorphologie : anomalies du développement et syndromes malformatifs ; qu'il a exercé les activités de génétique au sein du laboratoire de biologie médicale BIOOffice à Bordeaux (1999 à 2015) puis au sein du service de cytogénétique et de génétique du laboratoire Eurofins Biomnis (Lyon) ; qu'il dispose d'un agrément pour la pratique des analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire depuis 2002 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Alain LIQUIER est agréé au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230621S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 2 août 2022 par Madame Sylvia QUEMENER-REDON aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Sylvia QUEMENER-REDON, personnalité scientifique, est notamment titulaire d'un doctorat spécialité génétique ; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de génétique moléculaire et d'histocompatibilité du CHRU de Brest depuis 2007 et en tant que praticien agréée depuis 2018 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Madame Sylvia QUEMENER-REDON est agréée au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire.

## Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

## Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL



Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230622S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> août 2022 par Madame Anne-Claire BARBIER-VOEGELI aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer :

- Les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et MTHFR ;
- Les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à la pharmacogénétique.

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Anne-Claire BARBIER-VOEGELI, pharmacienne, est notamment titulaire d'un diplôme de maîtrise de sciences biologiques et médicales et d'un diplôme d'études approfondies de biologie cellulaire et moléculaire ; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de biochimie et biologie moléculaire des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (hôpital Hautepierre) depuis 1996 et en tant que praticien agréée depuis 2013 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Anne-Claire BARBIER-VOEGELI est agréée au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer :

- Les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et MTHFR ;
- Les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à la pharmacogénétique.

### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230623S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 8 août 2022 par Monsieur Kamran MORADKHANI aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Monsieur Kamran MORADKHANI, médecin qualifié en génétique médicale, est notamment titulaire d'une attestation de formation spécialisée approfondie en génétique médicale, d'un diplôme de maîtrise de sciences biologiques et médicales et d'un doctorat en biologie-santé ; qu'il a exercé les activités de génétique au sein du service de biochimie et génétique du groupe hospitalier Albert-Chenevier-Henri Mondor de 2006 à 2013 ; qu'il exerce au sein du service de génétique médicale du centre hospitalier universitaire de Nantes depuis 2013 ; qu'il dispose d'un agrément pour la pratique des analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire depuis 2012 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Kamran MORADKHANI est agréé au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Agence de la biomédecine

**Décision du 16 août 2022 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SPRB2230624S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2021-19 du 8 décembre 2021 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-CO-44 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 18 novembre 2021 modifiant les critères d'agrément des praticiens ;

Vu la demande présentée le 9 août 2022 par Madame Noémie CELTON aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 16 août 2022 ;

Considérant que Madame Noémie CELTON, médecin qualifiée, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, d'un diplôme interuniversitaire de cytogénétique médicale et d'un diplôme universitaire de génétique et reproduction ; qu'elle a exercé les activités de génétique au sein du service de médecine et biologie de la reproduction, cytogénétique et CECOS de Picardie du centre hospitalier universitaire d'Amiens Picardie entre 2014 et 2019 ; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du service de génétique du centre hospitalier régional universitaire de Tours (site de Bretonneau) depuis 2019 ; qu'elle dispose d'un agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire depuis 2017 ; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Noémie CELTON est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour la directrice générale et par délégation :  
L'adjoint à la directrice juridique,  
Thomas VAN DEN HEUVEL

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 16 août 2022 portant ouverture des concours d'entrée à  
l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2023 (63<sup>ème</sup> promotion)**

NOR : MTRS2230625A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R. 123-28 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 relatif à l'organisation des concours, aux modalités d'inscription, à la nature et l'organisation des épreuves, au contenu des programmes, à la composition et à l'organisation des jurys et aux règles de discipline des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 30 juin 2022,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Trois concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale sont ouverts en 2023 aux candidats remplissant les conditions définies à l'article R. 123-28 du code de la sécurité sociale.

Le nombre de places offertes à ces concours d'entrée est fixé à 56, soit 29 places pour le concours externe, 24 places pour le concours interne et 3 places pour le troisième concours.

Article 2

Les inscriptions auront lieu du lundi 16 janvier au vendredi 31 mars 2023 à 16 heures.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu du lundi 5 au mercredi 7 juin 2023 dans les centres suivants : Bordeaux, Cayenne, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Nancy, Paris, Pointe-à-Pitre, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales d'admission auront lieu du lundi 18 septembre 2023 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 au plus tard, à Saint-Etienne.

Article 3

La demande d'admission à concourir s'effectue obligatoirement par voie électronique sur le site internet de l'École nationale supérieure de sécurité sociale : [www.en3s.fr](http://www.en3s.fr) avant le vendredi 31 mars 2023 à 16 heures.

À l'appui de sa demande d'inscription, chaque candidat dépose sur le site internet de l'École, au format numérique, les pièces justificatives prévues à l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2019 susvisé pour cette même échéance.

Les candidats qui ne seraient pas en mesure de justifier, à la date de clôture des inscriptions, de la possession de l'une des pièces exigées pour se présenter au concours disposent, pour faire parvenir la pièce manquante à leur dossier, d'un délai supplémentaire expirant le vendredi 21 avril 2023 à 16 heures.

Passé cette date, seuls les candidats externes, en attente des résultats d'obtention d'un diplôme en cours, disposent d'un délai supplémentaire pour fournir le justificatif dudit diplôme, la date limite de transmission au service concours de l'École nationale étant fixée au vendredi 2 juin 2023 à 16 heures.

Toute demande incomplète ou non conforme aux exigences définies ci-dessus, rend irrecevable la candidature.

#### Article 4

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap au moment de l'inscription.

Un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, dont le modèle est téléchargeable sur le site [www.en3s.fr](http://www.en3s.fr), doit être fourni par voie électronique par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le vendredi 28 avril 2023. La liste des médecins agréés est établie dans chaque département et disponible auprès de la préfecture ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr).

#### Article 5

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 août 2022.

Pour les ministres et par délégation :  
La sous-directrice du pilotage du  
service public de la sécurité sociale,  
Claire VINCENTI



Centre national de gestion

**Arrêté du 19 août 2022 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière**

NOR : SPRN2230626A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique (partie législative) ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière prévu à l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté modifié du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 27 décembre 2018 est modifié comme suit :

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE DIRECTION :**

Membres suppléants :

Monsieur Pascal MATHIS (SYNCASS-CFDT) en remplacement de Madame Guilène GUSTAVE (SYNCASS-CFDT) ;

Monsieur François-Gilles COLONNA (SMPS) en remplacement de Monsieur Frédéric CECCHIN (SMPS).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 19 août 2022.

La directrice générale  
du centre national de gestion,  
Eve PARIER



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037**

Le ministre de la justice

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le ministre de la santé et de la prévention

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Le ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux  
de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux et départementaux  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur le président de la Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

Madame la directrice générale de l'Agence nationale de santé publique

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse

<b>Référence</b>	NOR : SPRP2224451J (numéro interne : 2022/131)
<b>Date de signature</b>	19/08/2022
<b>Emetteurs</b>	<p>Ministère de la justice Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)</p> <p>Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)</p> <p>Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)</p> <p>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)</p> <p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER)</p> <p>Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de la santé (DGS)</p> <p>Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)</p> <p>Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques Direction des sports (DS)</p>
<b>Objet</b>	Stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.
<b>Commande</b>	Mise en œuvre de la stratégie nationale.
<b>Actions à réaliser</b>	Mise en place d'une coordination territoriale et d'un plan d'action.
<b>Echéance</b>	Dès 2022, pour une première période quinquennale 2022-2027.
<b>Contact utile</b>	<p>Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques Bureau de la santé mentale</p> <p>Jean-Michel TASSIE Tél. : 01 40 56 49 56 Mél. : <a href="mailto:jean-michel.tassie@sante.gouv.fr">jean-michel.tassie@sante.gouv.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	<p>8 pages + 4 annexes (11 pages)</p> <p>Annexe 1 : Principales compétences psychosociales regroupées en 3 catégories (extrait du référentiel national publié par Santé publique France en 2022)</p> <p>Annexe 2 : Liste des facteurs communs aux interventions efficaces (extrait du référentiel national publié par Santé publique France en 2022)</p> <p>Annexe 3 : Les cinq axes de la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes</p> <p>Annexe 4 : Liste des membres du comité de pilotage</p>

<b>Résumé</b>	Les compétences psychosociales des enfants et des jeunes doivent être développées grâce à des interventions coordonnées tout au long de leur parcours, organisées dans leurs différents milieux de vie. L'objet de cette instruction est la définition d'une stratégie multisectorielle à décliner dans les territoires qui permette la réalisation d'un objectif générationnel.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna.
<b>Mots-clés</b>	Enfance - adolescence - prévention - bien-être - santé mentale - santé sexuelle - addictions - projet territorial de santé mentale - conseils locaux de santé mentale - école promotrice de santé - PJJ promotrice de santé - engagement étudiant - formation au professorat - compétences sociales, cognitives, émotionnelles - inégalités de santé - protection de l'enfance.
<b>Classement thématique</b>	Santé publique
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PJJ promotrice de santé, cadrage opérationnel, 2013 et le renouvellement tous les 5 ans de ses orientations nationales ;</li> <li>- Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 ;</li> <li>- Plan priorité prévention – rester en bonne santé tout au long de sa vie ; mesure l'école promotrice de santé : généraliser le parcours éducatif de santé, 2018 ;</li> <li>- Feuille de route santé mentale et psychiatrie, juin 2018 ;</li> <li>- Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 ;</li> <li>- Programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 ;</li> <li>- Instruction DGER/SDPFE/2021-216 du 24/03/2021 - Mise en œuvre de la promotion de la santé dans les établissements d'enseignement et de formation agricoles ;</li> <li>- Stratégie nationale sport santé 2019-2024 ;</li> <li>- Circulaire du 23/3/2022 MESRI – DGEIP - Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;</li> <li>- Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités sportives 2020-2024 ;</li> <li>- Une ambition refondée pour la santé mentale et la psychiatrie en France ; Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, 2021 – mesure 11 : définir une stratégie multisectorielle de déploiement des compétences psychosociales-CPS (dont à l'école) ;</li> <li>- Les compétences psychosociales, un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes, Santé publique France, février 2022 :  <a href="https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-dploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif">https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-dploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif</a></li> </ul>

<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités, communautés de communes, contrats locaux de santé (CLS), conseils locaux de santé mentale (CLSM), crèches, services de la petite enfance, services jeunesse, centres de loisirs, centres de vacances, maisons des parents, centres communaux d'action sociale, centres municipaux de santé, clubs sportifs...</li> <li>- Education nationale et enseignement agricole : écoles, collèges, lycées ...</li> <li>- Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,</li> <li>- Associations sportives, associations sportives scolaires,</li> <li>- Conseils départementaux : protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), Observatoire départemental de la protection de l'enfance, médecin référent de la protection de l'enfance, services sociaux ...</li> <li>- Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM),</li> <li>- Caisses d'allocation familiale (CAF),</li> <li>- Missions locales,</li> <li>- Direction territoriale de la PJJ,</li> <li>- Etablissements de santé, maisons des adolescents, plateformes de prévention jeunes, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé associatifs...</li> <li>- Etablissements d'accueil des jeunes en situation de handicap (IME – ITEP...),</li> <li>- Partenaires associatifs locaux en lien avec les enfants, les jeunes et les familles : associations de parents d'élèves, associations de familles, associations de prévention.</li> </ul>
<b>Validée par le CNP le 29 avril 2022 - Visa CNP 2022-60</b>	
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

## I) Le développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes : un investissement pour aujourd'hui et demain

### **Définition et enjeux**

Les compétences psychosociales (CPS) sont des compétences de vie, utiles au quotidien pour chacun. Elles contribuent à favoriser le bien-être mental, physique et social, et à prévenir une large gamme de comportements et d'attitudes aux incidences négatives sur la santé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) les définit comme « un groupe de compétences psychosociales et interpersonnelles qui aident les personnes à prendre des décisions éclairées, à résoudre des problèmes, à penser de façon critique et créative, à communiquer de façon efficace, à construire des relations saines, à rentrer en empathie avec les autres, à faire face aux difficultés et à gérer leur vie de manière saine et productive » (OMS 2003).

Le référentiel sur les CPS de Santé publique France (2022) les décrit ainsi : « Les CPS constituent un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir (*empowerment*), de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives. »

En d'autres termes, il s'agit de la capacité à mobiliser de façon pertinente un ensemble de ressources des domaines social, cognitif et émotionnel dans une situation donnée en rapport avec la personne elle-même et avec son environnement et son milieu de vie.

Chez les enfants et les jeunes, les CPS ont un impact positif sur le développement global, le bien-être, la résilience, la réussite scolaire, et permettent de réduire les troubles anxio-dépressifs, le suicide et les conduites à risque (en matière de comportements sexuels, violences, addictions, etc.). Chez les adultes, le renforcement des CPS améliore le sentiment personnel d'efficacité, les relations adultes-enfants et la qualité de vie.

Au niveau collectif, le renforcement des capacités des personnes et leur meilleure santé mentale sont un enjeu fondamental en matière d'investissement social. Dans ce champ, le développement des compétences psychosociales dans le cadre de la promotion de la santé revêt une importance particulière : il contribue pleinement à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population ; il augmente la capacité des personnes à participer à la société ; il concourt à réduire les inégalités sociales et de santé.

Ce développement se fait de façon optimale lorsque l'enfant expérimente et observe les CPS dès son plus jeune âge dans son entourage familial, social et scolaire. Cela passe par un ancrage des CPS dans la vie quotidienne, avec une cohérence dans l'interaction des environnements dans lesquels l'enfant évolue. C'est pourquoi cet objectif nécessite la sensibilisation et la formation aux CPS des adultes au contact des enfants et des jeunes, ainsi que l'appui aux compétences des parents.

### ***Une dynamique à structurer et renforcer***

En France, les expérimentations et formations en cours dans différents territoires à l'initiative de divers acteurs témoignent de l'intérêt croissant pour les interventions sur les CPS. Des projets de renforcement des CPS ont été déployés *via* des appels à projets nationaux et régionaux du fonds de lutte contre le tabac en 2018 puis du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) depuis 2019. Au niveau national, ce fonds a permis d'accélérer, entre autres, l'adaptation et l'évaluation de programmes structurés ayant fait la preuve de leur efficacité, principalement en milieu scolaire.

Cependant, le déploiement de ces interventions est très hétérogène et de qualité variable selon les territoires (interventions diverses souvent à petite échelle, pluralité d'acteurs, objectifs variés et évaluation insuffisante des programmes déployés) avec le constat d'une appropriation inégale du concept et des pratiques.

Dans différents secteurs, la volonté de développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes est forte et déjà inscrite dans des plans stratégiques : feuille de route santé mentale et psychiatrie, PJJ promotrice de santé, école promotrice de santé, stratégie nationale de santé sexuelle, plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, instruction DGER/SDPFE/2021-216 du 24 mars 2021, stratégie nationale sport-santé 2019-2024.

La présente instruction élaborée en comité de pilotage (cf. composition en annexe 4), vise à coordonner et amplifier ces dynamiques sectorielles.

En effet, le développement des CPS dès le plus jeune âge doit se penser comme un appui et un apprentissage continu, à intégrer dans le quotidien des enfants et des jeunes à tous les temps de vie, impliquant à la fois :

- Un investissement de l'ensemble des adultes en contact avec les enfants et les jeunes dans un souci de cohérence,
- Une appropriation dans la posture professionnelle pour un exemple auprès des enfants et des jeunes,
- Une coordination entre les milieux scolaires et extrascolaires pour une continuité entre tous les milieux de vie.

Un cadre de référence commun est désormais à la disposition de tous : il s'agit du référentiel établi par l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) sur la base des connaissances scientifiques et théoriques actuelles<sup>1</sup>. Y sont définies les principales CPS et décrits les effets des programmes probants, ainsi que les caractéristiques des interventions efficaces (cf. Liste des facteurs communs aux interventions efficaces en annexe 2). Différents outils seront également élaborés et mis à disposition par Santé publique France afin d'accompagner les acteurs dans les territoires, les aider à s'approprier les fondamentaux des CPS et à mettre en place des interventions fondées sur des données probantes. De même, la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (FNES), dans le cadre du projet SIRENA financé par le FLCA, recense les interventions et les supports existants contribuant au développement des CPS et mettra ces éléments à disposition sous forme d'un site internet en 2024.

## II) Pour un objectif générationnel 2037

L'ambition de la présente stratégie est de permettre à tous les enfants de développer leurs compétences psychosociales dès le plus jeune âge, pendant toute leur croissance et dans tous les milieux.

Cette première stratégie nationale multisectorielle a ainsi pour objectif principal de définir, pour les 15 prochaines années, un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser, afin **que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psychosociales**. A cette fin, un changement d'échelle est nécessaire dans le développement des CPS, suivant une offre universelle proportionnée.

La stratégie nationale multisectorielle de développement des CPS chez les enfants et les jeunes, repose sur 5 axes (cf. Annexe 3) :

- Axe 1 : Confier aux territoires l'animation et la coordination du déploiement des interventions de développement des CPS,
- Axe 2 : Accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants, des jeunes et de leurs parents,
- Axe 3 : Appuyer les interventions de développement des CPS sur des données probantes,
- Axe 4 : Mettre en place d'ici 2023 un système national de suivi et d'évaluation du développement des CPS dans tous les secteurs,
- Axe 5 : Mettre en place un cadre institutionnel pour que la génération 2037 grandisse dans un environnement de développement continu des CPS.

---

<sup>1</sup><https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competes-psycho-sociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>



Les objectifs quantifiés partagés de cette première stratégie, formulés à partir des **résultats attendus à l'horizon 2037**, sont les suivants :

- sur le plan de l'évolution de l'offre territoriale :
  - o au moins une intervention fondée sur les données probantes<sup>2</sup> à destination des parents et des enfants est déployée dans chaque département,
- sur le plan de l'évolution des couvertures :
  - o au moins 50% des enfants de 3 à 12 ans (soit 4 millions d'enfants) ont bénéficié d'interventions pluriannuelles de développement des CPS,
  - o au moins 30% des jeunes de 13 à 18 ans (soit 1,5 million de jeunes) ont bénéficié d'interventions pluriannuelles de renforcement des CPS,
- sur le plan de l'évolution des résultats :
  - o amélioration des indicateurs de la santé mentale des enfants et des jeunes de 10%, mesurés dans les enquêtes spécifiques répétées au cours du temps,
  - o au moins 92% des jeunes de 15 ans interrogés n'ont pas fumé de cigarette dans les 30 derniers jours<sup>3</sup>,
  - o amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves,
  - o progression des résultats des élèves de CP, CE1, 6<sup>e</sup> et 2<sup>nde</sup> aux évaluations nationales (les indicateurs et les cibles en milieu scolaire seront précisés dans la feuille de route du MENJ et le MSJOP).

Les objectifs opérationnels seront déclinés par secteur selon les 5 axes définis par le cadre national, au travers :

- de feuilles de route renouvelées tous les 5 ans, précisant les objectifs spécifiques, les actions à mener et les moyens associés,
- d'indicateurs pour mesurer l'évolution des pratiques et de la couverture des interventions, dans chaque secteur.

Des feuilles de route seront ainsi élaborées, notamment :

- feuille de route pour l'éducation nationale, la jeunesse et les sports ;
- feuille de route pour l'enseignement agricole ;
- feuille de route intersectorielle pour le développement des CPS chez les enfants et les jeunes sous protection (ASE, PJJ) ;
- feuille de route pour les acteurs de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'accompagnement professionnel des 16/18 ans et des jeunes adultes.

En sus du comité de pilotage déjà mis en place (cf. composition en annexe 4), un comité de suivi national associant l'ensemble des parties prenantes se réunit une fois par an pour un point d'avancement du déploiement, sur la base :

- d'une synthèse sectorielle établie par chaque département ministériel impliqué ;
- des remontées de terrain rendues disponibles grâce au dispositif de suivi (cf. axe 4).

Cette synthèse sera partagée avec les services territoriaux.

Sans attendre la parution des différentes feuilles de route, nous vous invitons à organiser dès à présent le dispositif d'animation et de coordination territorial prévu dans l'axe 1 de la stratégie. Vous voudrez bien nous tenir informés de toutes difficultés dans la mise en œuvre de la présente instruction ([DGS-SP4@sante.gouv.fr](mailto:DGS-SP4@sante.gouv.fr)).

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
des ministères chargés des affaires sociales,  
par intérim,

**Signé**

Nicole DA COSTA

Pour le ministre de la justice et par délégation :  
La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse,

**Signé**

Caroline NISAND

<sup>2</sup> cf. axe 3 de l'annexe 3.

<sup>3</sup> En 2018, cet indicateur était de 82.4% dans la tranche d'âge des 15 ans (source Enclass –OFDT).

Pour le ministre du travail, du plein emploi  
et de l'insertion et par délégation :  
Le délégué général à l'emploi et  
à la formation professionnelle,



Bruno LUCAS

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement  
scolaire,



Édouard GEFFRAY

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse et par délégation :  
La directrice de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative, déléguée  
interministérielle à la jeunesse,



Emmanuelle PÉRÈS

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement  
supérieur et de l'insertion professionnelle,



Anne-Sophie BARTHEZ

Pour le ministre de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement  
et de la recherche,



Valérie BADUEL

Pour le ministre de la santé et de  
la prévention et par délégation :  
Le directeur général de la santé,



Pr Jérôme SALOMON

Pour le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées  
et par délégation :  
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

Pour la ministre des sports et des jeux  
olympiques et paralympiques  
et par délégation :  
La directrice des sports,



Fabienne BOURDAIS

## Annexe 1

**Principales compétences psychosociales regroupées en 3 catégories**  
(extrait du référentiel national publié par Santé publique France en 2022)

Catégories	CPS générales	CPS spécifiques
Compétences cognitives	Avoir conscience de soi	Connaissance de soi (forces et limites, buts, valeurs, discours interne...)
		Savoir penser de façon critique (biais, influences...)
		Capacité d'auto-évaluation positive
		Capacité d'attention à soi (ou pleine conscience)
	Capacité de maîtrise de soi	Capacité à gérer ses impulsions
		Capacité à atteindre ses buts (définition, planification...)
	Prendre des décisions constructives	Capacité à faire des choix responsables
		Capacité à résoudre des problèmes de façon créative
Compétences émotionnelles	Avoir conscience de ses émotions et de son stress	Comprendre les émotions et le stress
		Identifier ses émotions et son stress
	Réguler ses émotions	Exprimer ses émotions de façon positive
		Gérer ses émotions (notamment les émotions difficiles : colère, anxiété, tristesse...)
	Gérer son stress	Réguler son stress au quotidien
		Capacité à faire face (coping) en situation d'adversité
Compétences sociales	Communiquer de façon constructive	Capacité d'écoute empathique
		Communication efficace (valorisation, formulations claires...)
	Développer des relations constructives	Développer des liens sociaux (aller vers l'autre, entrer en relation, nouer des amitiés...)
		Développer des attitudes et comportements prosociaux (acceptation, collaboration, coopération, entraide...)
	Résoudre des difficultés	Savoir demander de l'aide
		Capacité d'assertivité et de refus
		Résoudre des conflits de façon constructive

## Annexe 2

**Liste des facteurs communs aux interventions efficaces**  
(extrait du référentiel national publié par Santé publique France en 2022)

Facteurs communs	Modalités opérationnelles
<p><b>FACTEUR PRINCIPAL 1 (intervention)</b> L'intervention CPS est structurée et focalisée (Pratique CPS SAFE)</p>	<p>P1.1 Les CPS sont développées grâce à un ensemble d'activités organisées et coordonnées (Pratique CPS Séquencée) P1.2 Les apprentissages des CPS s'appuient sur la participation active des personnes (Pratique CPS Active) P1.3 L'intervention est focalisée sur les principales CPS mentionnées dans la littérature scientifique (Pratique CPS Focalisée) P1.4 Les CPS travaillées sont clairement explicitées et présentées aux participants (Pratique CPS Explicite)</p>
<p><b>FACTEUR PRINCIPAL 2 (implantation)</b> L'implantation de l'intervention CPS est de qualité</p>	<p>P2.1 Les intervenants CPS reçoivent une formation de qualité leur permettant de maîtriser l'intervention CPS et les CPS enseignées P2.2 Les intervenants CPS bénéficient d'un accompagnement (supervision collective, entretiens individuels) durant toute la durée de l'intervention CPS P2.3 La formation et l'accompagnement sont assurés par des professionnels qualifiés maîtrisant l'intervention CPS et les CPS enseignées P2.4 Les intervenants CPS ainsi que les formateurs et accompagnateurs ont une bonne maîtrise des CPS P2.5 Une « équipe CPS » constituée de représentants de toutes les parties prenantes (intervenants CPS, formateurs, accompagnateurs, professionnels, parents, enfants, décideurs...) formée aux CPS a une fonction de « leader » et de plaidoyer.</p>
<p><b>FACTEUR COMPLEMENTAIRE 1 (intervention)</b> Le contenu des ateliers CPS est fondé sur les connaissances scientifiques</p>	<p>C1.1 Les principales CPS cognitives, émotionnelles et sociales (mentionnées dans la littérature scientifique actuelle) sont travaillées (voir chap.1 et 2) C1.2 Les connaissances théoriques transmises lors des ateliers sont fondées scientifiquement C1.3 Les activités CPS proposées sont issues des programmes CPS probants et/ou des pratiques expérientielles CPS prometteuses</p>
<p><b>FACTEUR COMPLEMENTAIRE 2 (intervention)</b> Les ateliers CPS sont intensifs et s'inscrivent dans la durée</p>	<p>C2.1 Les ateliers CPS sont d'environ 1 heure pour les enfants (et 2 heures pour les parents) C2.2 Le cycle d'ateliers est de plusieurs heures par an (tendre vers au moins 10 h par an) C2.3 Des sessions de renforcement (« booster ») sont réalisées après la fin du cycle d'ateliers C2.4 L'intervention CPS est pluriannuelle C2.5 L'intervention CPS commence dès la petite enfance (avant 6 ans)</p>
<p><b>FACTEUR COMPLEMENTAIRE 3 (Intervention)</b> L'intervention CPS s'appuie sur plusieurs supports</p>	<p>C3.1 Un guide d'animation pour les intervenants permet de réaliser les ateliers CPS C3.2 Un livret pour les bénéficiaires (enfants, parents...) permet de renforcer leurs CPS C3.3 Un manuel d'implantation permet de mettre en œuvre l'intervention CPS</p>
<p><b>FACTEUR COMPLEMENTAIRE 4 (Intervention)</b> Les ateliers CPS utilisent une pédagogie positive et expérientielle</p>	<p>C4.1 Un temps important est consacré aux activités pratiques et expérientielles (jeux de rôle, partage d'expérience, observation...) au cours de chaque atelier CPS C4.2 L'animation des ateliers CPS s'appuie sur la « communication positive », l'« empowerment » et la valorisation des comportements et ressources personnelles. C4.3 Les intervenants CPS mettent en œuvre les CPS et ont une fonction de modèle.</p>
<p><b>FACTEUR COMPLEMENTAIRE 5 (Environnement)</b> Des pratiques CPS informelles sont mises en œuvre au quotidien</p>	<p>C5.1 Des pratiques CPS ont lieu au cours de la journée (dans la classe, sur les temps péri et extrascolaire, à la maison...) C5.2 Les CPS des enfants sont travaillées dans le cadre des disciplines scolaires C5.3 Les CPS des adultes en position d'éducation (enseignants, professionnels, parents...) sont renforcées (par des formations, des accompagnements, des échanges de pratique, autres interventions expérientielles...)</p>
<p><b>FACTEUR COMPLEMENTAIRE 6 (Environnement)</b> Un environnement éducatif soutenant</p>	<p>C6.1 L'ensemble des professionnels du milieu d'implantation (enseignants, personnels administratifs, personnels de santé scolaire, personnels périscolaires...) sont associés à l'intervention CPS. C6.2 Les parents sont associés à l'intervention CPS destinées aux enfants C6.3 Le climat scolaire (éducatif) est positif (pédagogie positive, attitudes encourageantes, soutenantes et chaleureuses, sécurité physique et psychologique, coopération, auto-évaluations...)</p>

### Annexe 3

#### Les cinq axes de la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes

##### Axe 1 : Confier aux territoires l'animation et la coordination du déploiement des interventions de développement des CPS

- (i) Mettre en place une coordination territoriale

Il est essentiel de structurer une coordination et une planification territoriale au plus près des enfants et des jeunes, réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels concernés par les CPS et tenant compte des réalités et des besoins territoriaux.

Cette coordination doit s'appuyer sur 3 institutions porteuses, pour réunir l'ensemble des partenaires :

- Les agences régionales de santé et leurs délégations territoriales,
- Les académies et leurs directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN),
- Les conseils départementaux qui ont compétence sur la protection maternelle et infantile et compétence partagée sur l'accueil des jeunes enfants.

Le niveau départemental apparaît comme le bon échelon de la coordination territoriale, tout en gardant la souplesse nécessaire afin d'ajuster le niveau de coordination aux besoins du bassin populationnel et aux capacités pour une coordination effective. En fonction des spécificités des territoires, un autre échelon pourra être choisi, de façon concertée entre les institutions porteuses.

Les référents désignés des 3 institutions porteuses procéderont à l'organisation d'un comité territorial (COTER), réunissant les principaux acteurs en lien avec les enfants et les jeunes, notamment :

- municipalités, communautés de communes : élus, contrats locaux de santé (CLS), conseils locaux de santé mentale (CLSM), crèches, services de la petite enfance, services jeunesse, centres de loisirs, centres de vacances, maisons des parents, centres communaux d'action sociale, centres municipaux de santé, clubs sportifs...
- éducation nationale et enseignement agricole : écoles, collèges, lycées ...
- services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- associations sportives, associations sportives scolaires,
- conseil départemental : élus, protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), Observatoire départemental de la protection de l'enfance, médecin référent de la protection de l'enfance, services sociaux ...
- caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- caisse d'allocation familiale (CAF),
- missions locales,
- direction territoriale de la PJJ,
- établissements de santé, maisons des adolescents, plateformes de prévention jeunes, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé associatifs...
- établissements d'accueil des jeunes en situation de handicap (IME – ITEP...),
- partenaires associatifs locaux en lien avec les enfants, les jeunes et les familles : associations de parents d'élèves, associations de familles, associations de prévention ...

Le COTER aura pour mission de procéder à un diagnostic territorial dont découlera un plan d'actions impliquant les différents partenaires, de coordonner ce diagnostic et de suivre l'évolution et la couverture des pratiques et interventions de développement des CPS. Il identifiera et mobilisera les sources de financement pour le déploiement local.

Le COTER sera soit créé *de novo*, soit s'appuiera sur un dispositif ou une instance existants, au niveau départemental ou infra départemental, par exemple un contrat local de santé (CLS), la coordination d'un projet territorial de santé mentale, un comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE), un schéma départemental enfance famille, un projet éducatif social local, un comité départemental des services aux familles, etc.

(ii) S'appuyer sur un diagnostic territorial partagé pour élaborer un plan d'actions

Le COTER procédera à un diagnostic de situation, incluant :

- Une analyse des besoins et enjeux spécifiques au développement des CPS chez les enfants et les jeunes dans le département,
- L'identification des territoires et des publics prioritaires,
- Le recensement des ressources,
- Les possibilités de mutualisation et de valorisation,
- Les sources de financement mobilisables.

Une fois le diagnostic posé et partagé, le COTER définira un plan territorial pluriannuel de développement des CPS impliquant tous les milieux (scolaire, périscolaire, extrascolaire et loisirs), avec des interventions auprès de différentes tranches d'âge ainsi que des interventions ciblées auprès des plus vulnérables, dans une logique d'interventions graduées.

Ce plan d'actions coordonnées permettra aux différents partenaires de travailler en synergie vers un objectif partagé et de mobiliser et mutualiser les ressources locales pour des interventions, et le suivi et évaluation du plan local.

(iii) Organiser l'appui du niveau régional

Les ARS et les services déconcentrés impliqués viendront en appui aux territoires, afin d'impulser l'animation territoriale et le développement des actions. Une instance régionale d'appui peut être utile à cet effet.

Les instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), les observatoires régionaux de la santé (ORS) ainsi que les laboratoires de recherche et départements de santé publique d'universités pourront fournir une expertise d'abord pour la réalisation des diagnostics partagés, puis dans le choix et la mise œuvre des interventions à développer dans le plan territorial.

(iv) Mettre des outils à la disposition des COTER

#### *Pour le diagnostic territorial partagé*

Dès 2022, dans le cadre du groupe de travail animé par la DGS, un outil pour faciliter le diagnostic territorial et un support (type checklist), à partir des documents développés par les ARS et les IREPS, et structurés par un groupe de travail national, sera mis à disposition.

#### *Pour le plaidoyer et la sensibilisation*

Un plaidoyer en faveur des CPS auprès des décideurs et des politiques, ainsi que des actions de sensibilisation des acteurs à tous les niveaux (parents, professionnels et associations) seront nécessaires pour créer les conditions de participation du plus grand nombre. Des supports nationaux de plaidoyer et de sensibilisation seront progressivement mis à disposition en s'appuyant sur l'expertise de Santé publique France, des IREPS et des organismes de promotion de la santé.

**Axe 2 : Accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants, des jeunes et de leurs parents.**

La sensibilisation et la formation des professionnels, en contact avec les enfants et les jeunes et qui mettront en œuvre les interventions, est indispensable. Elles reposent sur le socle suivant :

- connaissance du concept de CPS,
- appropriation des CPS et intégration dans la posture professionnelle pour un exemple auprès des jeunes,
- connaissance des techniques d'animation et des modalités de l'intervention proposée.

Cela suppose de développer et renforcer les formations initiales et continues dans les différents secteurs sur ces sujets.

(i) Elaborer des référentiels pratiques et des supports d'autoformation

Afin d'assurer une appropriation et une montée en compétence de tous les professionnels en lien avec les enfants et les jeunes, des référentiels pratiques, à vocation pédagogique, seront développés par type de population : petite enfance, enfance, adolescence, jeunes, parents, professionnels. Ces référentiels seront complétés par des supports d'autoformation en ligne. Ces outils seront accessibles à tous. Ils seront développés par Santé publique France en partenariat avec des universités, des associations et en lien étroit avec les départements ministériels concernés, et mis à disposition progressivement sur les 5 prochaines années.

(ii) Développer un plan national de formation initiale et continue dans chaque secteur

Il est attendu que chaque secteur développe une approche pédagogique ciblant les CPS dans la formation initiale et continue des professionnels dont il est responsable, avec un plan et un calendrier de formation par période quinquennale, décrivant :

- les outils de formation,
- les formateurs et leur formation,
- les personnes à former,
- les récepteurs,
- les opportunités de mutualisation.

Les professionnels suivants sont particulièrement concernés :

- enseignants de l'éducation nationale,
- enseignants de l'enseignement agricole et maritime,
- ensemble des équipes pédagogiques (santé scolaire, soutien scolaire, conseillers principaux d'éducation...),
- agents Jeunesse et Sports (Inspecteurs et personnels techniques et pédagogiques),
- agents de la fonction publique territoriale et intervenants missionnés par la fonction publique territoriale intervenant auprès des enfants et des jeunes (notamment les interventions périscolaires),
- professionnels de la PJJ,
- professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle Infantile,
- conseiller en insertion professionnelle (CIP),
- acteurs de la formation et des associations d'éducation populaire,
- éducateurs spécialisés,
- diplômés professionnels JEPS,
- éducateurs sportifs, professeurs d'arts, ...
- personnels des crèches et assistantes maternelles,
- etc.

A l'issue de la stratégie 2022-2037, tous les nouveaux professionnels en lien avec les enfants, les jeunes et leurs familles bénéficieront d'une formation initiale sur les CPS ; une formation continue aux CPS sera disponible pour tous les professionnels en activité.

(iii) Favoriser la formation universitaire

A l'instar du diplôme universitaire intitulé « Les CPS en prévention des conduites à risque » de l'université de Grenoble-Alpes, les formations scientifiques dédiées aux CPS seront encouragées afin de renforcer l'expertise académique et d'appuyer les dynamiques territoriales.

**Axe 3 : Appuyer les interventions de développement des CPS sur des données probantes**

En fonction du diagnostic territorial (axe I.ii), le plan d'actions pourra s'appuyer autant sur des programmes probants que sur des interventions aux critères d'efficacité reconnus.

(i) Inciter les territoires à mettre en œuvre les programmes qui ont été adaptés et qui ont fait leurs preuves dans le contexte français

Il s'agit de programmes de développement des CPS structurés, souvent sous forme d'ateliers, qui s'inscrivent dans la durée, et qui ont fait la preuve de leur efficacité sur les déterminants ciblés par les interventions.

Ainsi, des programmes probants à l'international ont bénéficié de l'appui du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) pour une adaptation dans le contexte français, incluant une évaluation de leur efficacité et la mise à disposition d'un guide de déploiement. Il s'agit notamment du programme 'Good behaviour game' (GBG) qui s'adresse aux enfants du primaire, du programme 'Unplugged' qui s'adresse aux enfants du secondaire sous forme de 12 ateliers, et du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans sa version pour les 12-16 ans qui réunit enfants et parents. Certains sont encore en cours d'évaluation.

D'autres programmes et interventions CPS sont également mis en œuvre sur le territoire français comme par exemple PSFP 3-6, PSFP 6-11, les programmes « Primavera » pour les écoles et les collèges et « Verano » pour les lycéens et les étudiants (Associations Oppelia et Fédération Addiction) ; programmes « Papillagou et les enfants de Croque-Lune » pour les écoles et « Mission Papillagou » pour les collèges (associations Addictions France et Apcis) ; « Feel good » (CRIPS) ; programme « Comportements positifs, cultiver l'empathie à l'école » (Université Paris 8) ; programme « Mieux vivre ensemble dès l'école maternelle » (Dr Jacques Fortin) ; programme de développement affectif et social PRODAS (Planning Familial Bouches-du-Rhône) ; programme « Vers le Pacifique » (Institut Pacifique au Québec et adapté par la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, MMPCR) ; programme « Les amis de Zippy » (Befrienders International) ; programme « En santé à l'école » (IREPS Pays de la Loire) ; programme « Aller Bien pour Mieux Apprendre », ABMA (rectorat de Lyon et Santé publique France) ; programme ToiMoiNous (ARS Nouvelle Aquitaine) ; programme Tina et Toni en maternelle (Centre Val de Loire Apleat-Acep).

Les évaluations menées par Santé publique France ont pu confirmer dans le contexte français, selon les programmes, des effets positifs sur la consommation de substances psychoactives, sur l'amélioration du climat scolaire et sur la santé mentale.

Ces programmes n'ont pas tous été évalués avec des protocoles de recherche scientifique (essai comparatif avec ou sans programme) mais on fait leurs preuves par des évaluations qualitatives. De plus les évaluations et les données issues de ces programmes ont vocation à s'enrichir.



En s'appuyant sur les évaluations disponibles garantant de l'efficacité et de la pertinence des programmes en réponse à des besoins identifiés, ces programmes pourront s'inscrire utilement dans les plans d'actions territoriaux de développement des CPS :

- En considérant le processus rigoureux de mise en œuvre et l'investissement qu'ils demandent (ressources humaines et financières) pour leur mise en place et leur répétition année après année,
- Avec une stratégie de ciblage des territoires les plus en besoin et des enfants et jeunes les plus vulnérables,
- En fonction des possibilités territoriales de financement et de portage,
- En structurant dans chaque région l'offre de formation nécessaire à leur implantation,
- En assurant une coordination des différents programmes et des acteurs qui les soutiennent,
- En assurant la continuité d'un suivi spécifique du déploiement et de l'efficacité de ces programmes.

(ii) Enrichir les autres interventions CPS grâce aux critères d'efficacité reconnus

Il existe dans les territoires une offre variée d'interventions relatives aux CPS, intégrées dans les projets concernant les enfants et les jeunes dans un objectif de promotion de la santé et de réussite éducative. On observe ainsi des approches qui vont de séances thématiques ponctuelles à des interventions plus longues et plus structurées mais incomplètement évaluées.

Le document « Les compétences psychosociales : référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes »<sup>1</sup> de février 2022, élaboré par Santé publique France sur la base des connaissances scientifiques actuelles, fait un point sur ce que sont les programmes de CPS et leurs effets démontrés et définit, à partir de l'analyse des programmes ayant fait leur preuve (programmes probants), une liste des caractéristiques communes aux interventions efficaces (cf. annexe 2 et présentation détaillée dans le référentiel national).

Cette liste est un outil d'aide à la décision pour guider le choix des interventions les plus prometteuses, par exemple dans le cadre d'un appel à projets. Elle est aussi utile aux opérateurs pour renforcer et compléter progressivement leurs interventions au niveau territorial ; en ce sens elle propose une démarche progressive pour renforcer au cours du temps les interventions et leur efficacité.

Les interventions qui seront proposées au niveau territorial doivent être caractérisées au regard de ces facteurs communs d'efficacité. De plus, il est indispensable qu'elles s'accompagnent d'une évaluation rigoureuse, afin d'objectiver l'atteinte des objectifs opérationnels (mise en œuvre de l'intervention CPS) et l'atteinte des objectifs spécifiques (de santé, d'éducation...).

(iii) Rendre accessible au grand public un programme en ligne

Dans un cadre expérimental et fondé sur les données probantes, un programme en ligne de développement des CPS sera développé et évalué. Piloté par Santé publique France et développé dans le cadre de partenariats scientifiques et associatifs, il sera progressivement disponible et ciblera prioritairement les adultes en position d'éducation et les jeunes.

---

<sup>1</sup><https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>

**Axe 4 : Mettre en place d'ici 2023 un système national de suivi et d'évaluation du développement des CPS dans tous les secteurs**

Les données chiffrées sur la couverture des interventions de développement des CPS en France manquent. On sait qu'à ce jour dans notre pays, aucun enfant n'a bénéficié au cours de sa croissance d'un environnement favorisant le développement continu de ses CPS. Il n'existe pas encore de méthode standardisée pour recueillir des informations sur les initiatives mises en œuvre dans les différents secteurs et territoires. Notamment, on ne connaît pas la couverture de ces programmes pour les enfants et les jeunes : on estime qu'elle est faible, compte tenu de l'éparpillement relatif de ces initiatives. En effet, bien que les programmes de développement des CPS aient bénéficié d'un renforcement conséquent ces dernières années, ils sont le plus souvent développés à petite échelle et limités à un groupe d'âge. Par ailleurs, la plupart des données sur le développement des CPS en France vient des évaluations des programmes structurés.

Le travail sur la caractérisation des interventions reste à compléter par les évolutions des pratiques sur les territoires. La liste des caractéristiques des interventions efficaces proposée par Santé publique France fera l'objet d'enquêtes et d'études pour documenter son utilisation, améliorer la caractérisation des interventions et simplifier l'outil en fonction de l'utilisation de terrain. Ce travail sera mené en continu.

- (i) Développer un guide méthodologique pour l'évaluation des stratégies territoriales

Les évaluations actuelles reposent principalement sur l'étude de l'efficacité des interventions par des approches ou des essais comparatifs entre un public exposé et un public non exposé à un programme cadré et défini. Ces méthodes visent à mettre en évidence un lien de cause à effet et sont indispensables à l'évaluation scientifique d'une intervention, mais elles sont complexes, longues, consommatrices de ressources et difficiles à généraliser.

Le but de la stratégie étant populationnel et générationnel et son déploiement territorial, en complémentarité avec les évaluations scientifiques de recherche et afin de soutenir et d'optimiser les stratégies territoriales, il est nécessaire d'envisager et construire d'autres approches d'évaluation de terrain, qui seront :

- simplifiées et accessibles à tous les terrains, partagées entre tous les secteurs, et standardisées au cours du temps,
- susceptibles de documenter les évolutions progressives de processus, de pratiques, de couvertures et d'atteinte des objectifs de santé et d'éducation.

De plus, le groupe de travail institué par la DGS en novembre 2021 définira une approche d'évaluation basée sur l'évolution conjointe au cours du temps, dans un territoire donné, d'indicateurs relatifs :

- aux ressources,
- à l'animation territoriale,
- à l'appropriation et au renforcement de capacité des professionnels,
- au déploiement et à la couverture des interventions,
- aux publics cibles,
- aux résultats à un niveau populationnel.

Le groupe de travail définira et proposera aux territoires une série d'indicateurs de suivi des projets (indicateurs d'activité, d'efficacité, d'efficience et de performance), ainsi qu'une méthode standardisée de leur mesure, un circuit d'information, un mécanisme de contrôle et validation et une consolidation régionale et nationale.

Parmi les indicateurs de résultats seront intégrés des indicateurs proxy de la santé des enfants et des jeunes, de leur bien-être, du climat scolaire, des comportements à risque, de la citoyenneté, etc...

Une première version de guide méthodologique d'évaluation sera mise à disposition fin 2022-début 2023, pour le démarrage des actions sur les territoires. Elle sera ensuite enrichie progressivement par le développement des approches et pratiques territoriales dans les 5 années à venir.

- (ii) Renforcer les enquêtes nationales auprès des enfants et des jeunes pour mesurer la couverture des interventions

Le suivi de la stratégie nationale s'appuie sur les objectifs quantifiés notamment de couverture des enfants et des jeunes par les interventions de développement des CPS ; afin de mesurer cette évolution, certaines enquêtes répétées auprès des enfants et des jeunes pourront être adaptées pour produire ces estimations. Autant que possible et en fonction de l'unité d'implémentation des différentes études, ces estimations seront déclinées au niveau régional et départemental.

- (iii) Structurer et promouvoir la recherche interventionnelle et l'innovation

La stratégie nationale servira de support à la recherche, grâce aux initiatives qui seront développées. Cet effort scientifique portera sur une meilleure connaissance des CPS dans le contexte français, et sur les moyens de leur développement, de leur renforcement et de leur acquisition.

Les résultats de la recherche enrichiront les processus de mise en œuvre et d'adaptation de la stratégie nationale :

- Par des travaux méthodologiques sur l'évaluation des interventions,
- Par la recherche sur des interventions innovantes et simplifiées qui répondent aux caractéristiques probantes,
- Par la validation d'approches pédagogiques dédiées, intégrées dans l'enseignement et s'appuyant sur les éducations transversales,
- Par la production de données utiles pour la pratique, portant sur des projets co-construits avec les acteurs et promoteurs territoriaux,
- Par des études d'implantation et de transférabilité des interventions évaluées,
- Par la recherche-action sur le renforcement des CPS chez les enfants et les jeunes accompagnés par les services de l'aide social à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

La recherche sur les CPS sera coordonnée par la mise en place d'un collectif de chercheurs et d'acteurs, animé par Santé publique France.

Le Comité de suivi pourra discuter chaque année des priorités de la recherche et sera informé des différents projets de recherche menés et de leurs résultats.

### **Axe 5 : Mettre en place un cadre institutionnel pour que la génération 2037 grandisse dans un environnement de développement continu des CPS**

Le comité de pilotage réunissant tous les secteurs en lien avec les enfants et les jeunes a pour missions le pilotage, l'évaluation et l'adaptation de la politique gouvernementale de développement des CPS. Il veille au déploiement de cette stratégie dans tous les secteurs en lien avec les enfants et les jeunes.

Par ailleurs, un comité de suivi réunira dès 2022 l'ensemble des acteurs des différents secteurs, dont les représentants des professionnels et de la société civile, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie nationale et les informer des différentes avancées.

Des feuilles de route quinquennales seront déclinées dès la période 2023-2027, pour que chaque secteur puisse opérationnaliser les axes de la stratégie nationale notamment :

- l'appui à l'animation territoriale départementale,
- la stratégie de plaidoyer et de sensibilisation des professionnels du secteur,
- la stratégie de communication du secteur,
- la formation initiale et continue des professionnels en lien avec les enfants et les jeunes dont il a la charge,
- le déploiement de programmes probants et d'interventions basées sur les facteurs communs aux interventions efficaces en s'assurant de leur évaluation,
- le ciblage des publics les plus vulnérables et des territoires,
- le suivi et évaluation des pratiques et leur renforcement continu en lien avec l'ensemble des milieux et des temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire),
- les ressources à mobiliser pour parvenir à l'objectif final.

Ces feuilles de route déclineraient des objectifs quantifiés et des indicateurs concernant les ressources, les moyens et les couvertures à atteindre pour les professionnels, les enfants et les jeunes en relation avec les parents/familles, en s'appuyant sur une estimation de la situation de départ en 2022.

## Annexe 4

### Liste des membres du comité de pilotage

- Ministère de la santé et de la prévention :
  - o Direction générale de la santé (DGS),
  - o Direction générale de l'offre de soins (DGOS),
  - o Direction de la sécurité sociale (DSS),
  - o Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS),
  - o Délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie,
- Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées :
  - o Direction générale de la cohésion sociale (DGCS),
- Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse :
  - o Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO),
  - o Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA),
- Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques :
  - o Direction des sports (DS),
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :
  - o Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :
  - o Direction générale des collectivités locales (DGCL),
- Ministère de la justice :
  - o Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ),
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :
  - o Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP),
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :
  - o Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER),
- Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA),
- Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM),
- Caisse nationale d'assurance famille (CNAF),
- Assemblée des départements de France (ADF),
- Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF),
- Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- Services territoriaux :
  - o Représentants des agences régionales de santé (ARS),
  - o Représentant des rectorats,
  - o Représentant des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),
- Agence nationale de santé publique (Santé publique France).

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Ministère de la santé et de la prévention

**Arrêté du 22 août 2022 fixant la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2022**

NOR : SPRH2230630A

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147- 5,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Le montant de la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 32 102 237 euros.

Article 2

Le montant des dépenses hospitalières autorisées est fixé à 33 102 237 euros pour le compte de résultat prévisionnel principal et le compte de résultat prévisionnel annexe de l'unité de soins de longue durée.

Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4

La directrice générale de l'offre de soins par interim, le directeur de la sécurité sociale et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 22 août 2022.

Pour le ministre de la santé et de  
la prévention et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins  
par intérim,  
Cécile LAMBERT

Pour le ministre délégué auprès du  
ministre de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics et par délégation :  
Le directeur de la sécurité sociale,  
Franck VON LENNEP

Caisse nationale de l'assurance maladie

**Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie**

NOR : SPRX2230614X

Direction des risques professionnels.

Le directeur général, M. Thomas FATÔME, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

**DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DRP)**

**Mme Vanessa DERBALI**

Décision du 18 juillet 2022 – à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délégation de signature est accordée à Mme Vanessa DERBALI, Direction des risques professionnels, pour signer :

- La certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et prendra effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

**CABINET DU DIRECTEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS (CABDRP)**

**Mme Nadia DJALLAL**

Décision du 18 juillet 2022 – à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délégation de signature est accordée à Mme Nadia DJALLAL, Cabinet du directeur des risques professionnels, DRP, pour signer :

- La certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et prendra effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.



Caisse nationale de l'assurance maladie

**Liste des agents de contrôle de la branche maladie ayant reçu l'autorisation provisoire ainsi que l'agrément définitif d'exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les conditions d'agrément des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale**

NOR : SPRX2230631K

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Organisme</b>	<b>Date agrément provisoire</b>	<b>Date agrément définitif</b>	<b>Date assermentation</b>
ARANDEL	Christine	22/11/1969	CPAM du RHÔNE	13/10/2021	18/07/2022	29/11/2021
LEGENDRE	Stéphanie	22/07/1978	CPAM du RHÔNE	23/11/2021	18/07/2022	09/12/2021
MBENGUE	Doudou	08/05/1983	CPAM des ALPES-MARITIMES	03/01/2022	18/07/2022	10/02/2022
MARTIN	Véronique	21/10/1977	CPAM de la CHARENTE	07/01/2022	18/07/2022	15/02/2022
LEDESERT	Dorothee	05/12/1981	CPAM de la LOIRE-ATLANTIQUE	10/01/2022	18/07/2022	13/03/2020
PILLARD	Pauline	17/07/1995	CPAM de la LOIRE-ATLANTIQUE	10/01/2022	17/08/2022	13/03/2020
VUIDART	Johnny	24/09/1985	CPAM de la HAUTE-MARNE	03/11/2021	17/08/2022	10/02/2022
PASQUIER	Julie	17/05/1986	CPAM de la COTE-D'OR	21/10/2021	17/08/2022	06/12/2021
KRIVANECK	Marie	17/11/1993	CPAM de BELFORT	23/11/2021	17/08/2022	10/01/2022
BOUSSION	Julie	23/04/1977	CPAM du MORBIHAN	11/08/2022		
VICHARD	Sophie	08/06/1989	CPAM des VOSGES	18/08/2022		
LOYAU BANNIER	Isabelle	24/11/1968	CPAM d'INDRE-ET-LOIRE	22/08/2022		